

INVENTAIRE DES ARCHIVES DU
GRAND CONSEIL DES PAYS-BAS À MALINES
SÉRIE DOSSIERS DE PROCÈS DE NAMUR
N^{OS} 501-1000

1479-1698

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

INVENTAIRES

633



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 94 9274 849 2

Archives générales du Royaume

D/2017/531/101

Numéro de commande: Publ. 5792

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande (publicat@arch.be)
et est également consultable sur notre page électronique (<http://arch.arch.be>).

Numéro de l'instrument : I 633

Inventaire des archives du
Grand Conseil des Pays-Bas à Malines
Série Dossiers de procès de Namur
n^{os} 501-1000

1479-1698

par

Dirk LEYDER

Bruxelles
2017

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page.

I 633

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Restrictions de consultation et de reproduction

Les archives décrites dans cet inventaire sont publiques. La consultation et la reproduction sont libres.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Série Dossiers de procès de Namur*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AGR, *GCM Dossiers de procès de Namur*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Historique</i>	7
3. <i>Compétences et activités</i>	9
a. Organe administratif.....	9
b. Tribunal	9
c. Ressort territorial comme cour d'appel	11
4. <i>Organisation, composition et personnel</i>	12
5. <i>Procédure civile</i>	14
a. Première Instance : le rôle	14
b. Première Instance : procédures devant commissaires	15
c. Première Instance : la procédure communicatoire (« les différents »).....	15
d. Procédure en appel.....	16
e. Révision.....	19
B. Archives	20
1. <i>Historique</i>	20
III. CONTENU ET STRUCTURE	20
A. Contenu	20
B. Sélections et éliminations.....	21
C. Mode de classement	21
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	23
A. Conditions d'accès	23
B. Conditions de reproduction.....	23
C. Langues et écriture des documents	23
D. Recommandations pour l'utilisation	24
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	25
A. Les archives stricto sensu du Grand Conseil	25
B. Autres séries du Grand Conseil.....	25
C. Autres dépôts d'archives.....	25
D. Bibliographie.....	26
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	26
INVENTAIRE	27
INDEX DES PARTIES.....	83

INDEX DES LIEUX.....	97
TABLE DE CONCORDANCE.....	101
NOUVELLES COTES → ANCIENNES COTES.....	101
TABLE DE CONCORDANCE.....	105
ANCIENNES COTES → NOUVELLES COTES.....	105

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

<i>Référence:</i>	BE AGR GCM (510 – 68). Numéro de l'instrument : I 633
<i>Nom:</i>	Archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Dossiers de procès de Namur.
<i>Dates:</i>	1479-1698
<i>Niveau de description:</i>	Série
<i>Importance matérielle:</i>	500 nos (14 m.l.)
<i>Referentie:</i>	BE ARA GRM (510 – 68). Nummer van het instrument: I 633
<i>Naam:</i>	Archief van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesdossiers uit Namen.
<i>Datering:</i>	1479-1698
<i>Beschrijvingsniveau:</i>	Reeks
<i>Omvang:</i>	500 nummers (14 s.m.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Grand Conseil des Pays-Bas à Malines

2. HISTORIQUE

L'histoire du Grand Conseil de Malines¹ prend sa source dans le conseil des Ducs de Bourgogne, composé de membres de la noblesse et de juristes. L'extension territoriale ininterrompue de l'État bourguignon sous Philippe Le Bon (1419-1467) alourdit sensiblement le poids des affaires administratives aussi bien que celui des dossiers judiciaires devant être traités. Il s'ensuivit une lente mais sûre répartition des tâches (ou spécialisation) parmi les conseillers. Peu à peu, la section composée de juristes s'organisa en cour de justice itinérante, qui prit le nom de « Grand Conseil de justice ». Vers 1445, cette nouvelle institution fut effectivement séparée du Conseil ducal originel.

Fin 1473, Charles le Téméraire (1467-1477) érigea ce Grand Conseil ambulatoire en Parlement souverain, disposant de sa propre chancellerie et d'une résidence permanente à Malines (édit de Thionville, 8 décembre 1473). La fondation du Parlement de Malines s'inscrit dans le processus d'unification des complexes étatiques d'Europe de l'Ouest au cours

¹ Ce qui suit est une synthèse de LEYDER D., *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445 – 1797)*, Bruxelles, 2010.

du 15ème siècle (*Rex est Lex*), et traduit encore un autre objectif politique caressé par les Ducs de Bourgogne : se rendre autonome, s'émanciper tout à la fois de la France et du Saint Empire romain de la Nation germanique. Ainsi, la Flandre et l'Artois, relevant du Parlement de Paris en tant que fiefs du roi de France, furent soustraits à cette institution.

La mort de Charles le Téméraire à Nancy (janvier 1477) sonna cependant le glas du Parlement de Malines. Sous la pression des composantes brabançonne et hennuyère des États Généraux, qui le dénonçaient comme émanation flagrante de la politique centralisatrice des ducs de Bourgogne, l'institution fut purement et simplement supprimée par Marie de Bourgogne (1477-1482), fille du Téméraire (Grand Privilège, 11 février 1477). À beaucoup d'égards, on en revint à la situation qui prévalait avant 1473. Le Grand Conseil ambulatoire fut restauré et sur les instances de Louis XI, l'autorité du Parlement de Paris fut rétablie.

Par une ordonnance du 22 janvier 1504, Philippe le Beau fixa à nouveau (et cette fois définitivement) le siège du Grand Conseil à Malines. Durant près de trois siècles – soit de 1504 à 1795 – le Grand Conseil des Pays-Bas demeura à Malines de façon presque constante. Du fait de conflits militaires, les conseillers eurent par deux fois, au cours de toute cette période, à s'établir dans des lieux plus sûrs, mais chaque fois ils s'en retournèrent ensuite à Malines. Ainsi, ils déménagèrent à Namur au milieu de l'année 1580, après que les calvinistes se furent emparés de Malines. C'est au lendemain de la chute d'Anvers qu'ils regagnèrent leur résidence malinoise (septembre 1585). Pendant la guerre de Succession d'Autriche, les membres du Grand Conseil furent à nouveau contraints de trouver refuge à Namur (1746-1747), pour fuir les troupes de Louis XV qui s'approchaient dangereusement de Malines. De Namur, ils gagnèrent l'abbaye d'Echternach (Duché de Luxembourg, 1747), où ils restèrent jusqu'à la Paix d'Aix-la-Chapelle (15 février 1749).

À la fin du XVIIIème siècle, l'institution entra dans une zone de fortes turbulences lors de l'accession au trône de l'empereur Joseph II. En effet, l'ambitieuse réforme judiciaire qu'avait initiée l'impatient souverain se solda par la suppression pure et simple du Grand Conseil comme de tous les tribunaux « belges »² (1er janvier 1787). En lieu et place fut mise sur pied une nouvelle organisation judiciaire, composée de soixante-quatre tribunaux de première instance, de deux cours d'appel (Bruxelles et Luxembourg) et d'une cour suprême établie à Bruxelles (« Conseil Souverain de Justice »), à la fois instance de révision et organe central du pouvoir judiciaire. Face à cette réforme radicale, le Grand Conseil se soumit promptement et sans guère de protestation, peut-être dans l'espoir de pouvoir se fondre dans le nouveau Conseil Souverain de Justice. Les représentants de l'empereur (Marie-Christine et Albert Casimir de Saxe-Teschén) durent toutefois suspendre son édit dès la fin du mois de mai 1787. La vague des protestations formulées à l'encontre des réformes s'avérait – sauf au Luxembourg – trop importante.

Tous ces événements n'avaient interrompu les activités du Grand Conseil que pendant quelques mois tout au plus. Par contre, la Révolution brabançonne (décembre 1789) entraîna une suspension prolongée de ses séances. Ce n'est qu'avec le retour des Autrichiens (novembre-décembre 1790), cette fois sous la conduite de l'empereur Léopold II³, que la vieille institution put reprendre ses travaux. Le nouveau souverain annula toutes les réformes de son prédécesseur et en revint, en matière institutionnelle, à la tradition.

² Exception faite des tribunaux militaires.

³ Joseph II était décédé en février 1790.

Après que les armées révolutionnaires françaises eurent « libéré » les Pays-Bas du despotisme (bataille de Jemappes, début novembre 1792), le Grand Conseil suivit le gouvernement dans sa retraite vers l'est. L'institution demeura à Ruremonde jusqu'à la bataille de Neerwinden (18 mars 1793), dont l'issue laissa entrevoir la perspective d'une seconde restauration autrichienne. En juillet 1793, elle reprit le chemin de Malines.

Grâce à leur victoire de Fleurus (26 juin 1794), les Français purent à nouveau se frayer un chemin vers la conquête des Pays-Bas méridionaux, tandis que les Autrichiens refluèrent une fois encore en direction de l'est. Plusieurs membres du Grand Conseil (parmi lesquels le président, le procureur-général et son substitut) les accompagnèrent en exil.

Le 1er octobre 1795, nos régions furent annexées à la République française. Les nouvelles autorités décidèrent, le 27 novembre de la même année, de supprimer les anciennes institutions judiciaires. Néanmoins, les conseillers exilés poursuivirent leurs activités quelque temps encore (à Regensburg et à Augsbourg). Un terme définitif y fut mis par le Traité de Campo Formio (17 octobre 1797). L'empereur d'Autriche y renonçait officiellement à toute prétention sur nos régions, et le Grand Conseil était définitivement aboli.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les compétences du Grand Conseil ne furent jamais énumérées et précisées légalement. Des spécialistes se sont essayés à en donner un aperçu sur base de la procédure et de la justice rendue. Il convient toutefois de souligner que leurs travaux ont essentiellement porté sur les 15ème et 16ème siècles.

a. Organe administratif

À l'instar des autres cours de justice des Pays-Bas, le Grand Conseil remplissait un certain nombre de tâches d'ordre administratif. L'institution fournissait ainsi divers avis aux autorités centrales. Elle garantissait également – après approbation et registration – la publication de la législation du pouvoir central dans la seigneurie de Malines.

b. Tribunal

En première instance

Ratione personae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour tout qui pouvait exciper, du fait de son titre ou de sa fonction, du *privilegium fori*. Ceci englobait toutes les personnes apparentées au souverain ou investies de fonctions importantes dans l'administration du pays : princes de sang, chevaliers de la Toison d'Or, membres de la cour (en ce compris les employés subalternes et les valets), hauts fonctionnaires et bien entendu les membres du Grand Conseil eux-mêmes (ainsi que leurs familles). Les compétences du Grand Conseil s'étendaient aussi aux personnes et institutions placées sous la sauvegarde du souverain : diplomates d'autres pays, négociants étrangers, certains artisans, institutions caritatives et même les veuves et les orphelins (qui, en tant que misérables personae, jouissaient de la protection spéciale du souverain). Les délits commis par les fonctionnaires du souverain (abus de pouvoir, arbitraire, oubli de leurs devoirs) étaient également portés en première instance devant le Grand Conseil.

Ratione materiae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour un grand nombre d'affaires. Nous pouvons citer par exemple les cas réservés. Il s'agissait d'affaires portées directement devant le souverain (ou sa justice), sans passer par les cours scabinales et féodales, parce que c'étaient le souverain, son autorité, son domaine ou l'ordre

public qu'elles mettaient en cause (e.a. crimes de lèse-majesté, faux monnayage, atteintes à l'ordre public, délits de censure, etc.). Les litiges relatifs aux décisions du souverain (dans l'acception la plus large du mot) étaient eux aussi portés en première instance devant le Grand Conseil (ordonnances, décrets, privilèges, nominations, mandements, dons, lettres de course, etc.). L'institution se prononçait en outre pour une série de litiges portant sur les droits régaliens (aides et autres impôts, droits de péage, etc.). Les actions en maintenue étaient elles aussi de son ressort, de même que les contestations de sentences rendues par le Grand Conseil lui-même. Celui-ci jouissait enfin d'une compétence par prévention.

En appel

En principe, l'appel n'était envisageable que pour des affaires civiles.

Originellement, l'appel contre des jugements des tribunaux inférieurs était confié aux conseils provinciaux de justice (p. ex. le Conseil de Namur). C'est par-dessus ces conseils provinciaux que se développa le Grand Conseil, et avec lui, à partir de 1450 environ, une seconde forme d'appel, visant les jugements des conseils provinciaux en question. Ainsi apparut la possibilité d'un double appel (p. ex. contre un jugement d'une cour scabinale devant le Conseil de Namur, puis contre un jugement de ce dernier devant le Grand Conseil de Malines).

Simultanément, la possibilité existait d'introduire directement devant le Grand Conseil un appel contre des jugements rendus par les cours scabinales et les cours féodales. Cette faculté était utilisée lorsque ces juridictions inférieures ne relevaient d'aucun conseil provincial de justice (p. ex. Cambrai, Valenciennes, les *Terres de Débat*⁴, les *Terres Franches*⁵, la seigneurie de Malines)⁶, ou bien « *sans moyen* » (*omisso medio*), c'est-à-dire sans avoir recours à la procédure d'appel intermédiaire devant le conseil provincial de justice dont dépendait la juridiction inférieure en cause.

Réformation

La réformation était une technique juridique selon laquelle les jugements rendus par certaines cours scabinales privilégiées étaient directement transférés devant le Grand Conseil, pour un second traitement sur le fond suivant la procédure de première instance. Contrairement aux affaires traitées en appel, le jugement initial était, avec la réformation, bel et bien exécuté.

Évocation

En vertu de l'évocation, une affaire – lorsqu'elle était pendante – pouvait être soustraite à une juridiction inférieure pour être soumise au Grand Conseil. À partir de 1531, le recours à cette procédure était subordonné, en principe, à l'intervention personnelle du souverain.

Révision

La révision (ou *proposition d'erreur*) est une technique qui pouvait être invoquée, sous certaines conditions, en cas de contestation d'un prononcé du Grand Conseil lui-même. La sentence controversée faisait l'objet d'un examen par un collège de membres du Grand Conseil (qui avaient donc à statuer sur leur propre décision), élargi à des membres de conseils

⁴ Correspondant à l'actuel « pays des collines », la « Terre de Débat » est le nom de la région comprise autour de Flobecq et de Lessines, et que la Flandre et le Hainaut se disputèrent jusqu'en 1743.

⁵ Les « Terres Franches » englobaient notamment la principauté de Steenhuize, Revin et Fumay.

⁶ Jusqu'en 1530 – année où fut créé le Conseil d'Artois –, certaines cours scabinales d'Artois étaient autorisées à introduire directement appel auprès du Grand Conseil de Malines.

provinciaux de justice et du Conseil privé. Aucune révision d'affaires possessoires⁷ et de sentences interlocutoires « *réparables en diffinitive* » n'était cependant possible. En révision (et durant le 16^{ème} siècle au moins) la sentence initiale était elle aussi exécutée (et non suspendue).

Condamnation volontaire

Cour suprême de justice, le Grand Conseil était habilité à rendre le droit à l'issue des diverses procédures de contradiction (en d'autres termes, tout ce qui précède). Il traitait aussi les condamnations volontaires. En vertu de la condamnation volontaire, les parties acceptaient, dans le cadre ou non d'un différend, d'être condamnées à l'application d'un accord.

c. Ressort territorial comme cour d'appel

Le ressort du Grand Conseil et de ses prédécesseurs en droit évolua fortement au fil du temps, et cela dans un sens comme dans l'autre. Sous la pression de facteurs internes et externes, l'influence du Grand Conseil se réduisit toutefois graduellement dès la fin du 16^{ème} siècle.

Si le Grand Conseil itinérant tel qu'il existait sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire constituait la cour suprême de justice pour l'ensemble des possessions souveraines des ducs de Bourgogne, le ressort du Parlement de Malines se limitait aux pays de par deçà (Thionville, 1473). Et tandis que le Parlement de Malines était compétent pour les onze principautés et provinces des « Pays-Bas » qui se trouvaient en 1473 sous la souveraineté de Charles le Téméraire (à savoir le Brabant, le Limbourg, la Flandre, la gouvernance de Lille/Douai/Orchies, l'Artois, le Hainaut, Namur, le Luxembourg, la Hollande, la Zélande et la seigneurie de Malines), le Grand Conseil itinérant perdit, lors de sa résurrection, toute autorité sur la Flandre et l'Artois. Dès 1477, c'est à nouveau auprès du Parlement de Paris qu'étaient introduits les appels en provenance de ces deux comtés⁸.

L'ordonnance de 1504 fixant, à titre définitif, le Grand Conseil à Malines, n'apporta aucune modification à son ressort. Celui-ci s'étendit fortement, par contre, par suite des conquêtes et autres faits d'armes de Charles Quint, au 16^{ème} siècle : Tournai et le Tournaisis en 1521, la Frise en 1523, Utrecht en 1529 et la Gueldre en 1547. In 1522/1526, l'empereur parvint même à rattacher la Flandre et l'Artois au ressort de l'institution (Paix de Madrid).

Pratiquement à la même époque, le Grand Conseil eut à encaisser de sérieuses pertes territoriales. Le Conseil de Hainaut et le Conseil de Brabant revendiquèrent leur souveraineté, qui ne tarda pas à être reconnue (le Hainaut en 1515, le Brabant respectivement en 1515 et en 1530).

La Révolte des Pays-Bas (et la scission qui s'ensuivit) se traduisirent par un nouveau recul du ressort en appel du Grand Conseil. Hormis la Gueldre espagnole, tous les territoires septentrionaux furent perdus au cours des années 1580-1585 (Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et la majeure partie de la Gueldre) et définitivement soustraits – tout comme le nord de la Flandre – à l'autorité du Grand Conseil.

⁷ VAN RHEE C.H., *Litigation and Legislation. Civil Procedures at First Instance in the Great Council for the Netherlands in Malines (1522-1559)*, Bruxelles, 1997, p. 225 : « Early-modern practice derived the distinction between the two traditional types of real actions, designated as 'petitory' and 'possessory', from Roman Law. Petitory actions were aimed at the protection of ownership, whereas possessory actions were used to safeguard possession ».

⁸ Toutefois, le Grand Conseil continua, après 1477, à recevoir des appels introduits à l'encontre de jugements du Conseil de Flandre.

Durant le 17^{ème} siècle, les guerres entreprises contre les souverains espagnols par les rois Louis XIII et Louis XIV se soldèrent également par d'importants reflux territoriaux. Dès 1643, l'Artois dut être abandonnée, avant que l'expansion française n'absorbât, pendant le dernier tiers du siècle, des parties entières du comté de Flandre (Lille et Douai, Cassel, Bourgbourg, Bergues, Dunkerque, Bailleul), du Hainaut (Valenciennes, Maubeuge, Avesnes) et du Luxembourg (Thionville) (1668-1700).

À cette époque, d'autres territoires échappèrent temporairement à l'autorité du Grand Conseil de Malines. En 1684, le duché de Luxembourg fut annexé par la France et passa sous la juridiction du Parlement de Metz. La fortune des armes le ramena en 1699 dans la sphère d'influence du Grand Conseil, hormis la région de Thionville, définitivement arrimée à la France. Au cours des années 1711-1714, un système d'appel réciproque entre les Conseils de Namur et de Luxembourg fut introduit.

La zone d'influence du Grand Conseil se réduisit encore à la fin du 18^{ème} siècle, lorsque les Conseils de Luxembourg et celui de Tournai et du Tournais parvinrent à se soustraire à son autorité. Le premier obtint le statut de cour souveraine (ordonnance du 1^{er} août 1782). Le Conseil de Tournai et du Tournais fut quant à lui assujéti au Conseil souverain du Hainaut (ordonnance du 22 novembre 1782).

La suppression du Conseil de Brabant par Joseph II, en juin 1789, restaura la compétence du Grand Conseil sur le duché en question. Rétrospectivement, cette tardive extension apparaît cependant comme un chant du cygne, car le déclenchement de la Révolution brabançonne (décembre 1789) eut pour conséquence le rétablissement du Conseil de Brabant.

À la fin de la période autrichienne, le ressort territorial du Grand Conseil se réduisait à la Flandre, à Namur, à la Gueldre autrichienne et à la seigneurie de Malines⁹.

4. ORGANISATION, COMPOSITION ET PERSONNEL

L'organisation et la composition du Grand Conseil subirent nombre de modifications au cours du 15^{ème} siècle ainsi qu'au début du 16^{ème} siècle. Ce n'est qu'à partir de 1559 qu'une plus grande stabilité prévalut dans ces domaines (ordonnance du 8 août 1559).

Les *présidents* devaient garantir l'ordre et la discipline au Grand Conseil. Cependant, au 18^{ème} siècle, ils eurent également une fonction politique. En effet, leur principale mission était alors le maintien des droits du souverain dans leur ressort.

Les *conseillers* étaient chargés en premier lieu du traitement des procès intentés devant le Grand Conseil. En tant que conseillers-commissaires, ils étaient également chargés – si la nécessité s'imposait – d'effectuer des enquêtes avant de rendre un verdict. Lorsque tous les éléments nécessaires étaient rassemblés, il appartenait à l'un des conseillers d'établir une brève synthèse du procès, pour permettre au Conseil de rendre sa sentence. Celle-ci était rendue à la majorité des voix, en tous cas certainement à partir de 1559.

Initialement, tous les procès étaient traités en session plénière. Cependant, le bicaméralisme se substitua à cette procédure en 1531. Désormais deux chambres, comptant chacune au moins 5 conseillers, fonctionnèrent simultanément. Des matières importantes, délicates ou compliquées, furent encore traitées par les deux chambres réunies. En 1627, Philippe IV créa même une troisième chambre. Pour composer celle-ci, 5 conseillers supplémentaires furent désignés. La création de cette troisième chambre était motivée par le grand nombre d'affaires

⁹ Il est utile de rappeler ici que la principauté de Liège, le comté de Looz, le duché de Bouillon et le domaine abbatial de Stavelot-Malmédy demeurèrent toujours hors du ressort du Grand Conseil de Malines.

à traiter et par l'absentéisme de nombreux conseillers. Cependant, cette chambre fut abolie à peine cinq ans plus tard (1632).

Le nombre de conseillers évolua à travers le temps. En 1473, furent nommés 20 conseillers et 6 maîtres de requêtes. Lors de l'abolition du Parlement de Malines (1477), ce nombre fut réduit à 13 conseillers-maîtres de requêtes. En 1504, en 1509 et en 1531, le nombre des conseillers correspondit respectivement à 14, à 15 et à 12. En 1627 (année de la création de la troisième chambre), ce nombre fut porté à 19, pour retomber à 14 en 1632 (abolition de cette troisième chambre). Malgré la diminution incessante du ressort territorial du Conseil, le nombre de 14 conseillers demeura inchangé tout au long des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. Parmi les conseillers du Grand Conseil, il y eut toujours quelques ecclésiastiques. Et malgré quelques contestations qui émaillèrent au cours du 16^{ème} siècle, le procureur-général fut toujours comptabilisé parmi les conseillers.

Les *greffiers* – trois en 1473 et deux à partir de 1522 – prenaient soin du rôle, étaient présents lors des plaidoyers, dressaient le procès-verbal des sessions des chambres de conseil et tenaient à jour divers registres. Une partie importante de leurs tâches consistait en la rédaction des sentences, plus particulièrement les sentences « étendues », pour lesquelles le concept (le « *dictum* ») était rédigé par le conseiller-rapporteur. Souvent, ils lisaient les sentences étendues en plein conseil. Ils exerçaient également le rôle d'adjoint auprès des conseillers-commissaires.

En 1504, les greffiers furent chargés explicitement de la perception des « épices ». Ces sommes, fixées par la Cour lors de la conclusion du procès, devaient être acquittées par les parties auprès du conseiller-rapporteur (dont le nom restait cependant secret). Les greffiers étaient également responsables des sommes d'argent ou des biens déposés au greffe pendant le procès. C'est le plus souvent à eux aussi qu'il appartenait d'évaluer les frais de procès.

Il importe de souligner par ailleurs que les greffiers assumaient également la responsabilité d'une partie des archives du Grand Conseil. En effet, ils gardaient les documents déposés par les procureurs au greffe et ils contrôlaient ces dossiers lors de leur réception. Afin d'assurer la gestion des nombreux sacs de procès, les greffiers étaient assistés, depuis 1559, par un clerc : le « garde-sac ». Un autre clerc s'occupait habituellement du travail d'écriture et des copies.

La tâche des *secrétaires* – une dizaine à partir de 1504 – englobait tout ce qui se rapportait au traitement des requêtes. En outre, ils s'occupaient de la correspondance du Grand Conseil. Souvent, les secrétaires faisaient fonction d'adjoint d'un conseiller-commissaire. Dans ce cas, ils étaient chargés des procès-verbaux des enquêtes et des verbaux.

Le *receveur des exploits* percevait les amendes imposées par le Grand Conseil (par exemple, pour « fol appel » ou lors de refus d'une « proposition d'erreur »). De plus, il encaissait les revenus de ventes publiques de biens confisqués, le produit de compositions avec le gouvernement, etc. Il effectuait également certains paiements : livraisons de bois et de chandelles, réparations, frais pour la concélébration de la messe, frais de voyages etc.

Deux *huissiers* au moins assistaient personnellement aux séances du Grand Conseil. Ils y veillaient à l'ordre et la bienséance, et avaient pour mission de repousser toute personne étrangère aux séances. Ils accompagnaient le président au moment de son arrivée et lors de son départ. La tâche la plus importante des huissiers était cependant la citation des parties ou des témoins, et l'exécution des décisions judiciaires et autres mandements de la Cour. Ils remplissaient aussi d'autres tâches, telles que l'arrestation de suspects, la confiscation de

biens, la perception d'amendes, et le transport ou la surveillance de prisonniers. Enfin, la Cour faisait aussi appel aux huissiers lorsqu'elle entendait des témoins.

Le nombre des huissiers « ordinaires » fluctua quelque peu pendant le 15^{ème} siècle. Lors de l'établissement définitif du Grand Conseil à Malines (1504), ce nombre fut fixé à douze¹⁰. À côté de ces ordinarii, il y avait cependant – surtout en dehors de la ville – beaucoup de huissiers « extraordinaires » (des huissiers nommés sans vacance).

Les *procureurs* représentaient les parties en droit. Ils répondaient du (bon) déroulement du procès et passaient tous actes nécessaires à cette fin. À l'issue de la phase d'instruction du procès, le procureur remettait le dossier de sa partie au greffe. Pour ce faire, il dressait un inventaire de toutes les pièces du dossier, puis il le signait.

Les *avocats* aidaient leur partie avec des avis juridiques. Ils rédigeaient également les notes de plaidoirie (mémoires, avertissements, reproches, etc.). Il appartenait aussi aux avocats de plaider. De plus, les avocats servaient régulièrement d'adjoints aux conseillers-commissaires.

Initialement, un procureur ad hoc était désigné lorsque les droits ou les intérêts du souverain (dans leur acception la plus large) étaient en cause lors d'un procès. En 1477 au plus tard, la fonction permanente de *procureur-général* fut instaurée. Dans les procès en question, il représentait le souverain.

Le grand nombre de procès dans lequel le procureur-général se trouvait impliqué et la diversité de ses tâches et activités, rendirent nécessaire la création de la fonction de *substitut procureur-général*. Ce dernier assistait le procureur-général et le remplaçait en cas d'absence. À partir de 1465, la fonction de substitut procureur-général devint quasi permanente.

Le procureur-général était le représentant du souverain, mais non son avocat. Lors de la période du Parlement de Malines (1473-1477) et de nouveau à partir de 1531, cette dernière fonction fut remplie par l'*avocat-fiscal*¹¹. « L'avocat du roi » devait d'une part prêter son assistance au procureur-général et lui procurer des avis ; d'autre part, il était chargé de rédiger les notes de plaidoirie et de plaider.

5. PROCÉDURE CIVILE

Dans l'administration de la justice, les différentes techniques pour tenter un procès devant le Grand Conseil – première et dernière instance, évocation, réformation, et appel – ont donné lieu à deux sortes de procédure.¹² D'une part, il y avait la procédure pour les affaires en première et dernière instance, utilisée également pour les affaires en évocation et celles en réformation. D'autre part, il y avait la procédure en appel, réservée strictement aux vraies affaires d'appel.

a. Première Instance : le rôle

La procédure en première instance débutait par une requête unilatérale (« requête de venue en cour »), dans laquelle le requérant demandait d'ordonner à la partie adverse de faire (ou de laisser) ce que le requérant estimait être son droit. Cette requête était introduite auprès d'un secrétaire, qui la transmettait au président. À son tour, celui-ci communiquait la requête à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Ce dernier examinait dans quelle mesure la

¹⁰ À l'époque du Parlement de Malines, l'institution comptait également douze huissiers « ordinaires ».

¹¹ Entre 1473 et 1477, il y eut même un premier et un second avocat.

¹² Dans cet inventaire, aucun procès criminel n'est décrit. Pour la procédure criminelle, voir : LEYDER, *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines*.

demande formulée dans la requête était susceptible d'être traitée par le Grand Conseil. Il apostillait la requête et la remettait ensuite au secrétaire.

Ensuite, un mandement était délivré à un huissier, contenant l'ordre de notifier la demande à la partie adverse, et de la citer devant le Grand Conseil si elle ne voulait pas accéder à la demande (« lettres de commission »). Un rapport de la citation était dressé.

L'affaire était inscrite au rôle par la comparution des parties (ou de leurs procureurs). Ensuite, le demandeur devait formuler sa demande, et le défendeur recevait la faculté d'y répondre. Le cas échéant, ce dernier présentait une demande reconventionnelle.

Après les plaidoyers oraux, la Cour ordonnait éventuellement aux parties de confirmer leurs demandes et arguments par écrit, de soumettre leurs pièces justificatives et de déposer leurs pièces de plaidoirie (« mémoires », « écritures » suivis, le cas échéant, « d'additions » ou « d'avertissements », etc.) (« appointement dispositif »).

La procédure d'examen des preuves s'effectuait devant des conseillers-commissaires, préposés à cet effet par la Cour. Afin de déterminer les éléments contestés, chaque fait ou argument, avancé par une des parties adverses, était présenté à l'autre partie en demandant si elle l'admettait ou non (procédure *per verbum credit vel non credit*). C'était aux parties de fournir leurs moyens de preuve. L'introduction de certains documents justificatifs et la citation de certains témoins pouvaient être contestées par la partie adverse, ce qui entraînait la production de nouvelles pièces de plaidoirie (« reproches » ou « contreditz » etc.) auxquels l'autre partie avait la faculté de répliquer par des « salvations ». Parfois, les commissaires devaient entreprendre un voyage pour effectuer une enquête sur place.

Lorsque l'enquête était close, toutes les pièces du procès étaient inventoriées en présence des deux parties (ou de leurs représentants). Cette « évangelisation » des sacs de procès se faisait soit devant les conseillers-commissaires, soit au greffe. Pour ce faire, chaque partie plaçait ses pièces dans un sac de jute ou de lin, sur lequel une étiquette en parchemin était cousue contenant le nom des parties. Puis, chaque partie remettait son sac / ses sacs au greffier («fournissement»).

Par la conclusion en droit, les parties demandaient ensuite au Grand Conseil de « dire le droit ».

Dans ce but, le président désignait un conseiller-rapporteur (i.e. « la distribution »), qui devait étudier l'affaire et dresser un rapport sur base du dossier. Lorsque le rapport le permettait, une délibération plénière avait lieu. Ensuite, l'arrêt était prononcé en audience publique.

b. Première Instance : procédures devant commissaires

Jusqu'à présent, la procédure devant commissaires est très mal connue. Dans ces affaires « commissariales », les parties (ou leurs représentants) comparaissaient devant un conseiller-commissaire. Elles (Ils) formulaient leur position de manière orale, produisaient des documents (marqués comme « exhibés au verbal », *gethoond ten verbaele*) et attendaient ensuite une décision. Ajoutons qu'une affaire pouvait commencer sur le rôle, pour être renvoyée aux commissaires, et retourner ensuite, éventuellement, au rôle.

c. Première Instance : la procédure communicatoire (« les différents »)

Les « différents » commençaient également par une requête. À la différence des procès sur le rôle, l'apostille sur ces requêtes-ci ne comportait pas de citation mais un ordre de montrer la requête à la partie adverse (« soit [icelle requête] montrée à partie ») et d'attendre la réponse

écrite. Ensuite, les parties procédaient pour ainsi dire par voie postale. En effet, les pièces (réponse, réplique, duplique, etc.) étaient envoyées de part et d'autre (via les maîtres des requêtes). Les parties ne comparaissaient donc jamais devant la Cour, et n'étaient pas confrontées l'une avec l'autre.

Lorsqu'une telle affaire était suffisamment introduite, le dossier était envoyé au président qui désignait un conseiller-rapporteur. Ce dernier faisait rapport à la chambre du conseil.

Dans les documents, la procédure communicatoire est aisément identifiable. En effet, les parties s'appellent toujours « suppliant » et « rescribent », tandis que les affaires mêmes sont donc qualifiées de « différents ».

d. Procédure en appel

Dans le domaine des appels, le Grand Conseil de Malines établissait une distinction entre les appels de jugements rendus dans ce qu'il appelait des « procès par écrit » et les appels de sentences rendues dans des procès qu'il ne cataloguait pas comme « procès par écrit ». Dans le premier cas, la procédure en appel était utilisée. Dans le second cas, les appels étaient traités comme des affaires de première instance et donc selon la procédure correspondante.

Quand s'agissait-il d'un « procès par écrit » ? Si l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) n'était pas instruite de manière écrite, il n'existait évidemment pas de dossier écrit. Par conséquent, l'affaire devait être reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si au contraire l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) était bel et bien instruite de manière écrite (y compris un « appointement dispositif » (ordonnant aux parties de déposer leurs plaidoiries) et un « acte de conclusion » (dans lequel les parties déclaraient le litige tranché)), alors le Grand Conseil devait décider s'il allait recevoir le procès en tant que « procès par écrit » ou non. Cette décision était prise après les plaidoyers.

Si le Grand Conseil ne recevait pas le procès en question comme un « procès par écrit », l'affaire était reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si, inversement, le Grand Conseil recevait l'appel d'un jugement comme un « procès par écrit », le dossier original devait être envoyé à Malines. Dans ce cas, la Cour jugeait l'affaire sur base de ce dossier (*ex eisdem actis*), sans que de nouvelles pièces puissent encore être ajoutées à celui-ci¹³. La question était alors de savoir si la décision du juge appelé était fondée ou non (*an bene vel male iudicatum*). En effet, l'origine de l'appel était un litige entre l'appelant et les juges en première instance – les appelés –, cités pour défendre leur jugement devant le Grand Conseil.

Dans ce qui suit, nous décrivons les actes les plus importants de la procédure en appel (lorsqu'il s'agissait donc d'un « procès par écrit »). Comme pour la procédure en première instance, nous signalons systématiquement les « suites archivistiques » de ces actes, pour que les chercheurs puissent reconnaître d'autant plus facilement les documents en question dans les dossiers, et pour qu'ils puissent établir plus aisément le rapport avec les registres des archives de la Cour *stricto sensu*. Par précaution, nous attirons l'attention du chercheur sur le fait que nombre de questions relatives à la procédure en appel restent actuellement en suspens.

¹³ Cependant, de nouveaux faits pouvaient être apportés en raison d'un « relief ».

Intenter une action

Celui ou celle qui se sentait lésé(e) par la sentence d'une cour, avait le droit de faire appel de cette sentence. Cela se faisait soit immédiatement après le jugement, soit endéans les dix jours. Interjeter appel au Grand Conseil de Malines s'effectuait toujours par l'envoi d'une requête, adressée au souverain. Cette requête contenait une plainte contre le jugement de la cour inférieure et la demande d'une sentence adéquate. Elle était transmise au président, qui la renvoyait à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Sa décision était apostillée en bas de la requête et copiée en haut de la marge gauche.

Il ne suffisait pas d'interjeter appel. En effet, l'appel devait aussi être formellement relevé et signifié à la partie adverse ainsi qu'au(x) juge(s) de la cour inférieure. Ceci devait se faire endéans les trois mois suivant l'appel. En outre, le premier jour du procès en appel devait impérativement se dérouler au cours de ce délai. D'abord des « lettres patentes (de relief) d'appel » devaient être rédigées. Au nom du souverain, ces lettres – couchées sur le parchemin – étaient adressées « au premier huissier ou sergent d'armes sur ce requis ». Celui-ci notifiait l'ordre contenu dans les lettres en question (mandement de citation en appel). Les juges *a quo* étaient donc assignés en tant qu' « appelés » pour venir défendre leur sentence. La partie adverse – ayant gagné la cause en première instance – était intimée. Le jour convenu, elle pouvait donc comparaître devant le Grand Conseil, si ceci lui semblait opportun. Bien qu'il n'était nullement obligé de comparaître, l'adversaire était pourtant présent la plupart du temps lors d'un procès en appel.

Si l'appelant ne relevait pas son appel, la partie adverse pouvait prendre l'initiative et demander, au moyen d'une requête, de déclarer l'appel « désert » (acte de congé de court) ou de citer l'appelant négligent (lettres patentes en matière d'anticipation). Lorsque de telles lettres d'anticipation étaient données, les parties intervertissaient leur place : l'intimé – impétrant en matière d'anticipation – devenait demandeur, et l'appelant – anticipé – devenait défendeur.

Citation

Les huissiers dressaient de brefs rapports sur leur intervention, à l'intention de la Cour. Les lettres patentes d'appel (les originales) se trouvent dans le dossier de l'appelant ainsi que les exploits des huissiers, rédigés habituellement sur papier et attachés à ces premières. Dans le dossier de l'intimé, il se trouve souvent une copie (abrégée) des deux.

Présentation / Défaut

Si l'appelant ne se présentait pas le jour convenu, l'appel était déclaré « désert ». L'appelé recevait alors un « acte de congé de court ». L'appelant faisant défaut se voyait condamné à une amende de « fol appel » et aux frais du procès. En outre, la sentence *a quo* était confirmée.

Si l'appelé ou l'intimé ne se présentait pas le jour convenu, une nouvelle assignation était lancée et la procédure suivait son cours.

Instruction / Plaidoyers

Lorsque les parties se présentaient le jour convenu, les plaidoyers pouvaient commencer. En principe, les parties étaient représentées par leur procureur respectif. Ceux-ci déposaient à cet effet leur procuration au greffe. Les plaidoyers ou audiences étaient présidés par un ou deux conseiller(s)-maître(s) de requêtes.

Avant de débiter son audience, la Cour demandait à l'appelant une caution pour le cas où son appel serait déclaré irrecevable ou indu (et où l'appelant serait donc condamné à une amende pour « fol » ou « frivole » appel).

Ensuite, l'appelant devait présenter les lettres patentes (de relief) d'appel, la citation et l'exploit du huissier ainsi que la sentence *a quo* (ou une copie de celle-ci). Pour ce qui est de cette dernière, une copie du *dictum* (la version courte de la sentence) était souvent suffisante.

Puis, (l'avocat de) l'appelant exposait ses griefs, en concluant que la sentence *a quo* était fautive et abusive, et qu'il faisait donc appel à bon droit. Cet exposé était appelé le « ramené à fait » (acte de griefs, acte de ramené à fait). Naturellement, la partie adverse soutenait le contraire, en concluant que l'appel était indu (acte de réponse). Les expéditions des actes de procédure (déposées dans le dossier) sont faciles à reconnaître. Généralement, elles étaient écrites sur un petit bout de parchemin. Elles contiennent non seulement le rapport de ces actes, mais aussi la décision relative à la suite de la procédure.

Parfois, les plaidoyers étaient réduits à ces deux éléments nécessaires : demande et réponse. Il arrivait néanmoins qu'ils se prolongent par une réplique de l'appelant, puis une réponse à cette réplique (appelée « duplique ») formulée par l'autre partie, une « triplique » (de l'appelant), une « quadruple » (de la partie adverse), etc.

Après les plaidoyers et l'échange éventuel de pièces, le Grand Conseil statuait sur la réception du procès en tant que « procès par écrit » (appointement dispositif dans un acte dispositif). Lors de ce jugement interlocutoire, les parties pouvaient encore ajouter un bref mémoire au dossier¹⁴.

Par l'acte de conclusion en cause, les parties déclaraient ensuite que le litige était tranché.

Si le procès était reçu comme « procès par écrit », les dossiers de la cour inférieure devaient être transférés à Malines. Pour ce faire, l'appelant avait deux semaines, un mois ou six semaines, en fonction de la distance qu'il fallait parcourir. Cette période commençait le premier jour du procès.

« Fournissement »

La procédure sur le rôle terminée, les pièces devaient être remises au greffier. Pour ce faire, elles étaient placées dans des sacs de jute ou des sacs en lin. Le procureur faisait un inventaire de toutes les pièces présentes et le signait. Lorsque les pièces versées dans le sac ne correspondaient pas intégralement à l'inventaire du dossier, le greffier ne pouvait pas l'accepter. Si, par contre, tout était en règle, il cousait une étiquette en parchemin sur le sac, sur laquelle il notait les noms des parties et de leurs procureurs.

Jugement¹⁵

La procédure en appel (lors d'un « procès par écrit ») ne prévoyait pas d'enquête ou d'investigation. En effet, de tels actes avaient eu lieu, en principe, pendant le procès en première instance. Ainsi la « visite » du procès pouvait commencer immédiatement après les plaidoyers. Le président du Grand Conseil désignait à cet effet un conseiller-rapporteur qui se voyait chargé de la préparation de la délibération. Il étudiait l'affaire (et le dossier) à fond,

¹⁴ Lors d'appels « *omisso medio* », le renvoi était également possible après les plaidoyers.

¹⁵ Les pièces relatives à la sentence ne font pas partie des dossiers de procès. En outre, dans bon nombre d'affaires, il ne fut jamais prononcé de sentence.

faisait un résumé des pièces remises en relevant les principaux arguments des deux parties, et rédigeait une proposition de sentence.

La chambre du conseil délibérait en assemblée plénière sur la sentence.

Après la conclusion du procès, le conseiller-rapporteur établissait le « *dictum* » – une version abrégée de la sentence. Ensuite, ce *dictum* était remis au greffier. Sur la base de ce document et des pièces du dossier, ce dernier rédigeait alors – seulement si les parties le souhaitaient¹⁶ – une sentence étendue (sur parchemin)¹⁷. Les sentences étendues contenaient la dénomination précise des parties, la reconstitution de toute la procédure (les instances inférieures comprises), l'énonciation des principaux arguments (de part et d'autre) et la sentence. Par contre, elles ne contenaient jamais de motivation. En effet, le Grand Conseil de Malines conservait à sa discrétion les réflexions ayant conduit à son jugement.

La sentence réglait également la question des frais du procès. Si l'appel était déclaré indu ou s'il était rejeté, l'appelant se voyait condamné au paiement non seulement des frais du procès mais aussi d'une amende pour « fol appel ».

Il va de soi que toutes les sentences étaient prononcées au nom du souverain.

e. Révision

Révision ou « proposition d'erreur » était une technique à laquelle les parties pouvaient avoir recours, sous certaines conditions, pour contester un jugement du Grand Conseil lui-même.

La requête visant à entamer la procédure de révision devait être introduite par la partie perdante, endéans les deux ans suivant la sentence. Cette requête était toujours adressée au souverain, et pouvait être introduite aussi bien auprès du Grand Conseil qu'auprès du Conseil privé. Elle devait toujours mentionner les « erreurs proposées ».

Ensuite, l'impétrant recevait des lettres patentes avec lesquelles il pouvait citer la partie adverse. Cette citation devait se faire également endéans les deux ans suivant la sentence.

Le jour convenu, l'impétrant devait payer une caution, au cas où la révision serait jugée indu. Ensuite commençaient les débats contradictoires.

Les plaidoyers finis et les débats clos, les deux parties étaient invitées à remettre un bref mémoire (comme cela se faisait dans la procédure en appel).

Puis, le collège devant rendre un jugement était élargi. Des juristes d'autres cours ou institutions étaient en effet ajoutés aux conseillers du Grand Conseil. Le choix de ces juristes était laissé à la discrétion du souverain, aussi bien que leur nombre (12 à 14). Lorsque ce collège élargi estimait nécessaire de faire des enquêtes complémentaires (avant de rendre son jugement), il pouvait les demander.

Ensuite, au moins une des deux parties demandait « que droit soit prononcé ». Ce faisant, le collège élargi pouvait confirmer la sentence initiale, la corriger ou la renverser.

¹⁶ L'extension de la sentence n'était pas demandée systématiquement.

¹⁷ Pour les directives que recevaient les greffiers pour la rédaction de ces sentences étendues, voir : WIJFFELS A., *Grand Conseil de Malines: La rédaction des sentences étendues et le recueil de jurisprudence de Guillaume de Gryspere*, dans WIJFFELS A. (red.), *Case Law in the Making. The Techniques and Methods of Judicial Records and Law Reports*, t. 1 : *Essays*, Berlin, 1997, p. 299-316 ; KOSTER-VAN DIJK J.M.I., *Instruction pour le greffier du Grand Conseil concernant la rédaction des sentences (introduction et édition du texte)*, dans WIJFFELS A. (ed.), *Miscellanea Consilii Magni III*, Amsterdam, 1988, p. 17-41.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Au cours de leur phase dynamique, les archives du Grand Conseil étaient conservées en majeure partie au greffe. Le grenier du palais était également utilisé pour la sauvegarde des archives. En outre, des pièces faisant partie d'affaires pendantes ou même d'affaires conclues se trouvaient régulièrement au domicile de conseillers, greffiers, procureurs et avocats.

Les vicissitudes de l'institution ont toujours eu des conséquences pour ses archives. Ainsi les archives ont du être mises en sécurité lors du pillage de la ville par les troupes du duc d'Albe, en 1572. Et en 1746, lorsque Malines fut prise par les Français, Louis XV décida de transférer une partie considérable des archives du Conseil au Parlement de Flandre. La plupart de ces papiers retournèrent toutefois à Malines dès la fin de la Guerre de Succession d'Autriche (1749). En 1769-70, à l'occasion du Traité des Limites, une autre partie des archives fut restituée.

Lorsque les Pays-Bas autrichiens furent annexés à la France (1794), le président et quelques conseillers décidèrent de s'exiler en Allemagne et d'y continuer leurs activités. Le Traité de Campoformio ayant supprimé définitivement le Grand Conseil (17 octobre 1797), ils décidèrent d'envoyer à Vienne les archives qu'ils avaient sous la main. En 1803 et 1809, ces documents furent transférés à Paris. Quelques années plus tard, ils purent toutefois regagner Bruxelles (Traités de Paris, 1814 et 1815). Ils furent d'abord placées à l'Hôtel de la Chambre des Comptes (1815-1820). Ensuite, ils furent hébergées au Palais de Justice, devenu siège des archives de l'Etat (1822-1823).

En 1794, une partie substantielle des archives du Grand Conseil était restée à Malines. En 1827, cette partie-là fut transportée, par bateau, à Bruxelles et placée au greffe de la Cour supérieure de justice. Cinq ans plus tard, le gouvernement décréta que « toute la partie des archives des anciennes cours supérieures de justice qui ne concernait pas des procédures en matière d'intérêt privé, serait réunie aux archives de l'Etat ». Néanmoins, cette décision resta lettre morte. Ce ne fut qu'en 1858, lorsque le gouvernement statua que les archives de toutes les cours de justice de l'Ancien Régime devaient être déposées aux Archives de l'Etat, que cette partie des archives du Grand Conseil arriva aux Archives de l'Etat. Le 20 mai 1859, les deux parties du fonds furent enfin réunies.

Lorsqu'en 1859, les « innombrables » dossiers de procès arrivèrent sens dessus dessous aux Archives de l'Etat, les archivistes ne disposaient ni d'un inventaire ni même d'une liste. Henri-Felix D'Hoop fut chargé du classement des sacs et portefeuilles en question. En un temps record, il parvint à constituer une série de « procès en première instance », et à classer les dossiers d'appel selon la province dont ils provenaient (1863).

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les 500 articles de cette série ont trait à la période 1479-1698.

Au niveau des parties représentées, il s'agit essentiellement de particuliers (environ 60%). Ceux-ci sont présents de manière individuelle et collective ("les habitants de"). À côté de quelques présidents et conseillers du Conseil de Namur se trouvent des avocats, des procureurs et huissiers liés à cette institution. Suivent alors des officiers locaux ou régionaux,

des seigneurs locaux et quelques métiers. Bon nombre d'ecclésiastiques (chapitres, chanoines, abbayes, couvents, prieurés, prêtres et béguines) sont également présents. Des villes et des villages font par contre rarement leur apparition dans cette série.

Le procureur-général de Namur n'est que quelquefois impliqué dans les procès décrits ici.

Quasi toutes les parties sont originaires du comté de Namur. Quelques-unes sont toutefois liégeoises ou brabançonnaises. Parmi ces dernières nous pouvons signaler un Chancelier de Brabant (Ferdinand de Boisschot), un avocat du Conseil de Brabant (Ferdinand de Bomal) et l'abbaye de Villers. Charles Cobergher, surintendant-général des monts de piété des Pays-Bas, fait également son apparition dans cette série.

La grande majorité des dossiers touchent à l'argent (ca. 70%). Le paiement des rentes constitue l'objet qui revient le plus souvent dans cette catégorie (et même en général : ca. 20% du total). Héritages et donations forment également un objet fort problématique (ca. 10% du total), tout comme la possession ou la jouissance de biens (ca. 10%). L'exécution de contrats, d'obligations et de transactions (comme la vente ou la livraison de biens) donne pareillement lieu à de nombreux procès (ca. 10 %). Suivent alors les procès relatifs à des sommes d'argent (ca 5%), des dettes et des fraudes (ca 5%), des dommages et des vols (ca. 5%). La participation aux contributions ou le paiement de droits de tout genre pose enfin problème dans un certain nombre de cas (ca. 5%).

Une bien plus petite partie des dossiers touchent au pouvoir (15%). Il s'agit là de conflits de compétence ou de juridiction, d'abus de pouvoir et de problèmes d'observation de règlements (droit de chasse, droit de pâturage, servitude, coupe de bois ...).

Mentionnons encore que 5% des dossiers concernent des injures, des agressions physiques, des blessures et de la diffamation. Le reste des dossiers touche à des thèmes tellement différents (tels que la jouissance d'une bourse à l'université de Louvain ou un problème de voisinage) qu'il est difficile de les regrouper.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Pour l'époque contemporaine, aucune sélection ou destruction n'est connue.

Par contre, les sacs de procès ont systématiquement été enlevés (après 1859). Beaucoup d'étiquettes (« évangiles ») ont disparu pendant cette opération. D'autres ont été détachées des sacs et mises dans les portefeuilles contenant les pièces du procès correspondant.

C. MODE DE CLASSEMENT

Les dossiers de cette série sont classés de manière chronologique.

Les dossiers n'ont pas été répartis selon la procédure utilisée. Les procès en première instance alternent donc de manière purement chronologique avec les différents ainsi qu'avec les procès en appel. La mention de la qualité juridique des parties (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé) indique toujours de quelle procédure il s'agit.

Les descriptions suivent toutes le même schéma (utilisé également par d'autres collègues en charge de l'ouverture à la recherche de séries comparables)¹⁸ :

¹⁸ DECEULAER H., *Inventaris van het archief van de Raad van Brabant. Processen van de steden (behalve Brussel) 1596-1794*, Bruxelles, 2008, p. 29-30 ; OOSTERBOSCH, *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen. Ordinaris processen*, p. 22-23.

[Cote d'inventaire]	[Partie 1] contre [Partie 2]	
	[Objet du litige]	
	[dates]	[Forme matérielle]
	[Instance(s) précédente(s)]	
	[remarques]	

L'identification des parties se base en principe sur l'inventaire des pièces déposées au greffe du Grand Conseil lors du « fournissement » du dossier, et sur l'étiquette que le greffier cousait ensuite sur le sac de procès. En deuxième lieu – et certainement quand les deux documents mentionnés sont absents – l'identification se fait sur base des « actes de la Cour », qui documentent le déroulement du procès. Nous avons donné la préférence aux actes du Grand Conseil (plutôt qu'aux documents produits par les parties et leurs avocats) pour faciliter au maximum l'identification des parties dans les archives *stricto sensu* de cette cour. Lorsque les documents de procédure d'un procès en appel devant le Grand Conseil manquent, l'appellation des parties est empruntée aux actes de l'instance précédente.

L'identification des individus est souvent restreinte à leur nom et prénom. Lorsque l'orthographe des noms était trop éloignée entre différentes versions, nous avons ajouté (entre parenthèses) d'autres formes de noms dans nos descriptions. Si d'application, le titre nobiliaire suit le nom des personnes. Dans la mesure du possible, la fonction ou le métier des individus est également repris, ainsi que le lien qu'ils ont avec d'autres personnes impliquées dans le procès (p. ex. père de, veuve de).

Pour des parties consistant en plusieurs individus, l'identification de la (des) personne(s) principale(s) est suivie de l'abréviation « c.s. » (*cum suis*).

Bien entendu, l'identification des parties se complète toujours par la mention de leur qualité juridique (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé). Lorsqu'un dossier en appel ne contient pas de documents « malinois », les parties sont mentionnées avec la qualité juridique qu'elles avaient devant l'instance précédente (« demandeur/défendeur devant le Conseil de Namur » ; « suppliant/rescribent devant le Conseil de Namur »).

Les noms de lieux ont été actualisés.

L'objet du litige est indiqué de manière sommaire. Souvent il ne s'agit que d'une indication. Dans l'absence d'une sentence (étendue) et sur la base de dossiers souvent lacunaires, il n'est en effet pas évident de définir ou de préciser systématiquement l'objet d'un litige. La définition de celui-ci est basée, la plupart du temps, sur l'avertissement, la requête de « venue en cour » ou les lettres patentes de « relief d'appel ». Lorsqu'il n'était pas possible de déterminer l'objet du litige, la mention « inconnu » est reprise dans la description.

Les dates mentionnées dans la description n'ont trait qu'aux pièces présentes dans le dossier. Elles sont obligatoirement indicatives pour la datation des procès proprement dits. Lorsqu'un dossier ne contient ni de requête de « venue en cour », ni de lettres patentes de « relief d'appel » (dans le cas d'un appel), ni « d'évangile », il est en effet impossible de déterminer de manière précise et certaine le début du procès (en appel). Puisque la sentence ne faisait jamais partie des dossiers, il est tout aussi impossible de déterminer avec précision la fin d'un procès.

Ajoutons que pour les dossiers en appel ne contenant aucun document « malinois » (relatif donc au déroulement du procès devant le Grand Conseil), la date de l'arrêt (ou celle du dernier acte) de l'instance précédente est retenue, précédée de la mention « après », ce qui signifie que le procès en appel s'est forcément déroulé après cette date.

Le classement chronologique est basé sur l'année de l'introduction des procédures devant le Grand Conseil ou – dans le cas des dossiers sans documents « malinois » – sur le dernier acte de l'instance précédente.

La forme matérielle du dossier est décrite selon la terminologie archivistique en usage aux Archives de l'Etat en Belgique. Concrètement, trois formes sont possibles : 1° de une à trois pièces, 2° une chemise (ayant une épaisseur maximale de 2 cm) et 3° un (ou plusieurs) paquet(s) (ayant une épaisseur entre 2 et 11 cm).

La présence de documents spéciaux (dessins, correspondance, sentence étendue du Conseil de Namur) est systématiquement signalée.

Parlons encore des "instances précédentes" dans le cas des procès en appel. Pour l'immense majorité, cette instance était le Conseil de Namur. Cette information n'est donc pas répétée dans les descriptions concernées. Lorsque d'autres instances précèdent le Conseil de Namur – et lorsqu'on parle donc d'un « double » ou d'un « triple » appel – toutes ces instances sont mentionnées. Elles le sont dans l'ordre chronologique inverse pour maintenir la continuité logique de la description, et pour refléter le plus fidèlement possible le classement des pièces dans le dossier (Grand Conseil ← Conseil de Namur ← Instance(s) précédente(s)).

Il arrive que des explications supplémentaires soient nécessaires pour la bonne compréhension d'un dossier ou d'une partie de la description. Dans ce cas, ces explications sont apportées en remarque.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines sont publiques. La consultation et la reproduction sont libres.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents, les conditions et tarifs en usage aux Archives de l'Etat en Belgique sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

La langue véhiculaire du Grand Conseil de Malines était le français. Les documents produits par le Conseil – les documents « internes » faisant partie des archives de la Cour *stricto sensu* – furent donc systématiquement rédigés en français. Cette observation vaut également pour toutes les apostilles posées sur les différentes pièces des dossiers de procès.

Depuis 1477 (le Grand Privilège), la langue utilisée lors d'un procès était celle des parties : français, néerlandais ou allemand. Lorsque celles-ci ne parlaient pas la même langue, c'est celle du défendeur (rescribent ou intimé) qui était choisie.

Les dossiers de cette série-ci contiennent quasi exclusivement des documents rédigés en français.

D. RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Les dossiers de procès de cette série constituent des entités à part entière. Ils sont donc indépendants les uns des autres, même si le chercheur a toute liberté pour étudier des dossiers thématiquement reliés.

D'emblée, nous devons signaler que nombre de dossiers sont incomplets. D'une part, des pièces ou des parties entières de dossiers ont pu se perdre au fil du temps. D'autre part, des parties ont pu lever (certaines de) leurs pièces après la conclusion de l'affaire. Il s'ensuit que la valeur documentaire des dossiers n'est pas égale.

Répetons aussi que la sentence ne fait jamais partie du dossier de procès. Elle est à chercher dans les archives *stricto sensu* de la Cour, à condition évidemment que le procès ait été conclu.

Dans le présent inventaire tous les dossiers ont été classés de la même façon. Lorsque les documents des deux parties sont présents, le dossier du requérant (respectivement «demandeur », « suppliant » et « appelant ») précède toujours celui de son adversaire (respectivement « défendeur », « rescribent » et « intimé »). Pour les procès en appel, ceci se fait par instance. Les instances mêmes sont classées dans l'ordre chronologique inverse (Grand Conseil de Malines ← Conseil de Namur ← Instance(s) précédente(s)).

Dans la mesure du possible, l'ordre des documents à l'intérieur des dossiers a été reconstitué. Quand l'étiquette (que le greffier cousait sur le sac de chaque partie lors du « furnissement ») est conservée, le chercheur la trouvera en premier lieu. Elle contient toujours le nom des parties et très souvent celui de leurs procureurs. Idéalement, le chercheur trouvera ensuite l'inventaire du dossier. Celui-ci mentionne également les deux parties avec leur qualité juridique. En outre, il contient une description sommaire de toutes les pièces « furnies » (ou présentes dans le sac lors du « furnissement »). Ces descriptions sont suivies de lettres (A, B, C2, D6...), reprises également au dos des pièces concernées. Des dossiers volumineux contiennent souvent plusieurs inventaires. L'intérêt de ces inventaires est multiple. Dans des cas simples, ils donnent la certitude qu'un dossier est complet. De manière analogue, ils permettent d'attester l'absence de certains documents. Cependant, ils révèlent surtout les liens entre les différentes pièces et leur importance relative dans le déroulement d'une affaire. Après l'inventaire, le chercheur trouvera les pièces (conservées) du dossier. En principe, elles se suivent dans l'ordre alphabétique. Les pièces ayant été mises en liasse par le greffier (lors du « furnissement ») forment la seule exception à cette règle. Celles-ci sont en effet classées dans l'ordre alphabétique inverse. Dans ce cas, il faut évidemment lire le dossier de la «dernière » pièce à la « première ». Habituellement, les dossiers sont constitués de documents produits par les parties et de pièces produites par la Cour. Les parties remettaient par exemple leur procuration, la requête de « venue en cour », d'autres requêtes, la copie de la sentence *a quo* (dans le cas d'un procès en appel), les notes de plaidoirie (réplique, duplique, triplique, mémoires, avertissements, reproches, salvations) et des pièces à conviction. Tandis que le Grand Conseil produisait les lettres patentes « de relief d'appel » (dans le cas d'un procès en appel), les exploits des huissiers, les « verbaux » (réflétant, dans l'ordre chronologique, les actions juridiques des procureurs), les différents « actes de la cour » (documentant le déroulement du procès) et éventuellement des enquêtes. Tout ce qui concerne l'évolution d'un procès après le « furnissement » est à chercher dans les archives *stricto sensu* de la Cour.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. LES ARCHIVES STRICTO SENSU DU GRAND CONSEIL

Plusieurs séries de la « partie générale » du fonds du Grand Conseil de Malines sont susceptibles de compléter les informations relatives aux procès de la présente série. D'un point de vue juridico-technique, les séries suivantes – comportant toutefois des lacunes – peuvent être énumérées : le rôle (rapports des sessions, dans l'ordre chronologique), les livres de distribution (par province, par conseiller), les livres « aux fournissements » et les « registres aux causes jugées ».

La valeur documentaire des séries de sentences – registres aux sentences étendues et « *dicta* » – est nettement plus grande que celle des précédentes. Ces registres sont toutefois dépourvus de tables¹⁹. Par précaution, il faut aussi préciser que nombre de procès n'ont jamais conduit à une sentence. Beaucoup d'affaires ont en effet été réglées à l'amiable ou ont été abandonnées.

Signalons encore la série factice des 129 registres de « correspondance » du Grand Conseil (contenant également différents avis et règlements)²⁰.

B. AUTRES SÉRIES DU GRAND CONSEIL

Seulement un dossier (l'article 811) de la série A des Procès des grandes familles semble être lié à un des dossiers décrits ici. La série B des Procès des grandes familles ne contient pas de dossiers liés aux dossiers de cette série-ci²¹. Il est recommandé de parcourir l'index alphabétique de la série des « Procès de première instance »²² lorsqu'on veut étudier un procès dont le dossier est décrit dans cet inventaire-ci.

C. AUTRES DÉPÔTS D'ARCHIVES

Trente-six dossiers de procès en appel du Conseil de Namur au Grand Conseil de Malines se trouvent dans le fonds d'archives du Conseil provincial de Namur et sont donc conservés aux Archives de l'Etat à Namur²³. Un d'entre eux est lié à un des dossiers de la présente série (l'article 8264). Le lien en question est signalé dans une remarque après la description.

Parmi les 2045 dossiers de procès en première instance du Conseil provincial de Namur, conservés aux Archives de l'Etat à Namur, se trouvent également des dossiers qui font partie de dossiers de la présente série ou qui sont liés à l'un d'entre eux. Nous n'avons pas parcouru toute la série, mais quelques exemples (les numéros 6374, 6386 et 6515) montrent qu'il est

¹⁹ Les sentences étendues du 18^{ème} siècle ont été ouvertes à la recherche par An Verscuren: VERSCUREN A., *Nadere toegang op de geëxtendeerde sententien van de Grote Raad van Mechelen (1693-1772)*, Bruxelles, 2013.

²⁰ VAN DEN BUSSCHE E., *Inventaire des registres du Grand conseil de Malines, avec un supplément pour les nos 1186 à 1553 (requêtes et varia en portefeuilles)* [1885], Bruxelles, 1992.

²¹ D'HOOP H.F., VAN HOLLEBEKE M. & LEJOUR E. (édité par E. PUT), *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen: Processen van aanzienlijke families (Reeks A): Werkbeschrijvingen. Grand Conseil de Malines. Procès des grandes familles (Série A): Fiches de travail*, Bruxelles, 1995 et D'HOOP H.F., VAN HOLLEBEKE M. & LEJOUR E. (édité par E. PUT), *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen: Processen van aanzienlijke families (Reeks B): Werkbeschrijvingen. Grand Conseil de Malines. Procès des grandes familles (Série B): Fiches de travail*, Bruxelles, 1995.

²² LEFEVRE J., *Grand Conseil de Malines. Procès en première instance* (s.d., s.l.) (fiches de travail).

²³ COURTOY F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE C., *Inventaire des archives du Conseil provincial de Namur*, tome 3 : *Les archives du greffe*, Bruxelles, 2003, p. 271-276.

utile de consulter l'inventaire de Ferdinand Courtoy et Cécile Douxchamps-Lefèvre lorsqu'on veut étudier un procès en appel dont le dossier est décrit ici²⁴.

Suite à la conclusion d'un litige, les parties étaient autorisées à lever leur dossier. Ainsi nombre de dossiers peuvent éventuellement se trouver aujourd'hui dans les archives des personnes ou institutions concernées. De toute évidence, il nous est impossible de donner des informations détaillées à leur égard.

D. BIBLIOGRAPHIE

Une bibliographie relative au Grand Conseil est reprise dans : LEYDER D., *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445-1797). Guide*, Bruxelles, 2010.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Dans les années vingt du siècle passé, Joseph et Fernand (Placide) Lefèvre se sont occupés intensivement d'une partie des "Appels de Namur". Ils ont notamment trié et classé 63 mètres linéaires de dossiers (sur un total d'environ 100 m.l.), et pourvu ces dossiers de fiches de travail sommaires, contenant les noms des parties ainsi qu'une date²⁵. Ces fiches ont été revues, corrigées et surtout complétées de nombreuses données par nos soins.

Signalons encore que nous avons pu bénéficier de l'aide bénévole de monsieur Xavier Duquenne pour explorer le contenu des 40 mètres linéaires restants des "Appels de Namur". Ce travail ardu nous a permis, et nous permettra encore, de rassembler des parties et des pièces de dossiers égarées, et de présenter donc des dossiers plus complets aux chercheurs.

La rédaction de cet inventaire a été faite entre juillet 2015 et avril 2016. Elle a été effectuée en conformité aux *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* (version 2012). Celles-ci sont basées sur le standard ISAD(G).

²⁴ COURTOY F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE C., *Inventaire des archives du Conseil provincial de Namur*, tome 3 : *Les archives du greffe*, Bruxelles, 2003, p. 23-253 (avec table onomastique).

²⁵ LEYDER D., *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines*, p. 86-87.

INVENTAIRE

501. Pierart Bu(i)sset (demandeur) puis ses héritiers c. Robert seigneur de Spontin, chevalier (défendeur).
Juridiction.
1479. 1 chemise
Ce dossier contient une enquête.
502. Les frères mineurs de Namur (impétrants de lettres d'anticipation) c. Les croisiers de Namur, les dames blanches de Namur et les religieuses de Marche (appelants du mayeur et des échevins de Namur, anticipés).
Jouissance de rentes et autres revenus.
1486. 1 pièce
Il s'agit d'un appel *omisso medio*: Le mayeur et les échevins de Namur.
503. Les prévôts, doyens et chapitres des trois églises collégiales de Namur (impétrants en matière d'anticipation) c. Le magistrat de Namur (appelants et anticipés).
Inconnu.
1489. 1 chemise
504. Gerard de Marbais (appelant) c. Jehan de Hemptines, écuyer (intimé).
Rente.
1492. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le bailli et les hommes de fief de Namur.
- 505-506. Simon Burney (aussi : Bruney, Brunet), bourgeois de Bouvignes (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Le mayeur et les échevins de Bouvignes (défendeurs devant le Conseil de Namur).
Restitution d'argent prêtée à la ville de Bouvignes.
après 1494. 2 chemises
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
505. Première partie.
506. Seconde partie.
507. Jehan de Modane et Philippe de Modane, frères (appelants) c. Jehan de Halloy, mari et bail de Jehenne de Modane (intimé).
Héritage.
15ème-16ème siècle. 1 pièce
508. Jean de Hum, seigneur de Villers (appelant) c. L'abbesse et le chapitre de Moustier-sur-Sambre (intimés).
Inconnu.
1507. 1 pièce
509. Frère Jacques de Thian, ancien prieur du cloître de Notre Dame de Géronsart (Ordre des écoliers) (impétrant) avec le procureur-général (joint) c. Le bailli de Namur et les religieux du cloître de Notre Dame de Géronsart (ajournés).

- Rébellion / Excommunication.
1510. 1 paquet
510. L'abbaye des Moulins à Warnant (appellant) c. Pierchois [sic] (aussi : Pierchonnet)
Herren (aussi : Herreng) (intimé).
Héritage.
1514. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Bouvignes.
511. Bauduin de Velaines, écuyer, seigneur de Velaine (appellant) c. Le prévôt, le
doyen et le chapitre de l'église collégiale de Saint-Aubin à Namur (intimés).
Injures.
1514. 1 chemise
512. Le prieur et les religieux du couvent de Oignies (demandeurs / impétrants devant
le Conseil de Namur) c. La veuve et les héritiers de Jehan Goffart (défendeurs /
ajournés devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1515. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il existe un lien avec l'article 513.
513. Le prieur et les religieux du couvent de Oignies (impétrants devant le Conseil de
Namur) c. Collo Servais et Jehan le Merchier *c.s.* (défendeurs / opposants et
ajournés devant le Conseil de Namur).
Héritage.
après 1515. 3 pièces
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il existe un lien avec l'article 512.
514. Thiery Marbais, écuyer (appellant) c. L'abbé de l'abbaye de Gembloux (intimé).
Héritage.
1517. 1 paquet
Il s'agit d'un appel *omisso medio* : Le mayeur et les échevins de Saint-Aubin.
515. L'abbaye de Saint-Gérard de Brogne (appelants) c. Les habitants de Maison
(Saint-Gérard) (intimés).
Taille de bois (?).
1518. 1 pièce
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins de Brogne.
516. L'abbaye de La Ramée et Thiery Clocquie (appelants) c. Legier Carlier (intimé).
Inconnu.
1520. 2 pièces
517. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Villers (appelants) c. Philippe de Namur,
écuyer, seigneur de D(h)uy(s) (intimé).
Vol d'arbres coupés.
1520. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour du Feix.
Ce dossier contenait une charte originale, datée de 1271, délivrée par le comte de Flandre en
faveur de l'abbaye de Villers. En 1927 elle a été placée au chartrier de cette abbaye, conservé aux
Archives de l'État (*Archives ecclésiastiques de Brabant*, 10965).

518. L'abbaye de Saint-Gérard de Brogne (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jehan Moulmier (aussi : le Monnier), habitant de Maredret (défendeur devant le Conseil de Namur).
Inconnu.
1520-1521. 1 chemise
Il s'agit d'une évocation du Conseil de Namur.
519. Jehan Salmier, chevalier, bailli de Flerus (appelant) c. Gillechon (aussi: Gillis) Thiery (intimé).
Rente.
1522-1524. 1 paquet
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le maire et les échevins de Jemeppe-sur-Sambre.
520. Jehan Salmier, chevalier, seigneur de Brumagne, bailli de Flerus (appelant) c. Josse de le Berliere, receveur de Moustier (intimé).
Emprisonnement / Faux serment.
1524. 1 paquet
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le bailli et les hommes allodiaux de Flerus jugeant à Spy.
521. Nicolle Cassart, chanoine de Saint-Pierre à Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Charlet, bourgeois de Neufville-lez-Namur (intimé devant le Conseil de Namur).
Achat.
après 1524. 1 pièce
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le magistrat de Neufville près de Namur.
522. Collart Marotte et Katherine Le Couvreur (appelants devant le Conseil de Namur) c. Franchoize Ramghart (?), veuve de Franchois Le Couvreur (intimée devant le Conseil de Namur).
Héritage.
après 1524. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
523. Le prieuré de Géronsart (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Michault (de) Bosunel (défendeur devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1529 (?). 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
524. Anthoine de Labbeje, prévôt du chapitre de Saint-Pierre au château de Namur (impétrant de lettres de complainte) c. Le doyen et les chanoines du chapitre de Saint-Pierre au château de Namur (ajournés).
Jouissance de biens.
1531-1535. 1 chemise
525. Les maîtres et gouverneurs de l'hôpital Saint-Jacques à Namur (anticipants devant le Conseil de Namur) c. Jehan Francotte (appelant devant le Conseil de Namur).
Inconnu.
après 1533. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel. La première instance est toutefois inconnue.

526. Mathe Godart, bourgeois et arbalétrier de Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (intimés devant le Conseil de Namur).
Dîme.
après 1534. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un appel de l'exécution d'une sentence du Conseil de Namur.
527. Le procureur général de Namur (impétrant de lettres patentes devant le Conseil de Namur) c. Jehan Henrot(te), dit de Brigode, mayeur de Marbais (ajourné et opposant devant le Conseil de Namur).
Obstruction à la justice.
après 1537. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
528. Le mayeur et les échevins de Namur (impétrants [devant le Conseil de Namur ?]) c. Les maîtres des boulangers de Namur avec le procureur général de Namur (ajournés [devant le Conseil de Namur ?]).
Accord / Payement d'amendes.
après 1538 (?). 1 pièce
Il s'agit d'un enquête, tenue probablement dans le cadre du procès devant le Conseil de Namur.
529. Les religieux de l'abbaye de Géronsart (appelant devant le Conseil de Namur) c. Arnoul(d) de Vaulx, bourgeois de Namur (intimé devant le Conseil de Namur).
Payement d'une somme d'argent.
après 1549. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La mayeur et les échevins de Namur.
530. Adrien (aussi : Andriaen) de Foy *dit* du Montaigne (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jacques Tourment *dit* Coto et Collin Tourment *dit* Coto, frères (intimés devant le Conseil de Namur).
Menaces physiques à l'encontre de Jehenne Coto.
après 1549. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La mayeur et les échevins de Namur.
531. Le procureur général du Grand Conseil pour celui du Conseil de Namur (intimé et anticipant) c. Thier(r)y baron de Brandembourch, seigneur du château Thierry sur Meuse à Bioul (appelant et anticipé).
Abus de pouvoir.
1550. 1 paquet
532. Bernard du Foriet (appelant et anticipé) c. L'abbesse et les religieuses du couvent d'Argenton (impétrantes de lettres d'anticipation).
Rente.
1551. 1 chemise
533. Jehan Pierka (anticipant) c. Nicol(l)e Thiria(u), prêtre (appelant et anticipé).
Héritage.
1551. 2 pièces
534. Agnès Deve, veuve de Guillaume de Berlo, chevalier, seigneur de Brus (anticipante) c. Les religieux de l'abbaye de Notre Dame de Grandpré à Faulx-les-

- Tombes (appelants et impétrants de lettres de requête civile; anticipés).
Juridiction / Abatage d'arbres.
1552. 1 chemise
535. L'abbesse et les religieuses de l'abbaye de La Ramée (intimées et anticipantes) c. Philippe Van der Balck, écuyer, pour lui-même et pour Jacquelyne de Forvie, veuve de Jehan de Velaines, écuyer (appelant, anticipé et impétrant de lettres de requête civile).
Rente.
1553. 1 pièce
536. Le prieur et les religieux du couvent de Géronsart (appelants) c. La veuve et les héritiers de Gérard de Mallien (intimés).
Contrat de servage.
1554-1555. 1 chemise
537. Gérard Dardenne (appelant, anticipé et impétrant de requête civile) c. Jean Garitte et Franchois Garitte (intimés et anticipants).
Vente d'une maison.
1555. 1 pièce
- 538-539. Jean de Muninck dit de Anchora, prêtre, licencié en droit (appelant) c. Jean Henrion, curé de Gesves (intimé).
Possession et jouissance de la cure de Gesves.
1555. 1 chemise et 1 paquet
538. Première partie. 1 chemise
539. Seconde partie. 1 paquet
540. Les dames du chapitre de Sainte-Gertrude à Nivelles, maîtresses des courts et seigneuries foncières de Harlue, Bolinne et Éghezée (impétrantes de lettres patentes et demanderesses devant le Conseil de Namur) c. Jehan du Cloquier (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Droits seigneuriaux.
après 1555. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
541. Le prieur et les religieux du couvent des croisiers à Namur (anticipants) c. Jacques Bizet (appelant et anticipé).
Rente.
1557. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Les échevins de Spy.
542. Jacques Bizet (appelant) c. Charles de la Rivière (intimé).
Inconnu.
1557. 1 pièce
543. Les habitants de Ferooz (appelants) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Gembloux (intimés).
Droit de pâturage et de ramassage de bois mort.
1557-1558. 1 chemise
544. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Boneffe (impétrants en matière de désertion d'appel) c. Franchois Paheau ensemble avec les dames du chapitre d'Andenne (appelants et ajournés).

- Rente.
1558-1563. 1 chemise
545. Le prieuré d'Oignies (intimés et anticipants devant le Conseil de Namur) c. Pierre Waymeau, demeurant à Jemeppe-sur-Sambre (appelant et anticipé devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1559. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins des trois courts de Jemeppe-sur-Sambre.
546. Les maîtres et gouverneurs de l'hôpital de Saint-Jacques à Namur (impétrants *de debitis* et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Jacqueline de Vault, veuve de Henri D'Embourgh en premières noces et de Nicolas Odrisse en secondes noces (ajournée et défenderesse devant le Conseil de Namur).
Administration des biens de l'hôpital de Saint-Jacques à Namur par le premier mari de l'ajournée.
après 1559. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
547. Henri Vleminck, censier du chapitre de Saint-Jean à Liège (appelant devant le Conseil de Namur) c. Le doyen et le chapitre de Saint-Jean à Liège (intimés devant le Conseil de Namur).
Liquidation de compte / Saisie (abusiv) de grains par le mayeur et les échevins de Merdorp.
après 1559. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
548. Eustace Cacquerelle (appelant et anticipé) c. Le prévôt, doyen et les chanoines de l'église collégiale de Saint-Feuillen à Fosses-la-Ville (anticipants).
Payement d'une rente.
1560. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Saint-Feuillen jugeant à Fleurus.
549. Pierre Doost (aussi : d'Oest, Dest), doyen de l'église collégiale de Notre Dame à Namur (demandeur et suppliant) c. L'abbé et le couvent de Boneffe ensemble avec Nicolas Huglize (défendeurs).
Héritage de Jehan Jaspar, doyen de l'église collégiale de Notre Dame à Namur.
1560. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 550.
550. L'abbé et le couvent de Boneffe (appelants et anticipés) c. Nicolas Huglize (anticipant).
Héritage de Jehan Jaspar, doyen de l'église collégiale de Notre Dame à Namur.
1560-1561. 1 chemise
Il existe un lien avec l'article 549.
551. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Stavelot (demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Olivier seigneur de Saint-Fontaine (défendeur devant le Conseil de Namur).
Possession d'un bien / Rente.
après 1560. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.

552. Jehan Tamison (impétrant de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Antoine Bernimicourt, prévôt de l'église de Notre-Dame à Namur, et Nicolas Lathomy [?], chanoine de l'église de Saint-Aubin à Namur, curateurs de Charles de Bernimicourt (opposants devant le Conseil de Namur).
Possession et jouissance d'une prébende à l'église de Notre-Dame à Namur.
après 1560. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
- 553-555. Philippe de Cortil *dit* de Bolinne (appelant et impétrant de lettres de requête civile) c. Les habitants de Bolinne (intimés).
Participation aux contributions.
1561. 3 chemises
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins du Feix.
553. Première partie.
554. Deuxième partie.
555. Troisième partie.
556. Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Aubin à Namur (suppliants, opposants et demandeurs en matière de préférence devant le Conseil de Namur) c. Adrien Garitte, Jean Garitte et François Garitte *c.s.* (défendeurs et demandeurs en matière de préférence devant le Conseil de Namur).
Transport d'une maison / Rente / Paiement du droit de "chambaige".
après 1561. 2 pièces
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
- 557-558. Nicol(le) De la Bouverie, prêtre, et Robert De la Bouverie, frères (anticipants) c. Pierre De la Bouverie, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame à Namur (appelant et anticipé).
Héritage.
1562. 1 paquet et 1 chemise
557. Première partie. 1 paquet
558. Seconde partie. 1 chemise
559. Marguerite de Vasseur, veuve de Estienne Guerlu (demanderesse et impétrante de lettres patentes de requête civile devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Saint-Laurent à Liège (défendeurs devant le Conseil de Namur).
Cense à Wasseiges.
après 1562. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
560. Louis de Berlaymont, chevalier, seigneur de Floyon (appelant et impétrant de requête civile) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Floreffe (intimés).
Inconnu.
1563-1654. 4 pièces
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins des "alloux Sainte Agathe" à Franière jugeant à l'abbaye de Floreffe.
561. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Boneffe (impétrants en matière de désertion d'appel) c. Jehan du Cherf, écuyer, seigneur d'Anhée (appelant).
Rentes.
1564. 3 pièces

562. Marguerite de Lonchin, veuve de Jan de Haultepenne, écuyer, seigneur de Wanlin (appelante devant le Conseil de Namur) c. Les habitants de Corrier avec Jehan de Glimes, écuyer, seigneur de Corrier (intimés devant le Conseil de Namur).
Gestion des bois à Corrier.
après 1564. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Corrier.
Il existe un lien avec l'article 565.
563. Henry Borreman, curé de l'église Saint-Nicolas (anticipant) c. Jehan de Marneffe, Pierre del Fontaine, Jarotte [?] Mollin (appelants et anticipés).
Inconnu.
1566. 1 pièce
564. Franchois de Baillet, écuyer, seigneur de Lintre (impétrant et demandeur) c. Philippe Le Cocq, chevalier, président du Conseil de Namur (ajourné).
Injure / Exécution de la sentence du procès devant le Conseil de Namur entre l'impétrant et Eustace Cacquerelle (au sujet du payement d'une rente).
1566. 1 paquet
565. Le procureur général de Namur avec Marguerite de Lonchin (demandeur en matière de réparation d'attentat devant le Conseil de Namur) c. Jehan de Glimes, baron de Florines, seigneur de Stave, Spontin et Corrier (défendeur devant le Conseil de Namur).
Usurpation de droits relative à la hauteur de Corrier.
après 1566. 2 pièces
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il existe un lien avec l'article 562.
566. L'abbé et les religieux de l'abbaye d'Aulne (impétrants et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Philippe de Cortil de Boline (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1567. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
567. Philippotte Bleron, veuve de Claude Simonet (appelante) c. Les béguines de Jambes (intimées).
Rentes.
après 1568. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins de la cour du chapitre de Sclain à Beez.
568. Pierre de Salmier, chevalier, seigneur de Bremaigne (demandeur) c. Les fiscaux du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (défendeurs).
Rente.
1582-1583. 1 chemise
569. Denis de Marbais, écuyer, seigneur de Leuze (demandeur en matière de provision, demandeur en matière de liquidation) c. Jeanne de Mérode, veuve de Philippe de Marbais, chevalier, seigneur de Loverval, frère aîné du demandeur (défenderesse).
Héritage de Richard de Marbais / Possession de biens.
1583-1603. 1 paquet

570. Pierre Piette (appelant et impétrant de requête civile) c. Guillaume du Bois et Gérard Chaveau (intimés).
Contrat (Transport de bois).
1601-1604. 1 paquet
571. Jean de Rouvet, seigneur avoué de Bouge et Beez (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Henri Hannon, conseiller du Conseil de Namur, et les habitants de Beez (défendeurs devant le Conseil de Namur).
Payement de droits.
après 1601. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
572. Grégoire Cousin (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Antoine Randache, clerc du diocèse de Liège (ajourné devant le Conseil de Namur).
Collation d'une prébende.
après 1602. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
573. Anthoine Meurquin et Rigault de Bourthembourghe, fermiers du 60ème denier au quartier de Givet et de Bouvignes (appelants) c. Denis le Stordeur (intimé).
Payement de droits.
1603-1604. 1 chemise
574. Jean Gérard, bourgeois de Liège (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Michel Tayenne, bourgeois et marchand à Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Achat de bois.
après 1603. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
575. Adrien de Rieu (impétrant pour voir déclarer certaine condamnation volontaire exécutoire) c. Charles le Marischal (opposant) et les héritiers de Lancelot de Sarton (ajournés).
Rente.
1604. 1 paquet
576. Jean Muller, bourgeois et marchand de Namur (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Pierre Pacquet et Warnotte de la Bouverie (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Location d'une forge.
après 1604. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
577. Mich(i)el Bertrand, résidant à Joncret (suppliant par requête et demandeur en liquidation [appelant]) c. Jeanne Stienne (aussi : Estienne) (ajournée et défenderesse sur liquidation [intimée]).
Rente.
1605. 1 paquet
En première instance Mich(i)el Bertrand était associé à Jehan Collet le jeune, et Jeanne Stienne à Nicolas Bolle.
578. Jehan de Belle (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jehan de Laliu (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Contrat de vente.

- après 1605. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
579. Warnotte de la Bouverie, bourgeois de Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Anthoine, châtelain de Genappe (intimé devant le Conseil de Namur).
Payement d'une caution.
1606-1610. 1 paquet
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins de Namur.
580. Jean Le Loup (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Adam Preudhomme (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Agression physique.
après 1606. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
581. Adolf du Bois, avocat au Conseil de Namur (impétrant de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Jehan le Charpentier *c.s.* (défendeurs devant le Conseil de Namur).
Vente et coupe de bois.
après 1606. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
582. Hubert Le Maistre et Guillaume Le Maistre, frères (demandeurs devant la haute cour de Pondrôme) c. Jean Hubert et Nicolas Bertrand (défendeurs devant la haute cour de Pondrôme).
Héritage.
après 1606. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
583. Martin Lambert (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Les héritiers de Herbert le Bourguignon dont Jean de Bry (ajournés devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1606. 3 pièces
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
584. Agnès de Sille, veuve de Grégoire Manteau (appelante/anticipée devant le Conseil de Namur) c. Jean de Héraude, prêtre (intimé/anticipant devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1606. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Saint-Aubain.
585. Jehan du Cortil (qualité juridique inconnue) c. Jehan de Warisoul, seigneur de Landenne (qualité juridique inconnue).
Possession de terre.
1607. 1 pièce
Ce dossier semble être lié à l'article 811 de la série A des Procès des grandes familles de ce même fonds.
586. Les députés des prélats et des nobles des États de Namur (appelants) c. Pierre de Trau(x), bailli de Châtelet (Pays de Liège) (intimé).

- Payement de taxes.
1607-1609. 1 chemise
587. Louis Bertrand de Gendron (appelant devant le Conseil de Namur) c. Pascquet
Jamotte (intimé devant le Conseil de Namur).
Inconnu.
après 1607. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins de Falmagne et
Hulsonniaux.
588. Anthoine de Nassoigne, bourgeois résidant à Bouvignes (appelant devant le
Conseil de Namur) c. Agnès Bauchart c.s. (intimés devant le Conseil de Namur).
Inconnu.
après 1607. 3 pièces
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
589. Jehan Derhet (appelant) c. Martin Rolland, bourgeois de Namur, beau-frère de
l'appelant (intimé).
Cense.
1611. 3 pièces
590. Jean de Monceau, écuyer, grand bailli de Wasseiges (demandeur / impétrant de
lettres d'attache devant le Conseil de Namur) c. Thiery Gedeon, huissier du
Conseil de Namur, héritier de Hercules Doyon, chanoine de l'église de Saint-
Aubain (défendeur / rescribent devant le Conseil de Namur).
Dette.
après 1607. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
591. Guillaume de la Marcq, seigneur d'Othée (impétrant de lettres de complainte et
maintenue devant le Conseil de Namur) c. Jan Bauldhuin, mayeur de Waulsort
(ajourné et opposant devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1607. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
592. Michiel de Wets (impétrant de lettres d'ajournement pour être reçu comme
appelant) c. Thiry de Wets (ajourné).
Possession d'un moulin.
[1608]. 1 pièce
593. Charles Mareschal (appelant) c. Jan Pierart, receveur de Haybes, époux de
Catherine Quinart, veuve en premières noces de Charles Gérard (intimé).
Possession d'une maison.
1608-1609. 1 paquet
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le magistrat de Namur.
594. Anne de Houlle, veuve de Pierson de Rouillon (appelante) c. Marguerite Rideau et
Marie Rideau (intimées).
Rente.
1608-1611. 1 paquet

595. Marie Gaiffier, veuve de Jacques le Groz, avec ses enfants Guillaume le Groz et Henri le Groz (appelants) c. Alfonse Rudolff (aussi : Rudolphi), mari de Anthoinette Richet (intimé).
Vente / Fraude.
1609. 1 chemise
596. Jean Rouvet, docteur en droit (appellant) c. Les habitants de Bouges (intimés).
Inconnu.
1609. 1 pièce
Il s'agit de verbaux.
597. Le procureur fiscal des bois et forêts du pays et comté de Namur (demandeur devant le baillage des bois et forêts de Namur) c. Les habitants de Maillen (ajournés et défendeurs devant le baillage des bois et forêts de Namur).
Abattage et vente de bois.
après 1609. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
598. Les Etats de Namur (appelants) c. Les bandes d'ordonnance résidant au Pays de Namur (intimés).
Procédure (?).
1610. 2 pièces
Il s'agit d'un débat.
599. Andrian du Bois, mayeur de Haltinne, pour Jan de Goesne, son beau-père (appellant et anticipé) c. La veuve et les héritiers de Gilles et Marguerite de Goesne (intimés et anticipants).
Héritage / Possession d'un fief.
1610-1613. 1 paquet
600. Les habitants de Rhisnes (impétrants devant le Conseil de Namur) c. Philippe de Huy, écuyer, seigneur d'Aische, pour Godefroid Cassart (défendeur devant le Conseil de Namur).
Utilisation d'un chemin.
après 1610. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
601. Adrien Charlet, mayeur de Bouvignes, et le procureur-général du Conseil de Namur (impétrants d'évocation devant le Conseil de Namur) c. Jan Chabotteau et ses deux fils (ajournés devant le Conseil de Namur).
Agression physique.
après 1610. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
602. Barbe d'Enghien, épouse de Thiery de Robbionnoy (appelante) c. Marie de Longdo (aussi : Londo), veuve de François de Robbionnoy, bourgeoise de Namur (intimée).
Injures.
1611. 1 chemise
603. Adolf Du Bois, avocat du Conseil de Namur (appellant et anticipé) c. François Baure (aussi : Barré), brasseur à Namur (intimé et anticipant).
Dettes.
1611-1614. 1 paquet

604. Adrienne de la T(h)our, veuve de Vincent Moniot, et Jean Doye (appelants) c. Richard Godart, bailli d'Anhée (intimé).
Livraison de bois.
1611-1617. 1 paquet
605. Jehan Du Sart, mayeur d'Obaix (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Nicolas de Sc(h)ley (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1611. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
606. Jean d'Aix (aussi : Daix), bourgeois de Namur (impétrant de réparation d'injures devant le Conseil de Namur) c. Bastien à Lespée, bourgeois de Namur, et sa femme (défendeurs devant le Conseil de Namur).
Injures.
après 1611. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
607. Mathis de Fresne le jeune (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean de Rouvet, avocat du Conseil de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Contrat de location d'une maison et d'un jardin.
après 1611. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
608. Jean del Fosse (aussi : delle Fosse, Delfosse) (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Charles de la Lisse, demeurant à Gerpennes (rescribent devant le Conseil de Namur).
Somme d'argent.
après 1611. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Auparavant les parties étaient en procès devant la justice de Rumigny (France).
609. Le procureur fiscal des bois de Namur (impétrant et demandeur devant le baillage des bois et forêts de Namur) c. Les habitants de Lustin (ajournés et défendeurs devant le baillage des bois et forêts de Namur).
Juridiction.
après 1611. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
610. Antoine Meurquin, trésorier de la garnison de Charlemont (appelant) c. Nicolas Du Chateau (intimé).
Ferme du droit de 60ème.
1612. 1 pièce
611. Elis(e) du Monceau (aussi : de Moncheau), veuve de J(eh)an Baduelle, écuyer (appelante et anticipée) c. Thiery de Robionoy, seigneur de Reppeau et chairier de Namur (intimé et anticipant).
Cense / Rente.
1612. 1 paquet
612. Bastien à l'Espée (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jeanne Nollet et Isabeau de Saint-Hubert, veuve de Bastien Nollet (intimées et impétrantes de lettres de requête civile devant le Conseil de Namur).
Jouissance d'un bien.

- après 1612. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins de Namur.
613. J(e)an Velart et Michel Radu, pour leurs épouses (suppliants et demandeurs devant le mayeur et les échevins de Wierde) c. Blaise Col(l)art, mari et bail de Barbe Lambert (rescribent et défendeur devant le mayeur et les échevins de Wierde).
Héritage / Possession de biens.
après 1612. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
614. Paul Fitfelt (appelant devant le Conseil de Namur) c. Christophe du Four (intimé devant le Conseil de Namur).
Héritage.
après 1612. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins d'Obaix.
615. Jean (del) Haize (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Lancelot de Monin, receveur des domaines à Fleurus (rescribent et défendeur devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1612. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
616. Bertrand Bady, mayeur de Dampremy (appelant) c. Gérard Chaveau, bourgeois de Namur (intimé).
Cense / Dette.
1613. 1 chemise
617. Catherine de la Roue (impétrante de décret) c. Jean de la Marche c.s. (opposants).
Somme d'argent.
1613. 1 paquet
618. Mathieu d'Empry (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jaspas de Houillet (ajourné devant le Conseil de Namur).
Héritage.
après 1613. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
619. Aldegonde Griseau, veuve de Martin Genicot (impétrante de lettres d'ajournement et demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Arnould Jacquemart, marchand de Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1613. 2 pièces
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il existe un lien avec l'article 650.
620. Marie van Laetem, veuve de Jehan de Heulegarde (impétrante devant le Conseil de Namur) c. Jacques Baré (aussi : Baure), Pierre Baré et Antoine Baré, frères, ainsi que François Claret, héritiers de Jacques Baré (défendeurs devant le Conseil de Namur).
Rentes affectées sur une maison.

- après 1613. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il existe un lien avec l'article 621.
621. Marie van Laetem, veuve de Jehan (van/de) Heulegarde (impétrante et demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Jean de Lonnoy, bourgeois de Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Possession d'une partie d'un jardin.
après 1613. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il existe un lien avec l'article 620.
622. Nicolas François et Jacqueline François *c.s.* (impétrants devant le Conseil de Namur) c. Jean Muller (aussi : Mulnaire), seigneur de Corrier (défendeur devant le Conseil de Namur).
Achat de bois.
après 1613. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
623. Mathieu Dem(p)ry, pour sa femme Marie de Fresnes (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Gaspard de Houillet *c.s.*, héritiers de Jaspas de Fresnes (ajournés / défendeurs devant le Conseil de Namur).
Testament de Jaspas de Fresnes (?).
après 1613. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
624. Michiel de Ghillenghien, bourgeois et marchand de Namur (appelant) c. Jean Rozart, marchand demeurant à Fleurus (intimé).
Contrat.
1614-1617. 1 chemise
625. Wauthier de Wespin, bourgeois de Dinant (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jacques Zual(l)art, bourgmestre / échevin de Namur (ajourné devant le Conseil de Namur).
Cense / Rente.
après 1614. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
626. François Baure, bourgeois de Namur (impétrant devant le Conseil de Namur) c. A(n)drien de la Malaise, mari et bail de Barbe de Rouillon (ajourné / demandeur devant le Conseil de Namur).
Obligation.
après 1614. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
627. Jehan (de) Caverenne, Gilles (de) Caverenne et Henry (de) Caverenne ainsi que les autres héritiers de François (de) Caverenne (appelants) c. Bartholomé (aussi : Bartholet) Stevart, bourgeois et marchand demeurant à Liège (intimé).
Dettes du père des appelants.
1615. 1 paquet
628. Anthoine Le Père (appelant devant le Conseil de Namur) c. Godeffroid de Groesne (aussi : Groyenne) (intimé devant le Conseil de Namur).
Rente.

- après 1615. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour d'Andenne.
629. Jacques du Moulin et Jean Couvreur, marchands de chevaux (suppliants devant la haute cour de Namur) c. Jean van Gorcum (rescribent devant la haute cour de Namur) et Regnier van Meer, fermier du droit de passage et de sortie des chevaux (reprenant la cause de Jean van Gorcum devant la haute cour de Namur).
Payement du droit de sortie / Confiscation de chevaux.
après 1615. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
630. Paul Pitsel (appelant) c. Marie d'Opaye, douairière de Christophe du Four (intimée).
Retrait lignager.
1616. 2 pièces
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour d'Orbais.
631. Léonard Blanche (impétrant de lettres d'ajournement *ex lege diffamarii* devant le Conseil de Namur) c. Hubert de Spontin, écuyer, seigneur de Freyr (ajourné devant le Conseil de Namur).
Possession d'un ruisseau.
après 1616. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
632. Catherine du Fresne, veuve de Mathieu Courant, *c.s.* (appelants devant le Conseil de Namur) c. Paul Garnot *c.s.* (intimés devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1616. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins de la cour d'Andenne.
633. Marie Viroux (aussi : Wyrou), veuve de Jehan Lambillon (suppliante par requête et demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Pierre de la Croix *c.s.* (défendeurs devant le Conseil de Namur).
Héritage.
après 1616. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
634. Nicolas Beliart (impétrant de lettres patentes sur reprise d'errements) c. Les héritiers de Jacques de Haulx (ajournés et requérants congé de cour).
Héritage.
1617. 1 chemise
635. Noel Bodart (appelant) c. Jean (le) Puissant (intimé).
Possession d'une place.
1617. 1 paquet
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le bailli et les échevins de la haute cour de Montaigne / Falaën.
Ce dossier contient un dessin.

636. Gérard Colline (impétrant et demandeur) c. Wallerant Nizet (défendeur).
Réparation d'une blessure.
1617. 1 chemise
- 637-638. Andre Wallerand (impétrant de lettres de complainte et maintenue devant le
Conseil de Namur) c. Pierre (aussi : Pedro) Benedetti, secrétaire de la nation
Génoise à Anvers, mari et bail de Marie de Torres (ajourné et opposant devant le
Conseil de Namur).
Rente.
après 1617. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
637. Première partie.
638. Seconde partie.
639. André Delvaux (aussi : delle Vaulx, Delevaulx) (appelant devant le Conseil de
Namur) c. Jacques de Fanson, Louis de Fanson et Michiel de Fanson, héritiers de
Hubert de Fanson (intimés devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1617. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour d'Andenne.
640. Pierre Severin (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean
Pacquet (aussi : Pasquet) (rescribent et défendeur devant le Conseil de Namur).
Payement de droits.
après 1617. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
641. Jean Son (appelant devant le Conseil de Namur) c. Mathis (aussi : Mathieu)
Stapleau, bourgeois et marchand demeurant à Namur (intimé devant le Conseil de
Namur).
Rente.
après 1617. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Hingeon.
642. Henri (de) Chocquier (appelant et anticipé) c. Franchois de Dave, tanneur
demeurant à Namur (anticipant).
Achat d'une maison / Rente.
1618. 1 paquet
643. Mich(i)el Tayenne (appelant et anticipé) c. André (aussi : Andrieu) Lardinois
(anticipant).
Dettes.
1618. 1 chemise
644. Martin Gosseau et Nicolas Gosseau (appelants) c. Thiery Lardinois, bourgmestre
de Bouvignes, et Jeanne Marotte, veuve de Jehan Spallart, *c.s.*, héritiers de
Charles Nicquet (intimés).
Rente.
1618-1622. 1 chemise
645. Denis Lardinois (aussi : L'Ardinois) (impétrant de lettres d'ajournement et
demandeur devant le Conseil de Namur) c. Anthoine Morteauwe, bourgeois et

- tanneur demeurant à Namur, *c.s.*, héritiers de Denis Evrard (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1618. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
646. Jean Wal(le)rand, bourgeois de Fleurus (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Pierre le Doyen, mayeur d'Avelois [sic] (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1619. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
647. Aulbain Dufour (demandeur en liquidation) c. Les enfants de Jean Fiaco *dit* Bodart (ajournés et défendeurs).
Contrat / Possession de biens.
1620. 1 paquet
En première instance le substitut-procureur-général de Namur intervient dans ce procès.
648. Paul Rocquart (appelant et anticipé) c. Paul (de) Zablon, bourgeois et marchand demeurant à Namur (anticipant).
Excès commis par l'appelant.
1620. 1 paquet
649. Gérard Lambillon (appelant et anticipé) c. Les héritiers de Gérard de Cortil (anticipants).
Inconnu.
1620-1625. 1 pièce
650. Arnould Jacquemart, marchand de Namur (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Michiel de Ghilenghien, marchand de Namur (rescribent et défendeur devant le Conseil de Namur).
Rentes.
après 1620. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il existe un lien avec l'article 619.
651. Gilles du Honthoir, brasseur à Namur (demandeur devant la haute cour de Namur) c. Pierson de Rouillon (ajourné et défendeur devant la haute cour de Namur).
Paiement de livraisons (?).
après 1620. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
652. Cornelis Hozius (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur de provision devant le Conseil de Namur) c. Jean Henrart, bourgeois de Namur, et Jehan Wery, bourgeois de Namur (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Légit.
après 1620. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
653. Jacques Gobert, maître de forges à Walcourt (qualité juridique inconnue) c. Le baron de Florines (qualité juridique inconnue).

- Inconnu.
1621. 1 pièce
654. Jacques Gobert, maître de forge à Walcourt (appelant) c. Philippe (del) Chavée,
bourgeois de Namur (intimé).
Rente.
1621. 1 paquet
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Thy-le-Château.
655. Jacqueline Burnet (appelante) c. Gregoire Druart (intimé).
Possession de biens / Contrat de mariage.
1621. 1 paquet
656. Les maîtres des bouchers de Namur, avec le receveur-général et le procureur-
général de Namur (appelants) c. Antoine Loizeau et les habitants de Jambes
(intimés).
Vente de viande.
1621. 1 chemise
657. Jacques de Cou(l)x, fermier du droit de mainmorte au quartier de Ohey (appelant)
c. Thomas des Loges (intimé).
Exécution de l'office de l'appelant.
1621-1622. 1 chemise
658. Henri Bryart (impétrant de lettres de complainte et de maintenue devant le Conseil
de Namur) c. Jenne de Wyne (ajournée et opposante devant le Conseil de Namur).
Possession d'un pré / Rente.
après 1621. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
659. Henri (aussi : Hendrick) de Harscamps, marchand à Namur (suppliant devant le
Conseil de Namur) c. Guillaume Sion, commissaire au munitions de guerre à
Namur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Livraison de marchandises.
après 1621. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
660. Hubert Hasselt, marchand à Liège (impétrant de lettres d'ajournement et
demandeur de provision devant le Conseil de Namur) c. Jean de Borlee (aussi :
Bourley), mayeur de Goesnes, puis Catherine Jacqmart, sa veuve (ajourné et
défendeur devant le Conseil de Namur).
Obligation / Somme d'argent.
après 1621. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
661. Le curé et les habitants de Falaën (suppliants et demandeurs devant le Conseil de
Namur) c. Gérard Lambillion, commis au baillage de Montaigle (rescribent et
défendeur devant le Conseil de Namur).
Occupation de pièces de bois.
après 1621. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.

662. Pierre Pietre (appellant) c. Nicolas Courtois (intimé).
Rente.
1622-1623. 2 pièces
663. Hubert de la Thour, mari et bail de Barbe de Bruxelles, fille de Martin de Bruxelles (décédé), et les autres héritiers de Martin de Bruxelles (impétrants de lettres d'ajournement) c. La veuve et les héritiers de Nicolas du Chasteau (ajournés).
Liquidation de comptes de la ferme de certains impôts à Namur.
1622-1633. 1 paquet
664. Gerard Lambillon, bailli de Montaigle (appellant) c. Perpette De le Haye (aussi : Delhayé) (intimée).
Cense.
1622-1627. 1 paquet
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour foncière de Falaën.
665. Anthoine le Charlier (appellant devant le Conseil de Namur) c. Jean de Vote (intimé devant le Conseil de Namur).
Rente.
1623. 2 pièces
Il s'agit d'un double appel. La première instance est toutefois inconnue.
666. Pierre (aussi : Pierson) (du) Hontoir (aussi : du Haultoir) dit Drioul(le) (appellant) c. Gilles (du) Hontoir, brasseur à Namur (intimé).
Payement de livraisons.
1623. 1 paquet
667. Jacques Henrotton (rescribent/suppliant devant le Conseil de Namur [appellant]) c. Pierre Piette (suppliant/rescribent devant le Conseil de Namur [intimé]).
Inconnu.
après 1623. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
668. Jean Hanuzet (qualité juridique inconnue) c. Richard Godart (qualité juridique inconnue).
Possession de biens.
après 1623. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
669. Henri van Goidtsenhove (appellant) c. J(e)an van Osmal (intimé).
Jouissance et possession d'un bien.
1624. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour féodale de Zétrud-Lumay.
- 670-672. Pierre de Rouillon, maître de forge (appellant et suppliant de requête validée pour civile) c. Gilles du Honthoir (intimé) et Jan Jacquemart, beau-fils de Gilles du Honthoir.
Héritage de Thiery de Rouillon.
1625. 1 chemise et 2 paquets
Au début Pierre de Rouillon était opposé à Marie du Honthoir, veuve de Thiery de Rouillon, et fille de Gilles du Honthoir.
670. Première partie. 1 chemise
671. Deuxième partie. 1 paquet

672. Troisième partie. 1 paquet
673. Bertrand Pi(e)ret (appelant) c. François Doignies (intimé).
Héritage.
1625. 1 paquet
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour foncière de Bothey.
674. Thomas Gilman, avocat (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jacques
Waneson (défendeur devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1625. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
675. Jean Pinsemaille, bourgeois de Bruxelles (appelant devant le Conseil de Namur)
c. Jean de Verenne (intimé devant le Conseil de Namur).
Injures.
après 1625. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le magistrat de Namur.
676. Henri Georges de Noël (aussi : dit Noël) (appelant) c. Guillaume Hayette,
demeurant à Focant (intimé).
Possession de biens / Donation.
1626. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Pondrôme (Pondresme).
677. Le substitut procureur-général, ayant pris la cause de Laurent Cymont *c.s.*
(appelants) c. Les habitants de Lustin (intimés).
Inconnu.
1626-1628. 1 chemise
- 678-680. Marguerite Rideau, veuve de Jean Thiery *dit* le Charlier, et ses enfants (impétrants
de lettres d'ajournement, demandeurs) c. Nicolas Marotte, seigneur foncier d'Arbe,
Martin Lambert, Michel Tayenne et Anne Dandoye, veuve de Jacques Abioul
(ajournés, défendeurs) et Gilles Rochet l'aîné, huissier du Conseil de Namur, et
ses enfants (intervenants).
Donation / Héritage.
1626-1630. 3 paquets
Il existe un lien avec l'article 684.
678. Première partie.
679. Deuxième partie.
680. Troisième partie.
681. Jean de Houst, marchand demeurant à Sedan (demandeur devant le Conseil de
Namur) c. Jean Libert, marchand à Namur (défendeur devant le Conseil de
Namur).
Cession de biens.
après 1626. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Ce dossier est lié à l'article 8264 des archives du Conseil provincial de Namur.
682. Estienne le Vigneron (appelant devant le Conseil de Namur) c. Lambert de Jehet
(intimé devant le Conseil de Namur).
Héritage / Possession d'une maison et d'un jardin.

- après 1627. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour foncière de Mehaigne.
683. Simon Martin et Thomas Sizaire (demandeurs devant la haute cour de Biesme la Colonoise) c. Jacques Mi(j)net, curateur des pauvres de Biesme la Colonoise (défendeur devant la haute cour de Biesme la Colonoise).
Possession d'un pré.
après 1627. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
684. Les enfants de Marguerite Rideau (impétrants d'ajournement sur reprise d'errements) c. Nicolas Marotte c.s., héritiers de Nicolas Marotte, seigneur foncier d'Arbe (ajournés et défailants).
Donation / Héritage.
1628. 1 chemise
Il existe un lien avec les articles 678-680.
685. Anne Chesneau, veuve de Philibert Henrart, greffier de la ville de Namur (impétrante d'ajournement sur reprise d'errements) c. Anne Bournon, veuve de Léonard Maleve, et Jacques Maleve, son fils (ajournés sur reprise d'errements).
Rente.
1628-1632. 1 chemise
- 686-687. Arnould de Ruart (aussi : de Riwa) (appelant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas le Manghon c.s. (intimés devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1628. 2 chemises
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Bergilers.
686. Première partie.
687. Seconde partie.
688. Jan Pierson, hôtelier à Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Vanylle (aussi : Van Eyll, Van Eille), marchand à Cologne (intimé devant le Conseil de Namur).
Vol d'une valise.
après 1628. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le magistrat de Namur.
689. Bauduin de Cipllet (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Les héritiers de Regnier de Waret (défendeurs devant le Conseil de Namur).
Cense.
après 1628. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
690. Nicolas Melinck, munitionnaire du château de Namur (demandeur en matière de faute devant le Conseil de Namur) c. Thomas Gilman (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1628. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.

691. Nicolas Bardouille, écuyer (impétrant de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Bastien Dagis (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1629. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
692. François Lenglet (appelant devant le Conseil de Namur) c. Henri Blavier (intimé devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1631 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Biesme la Colonoise.
693. La veuve et les héritiers de Noel Tabolet (appelants devant le Conseil de Namur) c. Les enfants et héritiers de Jean de Futvoie (intimés devant le Conseil de Namur).
Héritage / Rente.
après 1631. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins de Bouvignes.
694. Anne Marix, veuve de Guillaume de Bierwart (impétrante, demanderesse en convention devant le Conseil de Namur) c. Jacques Henrotton (ajourné, défendeur et reconvenant devant le Conseil de Namur).
Héritage / Possession de biens.
après 1631. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
695. Michiel Tayenne, seigneur de Denée, bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse (appelant devant le Conseil de Namur) c. Martin van Gindertalen, marchand résidant à Louvain (intimé devant le Conseil de Namur).
Restitution de marchandises.
après 1632. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le mayeur et les échevins des ferons du comté de Namur.
696. Jean Matho (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jacques de Bourtembourg (rescribent et défendeur devant le Conseil de Namur).
Agression / Blessures.
après 1632. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
- 697-698. Nicolas de Noadrée (appelant devant le Conseil de Namur) c. Léonard Smal (intimé devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1632. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Beaufort.
697. Première partie.
698. Seconde partie.
699. N. Blaret, avocat (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Anthoine de Succa (rescribent devant le Conseil de Namur).

- Payement d'intérêts sur une somme d'argent.
après 1632. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
700. Lambert Delhalle *c.s.*, héritiers de Nicolas Petit (impétrants de plainte et de maintenue devant le Conseil de Namur) *c.* Les habitants de Fépin (opposants devant le Conseil de Namur).
Utilisation d'un moulin banal.
après 1632. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
701. Jean Collart, mari et bail de Marie Bauduin, veuve en premières noces de Philippe du Chesne (appelant) *c.* Marin Monin, mari et bail de Anne du Chesne, soldat (impétrant de lettres patentes d'anticipation).
Rente / Héritage.
1633. 1 chemise
702. Les conseillers fiscaux du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (impétrants) *c.* Jean comte Tserclaes de Tilly et du Saint Empire, seigneur de Marbais (ajourné).
Droits seigneuriaux de la terre de Marbais.
1633-1652. 1 paquet
703. Guillaume de Herlenvau(l)x (appelant devant le Conseil de Namur) *c.* Jean Kaisin (aussi : Caisin) (intimé devant le Conseil de Namur).
Contrat / Rente.
après 1633. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour foncière de Mornimont.
Ce dossier contient une pièce à conviction.
704. Marie Pieltemps, veuve de Jean de Pierre, marchand et bourgeois de Dinant (suppliante devant le Conseil de Namur) *c.* Claude Tournon, marchand, maître de forge (rescribent devant le Conseil de Namur).
Payement d'une somme d'argent.
après 1633. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
705. Ferdinand de Boisschot, chancelier de Brabant (suppliant et demandeur de provision) *c.* Gérard baron de Groesbeeck (rescribent et demandeur de provision).
Transaction / Somme d'argent.
1634. 1 pièce
Il s'agit d'un différent évoqué du Conseil de Namur au Grand Conseil.
706. Pierre Herencq, procureur au Conseil de Namur, représentant de Anthonette de Gosée, veuve de Lambert de Cortil (suppliant) *c.* Jean Jacques de Tersis, écuyer, résidant à Namur (rescribent).
Cense / Rente.
1634-1635. 1 chemise
707. Ernest de Gritte, avocat à Liège, mari et bail de Susanne de Grassis (impétrant et demandeur en matière de purgement devant le Conseil de Namur) *c.* Jean Paul Cantaloup, marchand résidant à Tournai (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Cense / Obligation.

- après 1634. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
708. Jean Henrion, mari et bail de Oudon Bosman(ne), veuve en premières noces de Noel Desir (appelant) c. Guillaume Hallet et Jean du Thier (intimés).
Héritage / Possession de biens.
1635-1636. 1 paquet
709. Jacques Lambert, avocat au Conseil de Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Pierre Herencq (aussi : Herentoy), échevin de la ville de Namur, procureur au Conseil de Namur, mari et bail de Jeanne de la Ruelle (intimé devant le Conseil de Namur).
Héritage / Possession de biens (?).
1635-1636. 1 chemise
710. Les bouchers de Namur (appelants) c. Pierre Colart (intimé).
Admission au métier des bouchers.
1635-1637. 1 chemise
711. Al(l)ard de Felenne *c.s.*, habitants de Hastière, ensemble avec l'officier de Hastière (appelants) c. Jean Gob(e)au, meunier à Hastière, puis Jacques Wil(le)quin, ayant épousé la veuve de Jean Gob(e)au (intimé).
Injures / Accusation de vol.
1636-1638. 1 chemise
712. Charles de Mareschal (appelant) c. Thomas Gilman, avocat au Conseil de Namur (intimé).
Cense.
1636-1638. 1 paquet
713. Lambrecht Mascherot/Ma(s)churoz, mayeur de Paliseul (appelant) c. Thomas Gilman et Jean Gilman, héritiers de Collart Gilman (intimés).
Transaction.
1636-1638. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Bouvignes.
714. Catherine Moreau (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Les boulangers de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Exercice du métier / Payement de droits.
après 1636. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
715. Jean Gabriel Delbrouck, ancien fermier du droit des aluns passant par Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Vandermeuter (aussi : van Meuter), actuel fermier du droit des aluns passant par Namur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Perception de droits.
après 1637. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
716. Anne de Ruplement, veuve de Pierre Pasquet (qualité juridique inconnue) c. Pierre des Fosseuz, huissier extraordinaire du Grand Conseil, et Mathis Stapleau, avocat au Conseil de Namur (qualité juridique inconnue).

- Exécution d'un acte de taux.
1638. 1 chemise
717. Martin Cloes (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Alexis Jamotton (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur). Héritage / Possession de biens.
après 1638. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
718. Jean Gobart, seigneur de Biesmerée (impétrant de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Jean Tournon, maître de forge, beau-frère de l'impétrant (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Contrat de mariage / Héritage.
après 1638. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
719. Jehan Son, avocat au Conseil de Namur et pensionnaire des nobles du pays de Namur (appelant) c. Mathieu Son, capitaine réformé (impétrant de lettres d'anticipation).
Contrat de mariage.
1639. 1 chemise
720. Nicolas Seurette (appelant) c. Jacques le Lonfilz et Simon le Lonfilz (intimés).
Héritage / Possession et jouissance de biens.
1639. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Gourdinne.
721. Jean Ernest de Marche, tuteur de Philippe Maes (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Gabriel Delbrouck (rescribent devant le Conseil de Namur).
Cession de biens (?).
après 1639. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
722. Jean Forart, marchand de draps à Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Rasquin, bourgeois de Givet, avec le procureur-général de Namur (rescribent et impétrant de lettres de "contrereprésailles" devant le Conseil de Namur).
Saisie de marchandises.
après 1639. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
723. Jacques Wanesson, procureur au Conseil de Namur (impétrant de lettres de requête civile devant le Conseil de Namur) avec Ernest Zoude et Jan de Brabant (intervenants et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Jean Gerlais, écuyer, vicomte et seigneur de Upigny (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1640. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
724. Pierre Immeloot, chevalier, seigneur de Vlamertingen, c.s. (suppliants) c. La dame de Marquette [rescribente].
Droit de pêche / Vente de la seigneurie de Haybes.
1641-1642. 1 chemise

725. Anthoinette van T'Sestich, veuve de Paul Roels, écuyer, mayeur de Nivelles (suppliante) c. Philippe du Chesne et Pierre du Chesne (rescribents).
Sommes d'argent / Exécution de sentences antérieures.
1641-1643. 1 chemise
726. Thomas de Montfort, marchand, héritier de Pierre Gilleman (suppliant et demandeur) c. Catherine Roberti, veuve de Maximilien Malcotte, secrétaire du Conseil Privé, bailli d'Agimont (ajournée).
Restitution du prix de sel saisi et vendu.
1641-1645. 1 paquet
727. Mathis Philipart (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Jenne Charles (qualité juridique inconnue).
Inconnu.
après 1641. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
728. Le mayeur, les échevins et les habitants de Bioul (appelants) c. Philippe de Bouloigne, écuyer (intimé).
Exemption de taxation.
1642. 1 paquet
729. Guillaume van Meuter, fermier-général du droit des aluns (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Béatrix de Bernimolin, veuve de Jean de Nassogne, marchand (ajournée devant le Conseil de Namur).
Fraude.
après 1642. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
730. Thiery (du) Vivier (appelant devant le Conseil de Namur) c. Les enfants et héritiers de Nicolas Cloes (intimé devant le Conseil de Namur).
Agression / Blessures.
après 1642. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le magistrat de Namur.
731. Jeanne Salle, veuve de Bartholomé Bo(e)che (impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jean Jacquet, bourgeois de Namur, mari de Catherine Le Suisse, veuve en premières noces de Jean Son (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Testament / Possession de biens.
après 1642. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
732. Jean Tournon, maître de forge (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Christophle Godart, mari et bail de Catherine Sarton (rescribent devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1642. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
733. Jean Hins(e)lin, boucher à Namur (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur [appelant]) c. Jean de Coux (rescribent et défendeur devant le Conseil de Namur [intimé]).

- Achat de moutons.
après 1643. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
734. Jean de la Ruelle, ancien échevin de Namur, Pierre Godart, seigneur d'Ermeton[
sur-Biert], *c.s.*, héritiers de Jacques Baré l'aîné (impétrants et demandeurs devant
le Conseil de Namur / intimés) c. Guillaume Marcque, maître de la poste à
Namur, et ses enfants (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur /
appelant).
Testament de Catherine Le Veau (*fideicommissis*).
1644. 1 paquet
Ce dossier ne contient qu'un document de procédure devant le Grand Conseil.
- 735-736. François Floriet, avocat au Conseil de Namur, *c.s.*, héritiers de Marguerite de
Villenfaigne, veuve de Pierre Floriet (appelants / intimés) c. Laurent Goreux,
habitant de Couvin (intimé / appelant).
Possession de biens à Couvin.
1644-1645. 2 paquets
Les parties ont les deux qualités juridiques indiquées.
735. Première partie.
736. Seconde partie.
737. Nicolas Ruffin (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Sébastien
Mengal (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1644. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
738. Amand G(h)uillet, prévôt de Haybes, ancien échevin de Namur (suppliant et
demandeur devant le Conseil de Namur) ensemble avec Jaques Baré c. Jenne
Baré, veuve de Jean de Harscamps (rescribente et défenderesse devant le Conseil
de Namur).
Sommes d'argent.
après 1644. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
739. Anthoine de Ferier (impétrant *ex lege diffamarii* devant le Conseil de Namur) c.
La veuve et les héritiers de Nicolas de Noadrée (ajournés et défendeurs devant le
Conseil de Namur).
Saisie de biens / Rente.
après 1644. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
740. Jean Baptiste de Minet et sa fille Françoise de Minet (appelants) c. Charles
Desmanet (intimé).
Jouissance des fruits de certaines terres.
1645. 1 chemise
741. Isabeau d'Ennee (appelante) c. Marie d'Avin dit Aublioul (intimée).
Inconnu.
1645-1646. 2 pièces
742. Jean Hankart, Mathieu Bertrand et Pierre Bertrand *c.s.*, tourneurs de pots
(impétrants de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Pierre

- Massart *c.s.* (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Contrat.
après 1645. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
- 743-744. Nicolas Stapleau(x) (appelant et impétrant de lettres patentes en forme de relief devant le Conseil de Namur) *c.* Les héritiers de Robert Kint et Nicolas (aussi : Jacques) Vanepone le jeune (intimés et ajournés devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1646. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
743. Première partie.
744. Seconde partie.
745. Isabeau Gilson (appelante) *c.* Jerome le Mareschal, pour sa femme, veuve en premières noces d'Anthoine de Hemptines (intimé).
Rente / Possession d'une maison et d'un jardin.
1647. 1 paquet
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
Ce procès a commencé entre Amand de Hemptines et Anthoine de Hemptines d'une part, et la veuve et les héritiers de Henry Libert de l'autre.
- 746-747. Les associés au négoce de plomb de Vedrin ensemble avec les fiscaux du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (appelants) *c.* Théodore Cre(s)pu, ingénieur, Pierre Mas(s)art, marchand à Namur, *c.s.* (intimés).
Traite de plomb.
1647. 2 paquets
Ce dossier contient une carte coloriée.
Cf. AE Namur, Archives du Conseil provincial de Namur - Archives du Greffe, n° 6374.
746. Première partie.
747. Seconde partie.
748. Les héritiers de Gérard Colart, greffier de la ville de Namur (impétrants d'ajournement devant le Conseil de Namur) *c.* François de Lamotte, veuve de Jan de Tavieres (ajournée devant le Conseil de Namur).
Dettes.
après 1647. 3 pièces
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
749. Nicolas Rouffe dit Flamignol, marchand d'armes à Namur (appelant) *c.* Jean Brassart, capitaine (intimé).
Obligation (Levée de soldats).
1648-1649. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le magistrat de Namur.
750. Jean Tabolet, ancien bourgmestre de Dinant et maître de forges (appelant) *c.* Lambert et Antoine Stapleau, anciens fermiers de la gabelle sur le fer appartenant à la ville de Namur (intimés).
Paiement de taxes.
1648-1656. 1 paquet
Cf. AENamur, Archives du Conseil provincial de Namur - Archives du Greffe, n° 6386.
751. Gilles Vigneron, greffier de la haute cour de Namur (demandeur devant le Conseil de Namur) *c.* Louis Mitteguel (défendeur devant le Conseil de Namur) pour son

- fil.
Contrat / Dettes.
après 1648. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Ce procès a commencé devant le magistrat de Namur (Évocation).
752. Jean Baptiste Chabotteau, mari et bail de Helaine Cimont (qualité juridique inconnue) c. Gérard Cimont et Nicolas Cimont, frères (qualité juridique inconnue).
Rente.
après 1648. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
753. Dieudonné Lambillon, capitaine d'une compagnie bourgeoise de la ville de Namur (suppliant et impétrant de lettres d'ajournement ainsi que demandeur de réparation devant le Conseil de Namur) c. François Du Mont, écuyer (rescribent et défendeur devant le Conseil de Namur).
Dette de la mère du rescribent (Anne Bernard).
après 1648. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
754. Jean de Ramires, ancien sergent-major de cavalerie (suppliant [intimé]) c. Charles Cobergher, surintendant-général des monts de piété des Pays-Bas (rescribent [appelant]).
Restitution d'une somme d'argent.
1649-1651. 1 chemise
- 755-756. Florence de Blois, veuve d'Henri de la Rose (appelante devant le Conseil de Namur) c. Adrien del Grossaulx (aussi: delle Grosse Faulx) (intimé devant le Conseil de Namur).
Héritage.
après 1649. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Flawinne.
755. Première partie.
756. Seconde partie.
757. Andrien du Moulin, prisonnier (impétrant de lettres d'anticipation d'appel devant le Conseil de Namur) c. Michiel Simon, aubergiste à Namur (appelant et anticipé devant le Conseil de Namur).
Larcin.
après 1649. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le bailliage de bois de Namur.
758. Philippe Zutman, marchand à Namur, puis sa veuve (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Les associés au négoce de plomb de Vedrin (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Vente de plomb.
après 1649. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
759. Gaspar Schoriot *c.s.*, associés au négoce de plomb de Vedrin (appelants) c. Franchois de Nelfolz (aussi : del Neffe), marchand à Namur, *c.s.* (intimés).

- Inconnu.
1650. 2 pièces
760. Margueritte Le Blan, veuve de Lambert Gritte, marchand à Huy (demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Margueritte Maillart et Marie Maillart, sœurs, héritières de Léonard (de) Hacourt, marchand à Namur (ajournées et défenderesses devant le Conseil de Namur).
Rente.
1650-1655. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Ce procès a commencé devant le magistrat de Namur (Évocation).
761. Martin Gallot (suppliant et demandeur) c. Jeanne Goblet, veuve de Jean Pierard, et ses héritiers (rescribents et défendeurs).
Somme d'argent.
1650-1655. 1 paquet
762. François Scaillet, avocat au Conseil de Namur (demandeur / impétrant d'évocation devant le Conseil de Namur) c. Henri de Merbes (impétrant de lettres d'ajournement *ex lege diffamarii* devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1650. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Gourdinne.
763. Charles Philippe de Wasservas, écuyer, seigneur de Marchovelette (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Courtoy, marchand à Liège (ajourné et opposant devant le Conseil de Namur).
Dettes.
après 1650. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
764. Georges Vassal, ancien bourgmestre de Huy (suppliant) c. Jenne Bodart, veuve de Leon de Zuenne, écuyer (rescribente).
Rente / Cense.
1651-1652. 1 paquet
765. Nicolas Burlen, avocat au Conseil de Namur, pensionnaire des prélats du pays de Namur (appelant et anticipé) c. Hubert Bouille (intimé et anticipant).
Exécution d'un contrat (dans le cadre d'une condamnation volontaire).
1651-1653. 1 paquet
766. Jean Baptiste Chaboteau, pour sa mère Claire Dolizi (décédée) (impétrant de lettres d'ajournement *ex lege diffamarii* et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Dumont, juré de la haute cour d'Agimont, pour son père Jean Dumont (décédé), et Jean de Haillée, lieutenant-bailli de Givet (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Somme d'argent (Contrat relatif à des mines de cuivre en Bourgogne).
après 1651. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
767. Anne Matho, veuve de Laurent Le Beau, marchand d'armes à Namur (appelante), puis Godefroid Le Beau, avocat au Conseil de Namur, et Quentin Velaine, époux d'Anthoinette Le Beau (ajournés ayant repris le procès de leur mère décédée) c.

- Catherine de Vellenne (aussi : Velaine) (intimée et impétrante de lettres d'ajournement sur reprise).
Calomnie.
1652-1657. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 768.
768. Anne Matho, veuve de Laurent Le Beau, marchand d'armes à Namur (appellante), puis Godefroid Le Beau, avocat au Conseil de Namur, et Quentin Velaine, époux d'Anthoinette Le Beau (ajournés ayant repris le procès de leur mère décédée) c. Pierre Galhou, bourgeois de Namur (intimé et impétrant de lettres d'ajournement sur reprise).
Calomnie.
1652-1657. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 767.
769. Vincent Thomas, maître du Grand Hôpital de Namur (impétrant de lettres d'anticipation) c. Nicolas Marotte, seigneur d'Arbre (ajourné et appellant).
Rente.
1652-1655. 1 chemise
770. Marguerite Burlen, veuve de Bauduin de Longchamps (impétrants de lettres d'ajournement général devant le Conseil de Namur) c. Les représentants de Jean Dancoz (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1652. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
771. Le métier des batteurs de Namur (impétrants de complainte et de maintenue devant le Conseil de Namur) c. La dame et le chapitre de l'église collégiale de Sainte-Begge à Andenne (ajournées et opposantes devant le Conseil de Namur).
Privilège (Extraction de la "derle" [matière première pour les impétrants]).
après 1652. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
772. Hierosme (aussi : Jerosme) van der Schueren, mari et bail de Catherine Cox, curateur de Jean Cox, chanoine à Dinant (appellant) c. Les héritiers de Jean Bauduin (intimés).
Transaction.
1653. 1 paquet
773. Franchois Bovinisti, cordonnier (appellant) c. Abraham Gillot (intimé).
Somme d'argent.
1653. 1 chemise
774. Gilles Dave (impétrant de lettres d'induction devant le Conseil de Namur) c. Pierre Henrart, marchand à Dinant (ajourné devant le Conseil de Namur).
Condamnation volontaire (dans le cadre d'un homicide).
après 1653. 3 pièces
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
775. Paul baron de Berlo, seigneur de Brus, grand-mayeur de Liège (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas de Burlen, avocat au Conseil de Namur, pensionnaire des prélats du pays de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur).

- Contrat.
après 1653. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
776. Nicolas Bidart, maître du grand hôpital de Namur (appelant) c. Isabeau Chaveau, veuve d'Antoine le Bidart, grand-mère et tutrice de Jean Baré, religieux de l'abbaye de Malonne (intimée).
Héritage / Possession d'un fief.
1654-1662. 1 paquet
777. Jeanne Marguerite Bodart, veuve de Léon de Zuene, écuyer (impétrante et demanderesse) c. Pierre de Cortil, chevalier, président du Conseil de Namur, époux de Anne Catherine Bodart (ajourné et défendeur).
Rente.
1655-1656. 1 paquet
778. Nicolas de Braux (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Bodeson (rescribent devant le Conseil de Namur).
Exécution d'un contrat (dans le cadre d'une condamnation volontaire).
après 1655. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
779. Pierre Jacquet (ajourné et appelant devant le Conseil de Namur) c. Servais Maillart (demandeur en matière d'arrêt).
Vente de deux chevaux.
après 1655. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le magistrat de Mariembourg.
780. Sebastin Guillet *c.s.* (impétrants de commandement et demandeurs devant le Conseil de Namur) c. Godefroid d'Anhée *c.s.* (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Héritage.
après 1655. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
781. Gérard Dupuits (aussi : du Puits), huissier du Conseil de Namur (impétrant de lettres patentes de relief et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Florent Sagnet (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Résignation de l'état de huissier du Conseil de Namur.
après 1655. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
- 782-783. Le procureur-général du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, pour le procureur-général de Namur (appelant) c. Les associés au négoce de plomb à Vedrin (intimés).
Propriété du plomb extrait par les intimés / Taxation.
1656-1665. 2 paquets
782. Première partie.
783. Seconde partie.
784. Pierre Galhau, marchand à Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Andrien Servotte, sergent des bois et forêts de Sa Majesté (intimé devant le Conseil de Namur).

- Contrat / Restitution d'une vache.
après 1656. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Hingon.
- 785-788. Marguerite Titius, veuve de Jean Tavant (appelante) c. Marguerite (de) Brabant,
veuve de Jacques de Brabant (intimée).
Rente.
1657. 4 chemises
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
785. Première partie.
786. Deuxième partie.
787. Troisième partie.
788. Quatrième partie.
789. Melchior Beriot, bourgeois de Namur (appelant) c. Jenne Louys (intimée).
Achat de vêtements.
1657. 1 chemise
790. Anthoine Siera, sergent-major de la ville de Namur (appelant) c. Guillaume
Greven, marchand à Huy (intimé).
Paiement de droits d'alun.
1657. 1 paquet
791. Philippe Moes, seigneur de Namêche (appelant) c. Jean Voultron *c.s.* (intimés).
Inconnu.
1657. 1 pièce
792. Gerard Paheau, écuyer, seigneur de Thisnes, Guillaume Melart, mayeur de
Thisnes, *c.s.* (appelants) c. Jean Happart *c.s.*, habitants de Thisnes (intimés).
Taxation (?).
1657-1658. 3 pièces
793. Jacques le Manoyer (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Barbe de la Roche,
veuve d'André le Bidart (rescribente devant le Conseil de Namur).
Cense.
après 1657. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
794. Les médecins natifs de la comté de Namur (suppliants devant le Conseil de
Namur) c. Jean Cornelis Jenico, médecin à Namur (rescribent devant le Conseil de
Namur).
Exercice de la médecine à Namur.
après 1657. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
795. Le fiscal des bois et forêts de Sa Majesté au comté de Namur (demandeur devant
la cour du baillage des bois et forêts de Sa Majesté au comté de Namur) c.
Guillaume Dorenbruge de Duras baron de Roost, seigneur de Seilles (ajourné et
défendeur devant la cour du baillage des bois et forêts de Sa Majesté au comté de
Namur).
Droit de pâturage.
après 1657. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.

796. Pierre de la Morteau, avocat au Conseil de Namur (impétrant de lettres d'anticipation) c. Nicolas Burlen, avocat-pensionnaire des prélats du pays de Namur (appelant, ajourné et défaillant de dire griefs).
Administration de la maison mortuaire de Jacques Zuallart.
1658. 1 chemise
797. Baudouin de Fleron, mayeur de Jambes, ensemble avec les échevins et les habitants de la haute cour de Jambes (appelants et anticipés) c. Le mayeur et les échevins de la haute cour de Namur (impétrants de lettres d'anticipation).
Exécution d'une ordonnance (Logement de troupes).
1658-1660. 1 paquet
798. François Cocq(ue)let, avocat au Conseil de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Martin Salpin, écuyer, mari de Jenne Floriet (décédée), veuve en premières noces de Lambert de la Ruelle (rescribent devant le Conseil de Namur).
Somme d'argent.
après 1658. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
799. Jeanne Espallart (demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Adrien Wauthier, Simon Pasquier et Jacques Voisin (ajournés et défaillants devant le Conseil de Namur).
Espèces d'or et d'argent.
après 1658. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
800. Charles Pasquier, avocat au Conseil de Namur (appelant) c. Martin Grosse (intimé).
Inconnu.
1659. 1 pièce
- 801-803. Jean Jacquet, munitionnaire, bourgeois de Namur (impétrant de lettres d'anticipation) c. Jacqueline de Kanter, veuve de Jean Pierson, hôte du Mouton Blanc à Namur (appelante, ajournée).
Dettes.
1659-1660. 3 paquets
801. Première partie.
802. Deuxième partie.
803. Troisième partie.
804. Petronelle Bo(l)see, veuve de Melchior de Coux (appelante) c. Lambert Walgrappe (intimé), puis son frère George Walgrappe.
Exécution d'une sentence / vente de marchandises.
1659-1660. 1 chemise
805. Philippe François de Martin (appelant) c. Arnould de Lonchamps (intimé).
Restitution d'une somme d'argent.
1659-1661. 1 chemise
806. Jacqueline de Kanter (aussi : Canter), veuve de Jean Pierson (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Marie de Pinchart, veuve de Pierre Doyen (rescribente devant le Conseil de Namur).
Exécution d'une sentence antérieure du Conseil de Namur entre Jean Pierson et

- Pierre Doyen.
après 1659. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
807. Michel de Viesme, receveur du noble chapitre d'Andenne (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Louis de Chestree (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Injures.
après 1659. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
808. Nicolas de Verenne (appelant devant le Conseil de Namur) c. Remi le Ruitte avec Jean Henin (intimés devant le Conseil de Namur).
Vente.
après 1659. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
809. Jacques le Monnoyer l'aîné (demandeur en matière de faute et impétrant de lettres d'évocation devant le Conseil de Namur) c. Jacques le Monnoyer le jeune et Charles le Monnoyer, héritiers de Denis le Monnoyer, neveux du demandeur (ajournés devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1659. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Ce procès a débuté devant la haute cour de Spy.
810. Jenne de Bruge, veuve d'Anthoine Rousseau, bailli et receveur de la terre de Jausse [Brabant], ainsi que ses enfants Guillaume Rousseau, Anne Rousseau et Françoise Rousseau (impétrants de lettres d'anticipation) c. Anne Tamison (ajourné et appelante).
Rente.
1660-1661. 1 chemise
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le souverain bailliage de Namur.
811. Nicolas Burlen, seigneur d'Arbre, pensionnaire de l'Etat ecclésiastique de la province de Namur (impétrant de lettres de bénéfice d'inventaire devant le Conseil de Namur) c. Les créanciers de la maison mortuaire de Nicolas Marotte, seigneur d'Arbre, oncle de l'impétrant (ajournés, réajournés et défailants devant le Conseil de Namur).
Héritage.
après 1660. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
812. Jean Jourdain dit Bataille, charretier à Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Mosseau(x), mayeur de la Neuville (intimé devant le Conseil de Namur).
Adultère et parjure (Raisons de l'emprisonnement de l'appelant).
après 1660. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
813. Antoine de Liedekerke, baron d'Acre, vicomte de Bailleul, pour le seigneur de Balastre (ajourné devant le Conseil de Namur) c. Jeanne Bodart, veuve de Leon de Zuene, écuyer (impétrante devant le Conseil de Namur).

- Cense.
après 1660. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
814. Jean Monceau (impétrant de lettres de commandement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Preudhome, marchand à Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Transport d'une maison / Rente.
après 1660. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
815. Isabeau Conet, veuve de Martin Leonet (appelante) c. Jean Cramion (intimé).
Héritage.
1661. 1 paquet
816. Pierre Servais et Nicolas Briquelet (appelants) c. Charles Movet (intimé).
Vente.
1661. 1 paquet
- 817-818. Albert d'Awans (aussi : Dawans), seigneur du Petit-Hallet (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le mayeur, les échevins et les habitants de Thisnes (rescribents devant le Conseil de Namur).
Juridiction / Taxation.
1661. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Ce dossier contient une carte.
817. Première partie.
818. Seconde partie.
819. Anne Claude, veuve en premières noces de François Lo(u)rson, bourgeois de Namur (suppliante) c. André Lambillion, tanneur à Namur (rescribent).
Homicide / Amende pour réparation de l'homicide commis par le rescribent.
1661-1662. 1 chemise
820. Nicolas de Glin et Gérard de Glin (impétrants de lettres d'anticipation) c. Martin de Barbay (appelant).
Problème de voisinage.
1662. 2 pièces
821. Jean Gosseau (appelant) c. Dieudonné Lambellion (intimé).
Possession de biens.
1662-1663. 1 chemise
822. Mich(i)el de Simon (suppliant) c. Catharine Bechine, veuve de Pierre Grosse, *c.s.* (rescribents).
Estimation d'une maison.
1662-1666. 1 paquet
- 823-828. Nicolas (aussi : François) Coquelet, avocat au Conseil de Namur, *c.s.*, héritiers de Jean Coquelet, conseiller et contrôleur des bois de Sa Majesté dans la province de Namur, et de Jenne Hannon (appelants), puis la veuve et les héritiers de Nicolas Coquelet (appelants) c. Guillaume Wasseige, bourgeois de la ville de Liège, mari et bail de Marie Hannon (intimé).

- Rente.
1662-1675. 6 paquets
823. Première partie.
824. Deuxième partie.
825. Troisième partie.
826. Quatrième partie.
827. Cinquième partie.
828. Sixième partie.
829. Jean Wiwalef (appelant) c. Jean Forart (intimé).
Inconnu.
1663. 1 pièce
830. Les habitants de Silenrieux (appelants) c. Les habitants de Walcourt (intimés).
Répartition de bois.
1663. 1 chemise
831. Catherine Hanriette (impétrante de lettres d'évocation et demanderesse) c.
François Floriet, conseiller au Conseil de Namur, Martin Salpin, écuyer (ajournés
et défendeurs) et Philippe Conrard baron de Botzelaer (emprenant).
Possession de biens.
1663-1664. 1 paquet
832. Nicolas Mariage (appelant) c. Anne Arnould, veuve de Denis Dusimont (aussi :
d'Usimont) (intimée).
Cense.
1663-1664. 1 chemise
833. Jacques Collaert (aussi : Colart), tuteur des enfants mineurs de Pierre Collaert
(appelant) c. André Gilliot (intimé).
Possession d'une partie d'une maison avec jardin.
1663-1664. 1 chemise
834. Hubert Soret, bourgeois résidant à Châtelet (appelant) c. Les maîtres du métier des
batteurs de cuivre de Namur (intimés).
Dommages causés par les intimés (Extraction de matière première pour les
intimés).
1663-1670. 1 paquet
835. Norbert du Monceau, greffier de Walcourt (impétrant de lettres de plainte et
de maintenue devant le Conseil de Namur) c. Le mayeur et les échevins de
Walcourt (ajournée devant le Conseil de Namur).
Droit de porter des sacs de procès.
après 1663. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
836. François Philippe d'Ive, seigneur de Tavier, baron de Soye (appelant) c. Arnould
de Warnant, écuyer, seigneur de Biron (intimé).
Jurisdiction.
1664-1666. 1 paquet
837. Jean Le Begue (appelant devant le Conseil de Namur) c. François Rascart (intimé
devant le Conseil de Namur).

- Rente.
après 1664. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Lambusart.
838. Gérard de Glin, époux d'Agnes Rouffart (appelant devant le Conseil de Namur) c. Catherine Rouffart, veuve de Jean Grossart (intimée devant le Conseil de Namur). Héritage (Possession d'une maison / Rente).
après 1664. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
Il existe un lien avec les articles 839-840.
- 839-840. Louis Foliart (aussi : Feulart), Jean Foliart et Marguerite Foliart, enfants et héritiers de Jean Foliart (appelants devant le Conseil de Namur) c. Catherine Rouffart, veuve de Jean Grossart (intimée devant le Conseil de Namur devant le Conseil de Namur).
Possession d'une maison.
après 1664. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
Il existe un lien avec l'article 838.
839. Première partie.
840. Seconde partie.
841. Jean Jacques de la Motte, avocat au Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, mari et bail de Gertrude Isabelle de Beurieu (impétrant et poursuivant d'exécution) c. Guillaume Posson, bourgmestre de Namur (ajourné) et Jean (de) Noiron, sergent-major au service de Sa Majesté (condamné).
Somme d'argent.
1665-1666. 1 chemise
- 842-844. Jacques de Neufville (appelant) c. Jean Yernaux, Lambert Cornil *c.s.* (intimés).
Extraction de houilles.
1665-1666. 1 chemise et 2 paquets
Ce dossier contient des cartes figuratives ainsi que des plans.
Ce dossier a commencé devant la justice de Gilly (Evocation).
842. Première partie. 1 chemise
843. Deuxième partie. 1 paquet
844. Troisième partie. 1 paquet
845. Catherine Rouffart, veuve en secondes noces de Guillaume Rabosee (appelante) c. Les héritiers de Jean Foeuillart (intimés).
Procédure.
1665-1667. 1 chemise
Il s'agit d'un débat.
- 846-848. Jean Bodeson, marchand à Namur (impétrant de lettres d'anticipation devant le Conseil de Namur) c. Robert Rouvaux, mari et bail de Jenne Hosenne, veuve en premières noces de Denis Descley (appelant devant le Conseil de Namur).
Cense.
après 1665. 3 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Saint-Denis.

846. Première partie.
847. Deuxième partie.
848. Troisième partie.
849. Nicolas Alexis Hanriet, conseiller au Conseil de Namur, *c.s.*, héritiers de Marie Wanzoul (appelants) c. Catherine Hanriet (intimée).
Rente / Procédure.
1666-1667. 1 chemise
Il s'agit d'un débat.
- 850-851. Les héritiers de Anne de Ruplemont (*i.e.* les jésuites de Namur, les annonciades de Namur et les pauvres de l'école dominicale de Namur), veuve de Pierre Pacquet *dit* de Huet, tante de l'intimé (appelants) c. Robert Henrart, conseiller au Conseil de Namur, héritier de son frère Jean Henrart (intimé et impétrant de lettres d'anticipation).
Héritage de Hubert de Ruplemont (Somme d'argent).
1666-1671. 2 paquets
Ce procès a commencé entre Jean Henrart, conseiller au Conseil de Namur et père de Robert et de Jean Henrart, d'une part et Anne de Ruplemont, sa belle-sœur, de l'autre.
850. Première partie.
851. Seconde partie.
- 852-853. Gerard Cymon, pour Nicolas Cymon (décédé) (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Mathias aux Brebis, bailli de Montaigne (ajourné, défendeur et reconvenant devant le Conseil de Namur).
Taxes.
après 1666. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
852. Première partie.
853. Seconde partie.
854. Gilles de Mozet, écuyer, seigneur de Namèche (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Pierre Colbet *c.s.*, fermiers ("masuirs") de Namèche (ajournés et opposants devant le Conseil de Namur).
Droit de pêche.
après 1666. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
855. Servais Husson (ajourné et appelant) c. Franchois Helman (impétrant de lettres d'anticipation).
Inconnu.
1667. 1 pièce.
- 856-858. Marie Rostenne, veuve de Jean Bertou (appelante) c. Estienne Jordain (aussi : Jourdent) (intimé).
Possession de biens / Démarcation de biens.
1667-1668. 1 chemise et 2 paquets
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
Ce dossier contient deux cartes figuratives.
856. Première partie. 1 chemise
857. Deuxième partie. 1 paquet
858. Troisième partie. 1 paquet

859. Lambert Bustin (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jacques Lavende pour Nicolas de Cortil *c.s.* (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1667. 1 chemise
Ce dossier contient des cartes figuratives ainsi que des plans.
860. Charles Zualart, seigneur de Chapeauville, receveur de l'Etat noble du pays et comté de Namur, pour la veuve du seigneur de Pontillas (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Pierre Ernest de Gosuin, bailli de Spy, ainsi que les héritiers de Charles le Marechal (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1667. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Ce procès a commencé entre Pierre Polchet, écuyer, seigneur de Montaigle, d'un côté et Pierre Ernest de Gosuin de l'autre.
861. Gilles d'Auxbrebis et Noël Tabol(l)et, maîtres de forge (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Le mayeur et les jurés de la cour des ferons du comté de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Taxes.
après 1667. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
862. Gerard Cymont (appelant) c. Helaine Cymont, veuve de Jean Baptiste Chabotteau (intimée).
Rente.
1668. 1 chemise
- 863-865. Maximilien comte de Mérode, seigneur de Nalinnes, et les habitants de Nalinnes (appelants) c. Le seigneur de Tarcienne et les habitants de Tarcienne (intimés).
Droit de pâturage.
1668-1669. 1 chemise et 2 paquets
863. Première partie. 1 chemise
864. Deuxième partie. 1 paquet
865. Troisième partie. 1 paquet
866. Hubert Velu et Gerard le Joye, maîtres de forge, *c.s.* (appelants) c. Anne Biluart, veuve de Warnotte de la Bouverie (intimée).
Rente.
1668-1669. 1 chemise
867. André Moreau, maître de forge (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Wauthier, receveur de Bouvignes (rescribent devant le Conseil de Namur).
Ferme des moulins de Bouvignes.
après 1668. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
868. Les associés au négoce de plomb à Vedrin (appelants) c. Martin Lurond et Louis Mittegel (intimés).
Traite de plomb à Vedrin.
1669. 1 paquet

869. Les bouchers de Namur (appelants) c. Henry Minau (intimé).
Vente de viande (Règlement).
1669-1670. 1 chemise
870. Philippe Zutman, marchand à Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le
Conseil de Namur) puis sa veuve c. Les associés au négoce de plomb de Vedrin
(ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Jouissance de parties des mines de plomb à Vedrin.
après 1669. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
871. Nicolas Burlen, écuyer, seigneur d'Arbre, pensionnaire de l'Etat ecclésiastique de
la province de Namur, puis sa veuve Anne Zuallart (appelant(e)) c. Jean de
Nuremberg(h) et Guillaume de Brandewich, représentants de Henry de
Nuremberg(h) (intimés).
Rente / Héritage.
1670-1671. 1 paquet
872. Les anciens associés au négoce de plomb à Vedrin (suppliants devant le Conseil
de Namur) c. Les nouveaux associés au négoce de plomb à Vedrin (rescribents
devant le Conseil de Namur).
Traite de plomb.
après 1671. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Cf. AE Namur, Archives du Conseil provincial de Namur - Archives du Greffe, n° 6515.
873. Joseph van den Leene, premier roi d'armes (suppliant devant le Conseil de
Namur) c. Les députés des prélats de la province Namur (rescribents devant le
Conseil de Namur).
Payement de taxes.
après 1671. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
874. Hubert Velu, maître de forge (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur de
garant devant le Conseil de Namur) c. Henri d'Heure et Anthoine Perilleu,
représentants de Jean Hion (décédé) et son épouse Anne d'Heure (ajournés, ré-
ajournés et défailants devant le Conseil de Namur).
Inconnu.
1672. 1 pièce
875. Nicolas Malherbe (aussi : Malierbe) le vieux (appelant) c. Henri de Groyenne
(intimé).
Cense.
1672-1673(-1705). 1 paquet
En 1701 ce procès est repris par Pierre de Groyenne, fils de l'intimé, contre Jean du Bois,
Catherine Jenne et Barbe Malherbe, héritiers de l'appelant.
876. Jean Balastre (appelant) c. Jean de Herstal, lieutenant-mayeur de Namur,
procureur au Conseil de Namur (intimé).
Salaires.
1672-1674. 1 chemise
- 877-878. Thomas de Chesnoy *c.s.*, héritiers de Lambert de Chesnoy (impétrants de lettres
de relief d'appel devant le Conseil de Namur) c. Catherine Jallet, veuve de Nicolas

- Bidart, épouse de Laurent Faveau (intimée devant le Conseil de Namur).
Héritage.
après 1672. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le magistrat de Namur.
877. Première partie.
878. Seconde partie.
879. Henri Bernard, procureur au Conseil de Namur, mayeur de Profondeville
(*Parfondeville*) (ajourné et appelant) c. Nicolas Gilson, marchand de bois à
Profondeville (*Parfondeville*) (impétrant de lettres d'anticipation).
Injures.
1673. 1 paquet
880. Marguerite Houillet *c.s.* (appelants) c. Gerard du Mont *c.s.* (intimés).
Liquidation de comptes.
1673. 1 chemise
881. Gilles d'Emines, écuyer, seigneur d'Annevoie (suppliant devant le Conseil de
Namur) c. Corneille van Male (rescribente devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1673. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
882. Anthoinette de Niverlé (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Jean Crespin,
lieutenant-mayeur de Meux (ajourné et rescribent devant le Conseil de Namur).
Amendes (Visitation des chemins).
après 1673. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
883. Jean François Muller, écuyer, seigneur de Corrier (suppliant devant le Conseil de
Namur) c. Nicolas Ignace Fariaux, chevalier, capitaine du château de Samson,
bailli d'Entre-Meuse-et-Arche (rescribent devant le Conseil de Namur).
Possession et jouissance d'une seigneurie.
après 1673. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
884. Jacqueline Thérèse Jacqmart (appelante) c. Les héritiers de Agnes Accarin, veuve
de Jean Velaine (intimés).
Héritage.
1674-1679. 1 chemise
Il existe un lien avec l'article 956.
885. Simon Ignace Henrard, chanoine de la cathédrale de Saint-Aubin à Namur
(suppliant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Henri Hanriet, conseiller du
Conseil de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Injures.
après 1674. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
886. Jean Baptiste Goulthier (impétrant de lettres d'anticipation ayant requis la
provision) c. Antoine Chauvée (appelant ayant débattu la provision).
Diffamation / Emprisonnement (suite à la prise de la forteresse du château Thirry

- par les troupes françaises).
1675. 1 chemise
887. Rodolphe du Quesne (aussi : du Quenne, du Kesne), meunier (appelant) c. Laurent Gérard, brasseur à Namur (intimé). Injures.
1675-1676. 1 paquet
888. Les habitants de Faulx (suppliants) c. François de Corswarem, seigneur de Faulx (rescribent).
Droit de pâturage.
après 1675. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
889. Le métier des drapiers à Namur (suppliants) c. Jean Baptiste de Villenfagne, marchand à Namur (rescribent).
Contrôle des instruments de mesure (Règlement).
1676. 1 chemise
890. Henri G(h)esner (impétrant de lettres d'anticipation) c. Hélène Al(l)ard (anticipée et appelante).
Dettes.
1676. 1 chemise
891. Gilles Hubert (appelant / suppliant) c. Marguerite Maillart, veuve de Jean Jacques Galliot (intimée), puis Jean Wauthier, receveur de Sa Majesté au quartier de Bouvignes, *c.s.* (rescribents).
Rente.
1676. 1 paquet
892. Don Francisco (aussi : François) de Wit, capitaine de cavalerie (impétrant) c. Les héritiers de Pierre de Cortil, président du Conseil de Namur (ajournés).
Mariage du fils de Pierre de Cortil (?).
1676. 1 chemise
893. Louys (De) Mitteghelt, greffier de la cour de Saint-Denis (ajourné et appelant) c. Jean du Paix (aussi : de Paye), ancien mayeur de Saint-Denis (intimé et impétrant de lettres d'anticipation).
Possession de l'emploi de greffier de la cour de Saint-Denis.
1677-1683. 1 paquet
894. Philippine comtesse douairière de Mérode et de Malines (suppliante) c. Jean de Gosée, seigneur de Biesme la Colonoise, bailli du comté de Namur (rescribent).
Compte (?).
1677-1680. 1 pièce
Il s'agit des verbaux.
- 895-899. Jerosme Gravier, marchand à Namur (appelant / impétrant de lettres d'anticipation) c. Jacques Radu, cordonnier à Namur, *c.s.* (intimés / appelants).
Possession d'une maison / Réparation d'une maison (et revenus de la location de celle-ci).
1677-1682. 5 paquets
895. Première partie.
896. Deuxième partie.

897. Troisième partie.
898. Quatrième partie.
899. Cinquième partie.
900. Jan Piette (suppliant devant le Conseil de Namur) c. La justice et les habitants d'Acos (rescribents devant le Conseil de Namur).
Contributions.
après 1677. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
901. L'abbé et le couvent de Villers (suppliants devant le Conseil de Namur) c. La justice et la communauté de Marbais (rescribents devant le Conseil de Namur).
Contributions.
après 1677. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
902. Léonard Rouffe (appelant) c. Corneille Thomas, receveur de Saint-Gérard (intimé).
Rente.
1678. 1 chemise
903. Maximilien Mattaigne, greffier de Namur (suppliant et rendant compte) c. Jean Uten, marchand à Liège (ajourné et contredisant).
Rentes.
1679-1680. 1 paquet
904. La veuve et les héritiers de Nicolas de Bersel (suppliants) c. Robert Estienne (rescribent).
Rente / Héritage.
1679-1683. 1 chemise
905. Les héritiers de Jean d'Ar(e)mont, procureur (demandeurs et suppliants) c. Jacqueline de Kantere, veuve de Jean Pierson (ajournée).
Héritage (?).
1679-1685. 1 chemise
Ce procès a commencé devant la haute cour de Namur.
906. Martin Monin (appelant devant le Conseil de Namur) c. Henri Senzo (intimé devant le Conseil de Namur).
Plaies causées par une morsure de chien.
après 1679. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La cour de Lustin.
907. Catherine de Malengreaux, veuve de Adrien Wery, bailli de Pesche (impétrante de lettres d'évocation devant le Conseil de Namur) c. Jacques Alexandre de Baudrenghien, seigneur de Cour-sur-Heure (ajourné et évoqué devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1679. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Ce procès a commencé devant la cour de Thy-le-Château.

908. Les habitants de Thy-le-Château (impétrants de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. Le couvent du Jardinnet (ajournés devant le Conseil de Namur).
Contribution à la réparation de l'église de Thy-le-Château.
après 1679. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Une double carte, conservée dans la collection des Cartes et plans manuscrits, seconde série, n° 198, fait partie de ce dossier.
909. Nicolas Malteau, ancien bailli de Romerée (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Laurent Gilson (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Inconnu.
après 1679. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
910. Jean du Monceau, maître de la maçonnerie des ouvrages et fortifications de Sa Majesté au comté de Namur (suppliant) c. Marcq [sic] Anthoine du Monceau, fils du suppliant (rescribent).
Remboursement d'une somme d'argent.
1680. 1 chemise
Il existe un lien avec l'article 915.
911. Marie Drion, veuve de Jean Collart, mayeur de la haute cour de Falmagne (appelante) c. Jenne Collart, veuve de Estienne de Ville (aussi : Deville) (intimée).
Réparation de dommages.
1680-1681. 1 paquet
912. Françoise de Minet, veuve de Hubert de Ranson (appelante) c. Nicolas de Cortil, écuyer (intimé).
Rente.
1680-1682. 1 paquet
913. Maximilien Mattaigne, greffier de la ville de Namur (suppliant) c. Charles Lievin du Quesnoy, baron de la Loire (rescribent).
Rente.
1680-1681. 1 chemise
914. Laurent Gérard Dombrejij *c.s.* (appelants) c. Barbe Dombrejij, veuve de Gerard Remij *dit* Plaisant (intimée).
Inconnu.
1680-1683. 1 pièce
Il s'agit des verbaux.
915. Jean du Monceau, bourgeois de Namur (suppliant) c. Philippe le Febvre, huissier ordinaire du Grand Conseil (rescribent).
Exécution d'une sentence.
1680-1683. 1 chemise
Il existe un lien avec l'article 910.
916. Charlotte Martinet, veuve de Jean Vivier, marchand à Namur (impétrante de lettres de restitution devant le Conseil de Namur) c. Les héritiers de Jean Raymond, maître de forge, et de Catherine de Cortil, veuve de Nicolas Du Bau, maître de forge (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Ferme du droit des aluns.

- après 1680. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
917. Marie Anne Francquet, veuve de Philippe Schoriot, bailli et mayeur de Fleurus (appelante) c. Jean de Lintere (intimé).
Payement d'une amende.
1681. 1 pièce
918. Les États de Namur (appelants) c. Le mayeur et les échevins de la cour de Rendarche (intimés).
Inconnu.
1681-1682. 2 pièces
- 919-921. Marie de Houx, veuve de Jean Parent (appelante) c. David François Wolf, superintendant du mont de piété de Namur (intimé).
Restitution d'une somme d'argent.
1681-1683. 1 chemise et 2 paquets
Il s'agit d'un procès *pro deo*.
919. Première partie. 1 chemise
920. Deuxième partie. 1 paquet
921. Troisième partie. 1 paquet
- 922-924. L'abbé et le couvent de Floreffe (ajournés et appelants) c. Le métier des "navieurs" [transporteurs par voie d'eau fluviale] de Namur (intimés et impétrants de lettres d'anticipation).
Entretien des voies de navigation.
1681-1684. 1 chemise et 2 paquets
922. Première partie. 1 chemise
923. Deuxième partie. 1 paquet
924. Troisième partie. 1 paquet
925. François Jacqmin, procureur et greffier de la gruerie et vénerie de Namur (suppliant et rendant compte) c. N. van Heydenryck, avocat puis conseiller du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines, curateur de la maison mortuaire du baron de Wanghe (aussi : Wangen, Wangue) (rescribent et contredisant).
Vente des meubles et effets de la maison mortuaire du baron de Wanghe.
1681-1693. 1 paquet
926. Antoine Baré et Martin Baré, frères, *c.s.* (suppliants devant le Conseil de Namur) c. François Rouillon *dit* Castaigne, marchand à Namur (rescribent).
Condamnation volontaire / Contrat.
après 1681. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
927. Pontian de Harscamp, chevalier, seigneur de La Marlière (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Les habitants de Lives-sur-Meuse (rescribents devant le Conseil de Namur).
Participation aux taxes.
après 1681. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
- 928-930. Gille Hasta, maître-maçon à Namur (appelant) c. La veuve de Robert Lienard, bourgeois de Namur (intimée).

- Somme d'argent.
1682. 1 chemise et 2 paquets
928. Première partie. 1 chemise
929. Deuxième partie. 1 paquet
930. Troisième partie. 1 paquet
931. Nicolas Philibert de la Ruelle, écuyer (appellant) c. Gérard du Mont, mayeur de Bouvignes (intimé).
Inconnu.
1682. 1 pièce
932. A. Bioul (qualité juridique inconnue) c. N. Bocqueau (qualité juridique inconnue).
Cense.
1682 (?). 1 chemise
- 933-935. Maximilien Cheron, marchand à Namur (appellant) c. Laurent Le Kane, procureur au Conseil de Namur, pour son fils Jean François Le Kane, étudiant à l'université de Louvain (intimé).
Bourse à l'université de Louvain.
1682-1684. 3 paquets
En première instance Maximilien Cheron était opposé à Philippe Bouille, doyen du chapitre de Namur, et à Jean Bos(s)iroy *dit* du Bois, marchand à Namur.
933. Première partie.
934. Deuxième partie.
935. Troisième partie.
- 936-937. Philippe de Hucorne et Jean de Hucorne *c.s.* (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Hubert Gosseaux, procureur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Salaire.
après 1682. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
936. Première partie.
937. Seconde partie.
938. Marcq Antoine Rosart (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Conrardine Libotton (rescribente devant le Conseil de Namur).
Inconnu.
après 1682. 1 pièce
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
939. La vicomtesse Desclaij (aussi : d'Esclaije) (qualité juridique inconnue) c. Philippe de Ro (qualité juridique inconnue).
Inconnu.
1683. 1 pièce
Il s'agit des verbaux.
940. Sigisfroid de Cracempach (aussi : Crasenbach), mayeur de Namur (appellant) c. Jean Forart, Pierre Vivier *c.s.*, brasseurs de Namur (intimés).
Amende.
1683-1684. 1 paquet
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
941. Hubert Gosseaux, procureur, *c.s.* (appelants) c. Jerosme Bodart, bailli et receveur de la terre de Huy (intimé).

- Cense.
1683-1688. 1 paquet
942. Jean de Fallaix, mari et bail de la veuve de Pierre de Keyser, orfèvre de la ville d'Anvers (suppliant devant le Conseil de Namur) c. François Steva(e)rt (rescribent devant le Conseil de Namur).
Restitution d'une somme d'argent.
après 1683. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
943. Pierre Bocqueau, marchand à Namur (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur en liquidation devant le Conseil de Namur) c. Les héritiers de Jean Wauthier, receveur des domaines au quartier de Bouvignes (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Cense.
après 1683. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
944. Anne Lorson, veuve de Leonard George (impétrante de lettres de cession devant le Conseil de Namur) c. La veuve Munster *c.s.*, créiteurs de l'impétrante (ajournés devant le Conseil de Namur).
Dettes.
après 1683. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il existe un lien avec l'article 962.
945. François Helman, marchand à Namur (demandeur en liquidation devant le Conseil de Namur) c. Jean Constant Remy, marchand à Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Somme d'argent / Vente de marchandises.
après 1683. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il existe un lien avec les articles 946-947.
- 946-947. Jean Constant Remy, marchand à Namur (impétrant de lettres de commandement devant le Conseil de Namur) c. François Helman et Marie Jenne Dauphin, son épouse (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur) avec Warnier Husson et Marie Jenne Husson (évoqués devant le Conseil de Namur).
Payement de marchandises.
après 1683. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il existe un lien avec l'article 945.
946. Première partie.
947. Seconde partie.
- 948-950. Gerard de Marbais, écuyer (appelant) et Paul Philibert de Marbais, écuyer, seigneur de La Haye à Brigode, premier échevin de la ville de Namur (appelant), héritiers de Antoine de Marbais, mayeur de Namur c. Les maîtres de l'hôpital Notre Dame à Namur (intimés).
Restitution d'un capital / Rente.
1684. 1 chemise et 2 paquets
948. Première partie. 1 chemise
949. Deuxième partie. 1 paquet

950. Troisième partie. 1 paquet
951. Marie Kineuse (aussi : Kineu(x), Quineus, Scineuse), veuve de Jean Baptiste Gaucheret (appelante) c. Les héritiers de Melchior Chevolet, marchand à Namur (intimés).
Somme d'argent.
1684-1685. 1 paquet
952. Louis de Fumal, écuyer, seigneur d'Hestraille, et Frans Steignart (appelants) c. Jean de Bruge, écuyer (intimé).
Inconnu.
1684-1685. 2 pièces
953. Pierre Oudart, marchand à Anvers (qualité juridique inconnue) c. Nicolas Sacré, marchand à Namur (qualité juridique inconnue).
Dommages et intérêts.
1684-1685. 1 pièce
Il s'agit des verbaux.
954. Jacques Raymond et frères, batteurs de cuivre à Namur (impétrant de lettres d'anticipation) c. Dieudonné Culot (ajourné).
Contrat (Condamnation volontaire).
1684-1685. 1 paquet
955. La veuve de Lambert Bodart, bourgmestre de la ville de Namur (appelante) c. Nicolas Bivort, marchand à Namur (intimé).
Dommages et intérêts.
1684-1686. 2 pièces
956. Jean Baptiste Gabriel Vaes, mari et bail de Jacqueline Thérèse Jacquemart (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur [intimé]) c. Henri Dheur (aussi : d'Heur(e)), marchand à Namur (ajourné devant le Conseil de Namur [appelant]).
Fruits de certains biens.
1684-1698. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 884.
957. Henri Anceau et Lambert Pinpurnaux au nom des habitants de Jambes (appelants devant le Conseil de Namur) c. Jean Hallart, tailleur d'habits résidant au faubourg de Jambes (intimé devant le Conseil de Namur).
Somme d'argent.
après 1684. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← la haute cour de Jambes.
958. Gilles Hasta, maçon à Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Boucher, procureur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Salaires.
après 1684. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
- 959-961. Charlotte Poureau, veuve de Godefroid Dandoy (appelante) c. François Bidart, peintre à Namur (intimé).

- Rente.
1685. 1 chemise et 2 paquets
959. Première partie. 1 chemise
960. Deuxième partie. 1 paquet
961. Troisième partie. 1 paquet
962. Catherine Donoz, veuve de Michel de Meester (appellante) c. Anne Lorson, veuve de Leonard George (intimée).
Achat d'une maison.
1685. 1 chemise
Il existe un lien avec l'article 944.
963. Henrij Barré (appellant) c. Antoinette le Rath, veuve de Lambert Bodart (intimée).
Dommages et intérêts.
1685-1686. 1 pièce
Il s'agit des verbaux.
964. Henri Dheur (aussi : d'Heur), bourgeois de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean de la Hamayde, bourgmestre de Dinant, puis Theodorique de la Hamayde, son fils (rescribent devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1685. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
965. Leo Huart, mayeur de Thisnes (appellant) c. Catherine Hombrouck, veuve de Grégoire de L'Arbre, et son fils (intimés).
Inconnu.
1686. 1 pièce
966. Mathias de la Rue, échevin de Namur, Anne de la Rue et Catherine de la Rue (ajournés et appelants) c. Jean Rechius et Pierre Rechius (aussi : Re(y)chuys) (impétrants de lettres d'anticipation et intimés).
Héritage.
1687. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 997.
967. Hubert Gosseaux, procureur (demandeur de purgement devant le Conseil de Namur) c. Adrienne de Rouchesse (aussi : Rouchis, Ronchis(se)), veuve de Jan de Hun, marchand à Namur (défenderesse devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1687. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
968. Gilles vanden Bergh, marchand de Namur (impétrant de lettres d'anticipation) c. Remy Colas, receveur au quartier de Fleurus (ajourné).
Inconnu.
1688-1689. 1 pièce
Il s'agit des verbaux.
969. Les habitants de Bossière (appelants) c. Charles Priems, bailli de Bossières, et Philippe Wilmet, échevin de Bossière, c.s. (intimés).
Nomination de curateurs ("mambours") pour la table des pauvres de Bossière.
1688-1689. 1 paquet

970. Jenne Moniot, veuve de François Badot, auditeur à Namur (suppliante) c. Maximilien Mattaigne, greffier de la ville de Namur (rescribent).
Inconnu.
1688-1690. 1 chemise
971. Jenne Marie Hanezinne, veuve de François Grusenne, orfèvre à Namur (demanderesse sur dommages et intérêts) c. Nicolas Libert c.s. (défendeurs).
Inconnu.
1689. 1 pièce
Il s'agit des verbaux.
972. Pierre Jamotte, mari de Anne de Rue (impétrant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Mathieu de la Rue, conseiller et receveur-général au comté de Namur, et Marcq Anthoine André, échevin de Namur (ajournés et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Contrat de mariage.
1689-1696. 2 pièces
- 973-974. Jean de Seumoy et Marie Lambillion, veuve de Dieudonné Cloes (impétrants de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt devant le Conseil de Namur) c. Dieudonnée Mesche, veuve de Gerard Halloy (ajournée et arrêtée devant le Conseil de Namur).
Somme d'argent.
après 1689. 2 paquets
973. Première partie.
974. Seconde partie.
975. Gille Alexis de Glimes de Brabant, seigneur de La Falize (appellant) c. Antoine Pasquet et les États de Namur (intimés).
Inconnu.
1690. 1 pièce
976. Thomas Dethier (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Anne Marie du Bau, marchande à Namur (rescribente devant le Conseil de Namur).
Assignation / Somme d'argent.
après 1690. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
977. Pierre François Joesneau(x), ancien échevin de Namur (appellant devant le Conseil de Namur) c. Pierre Lemède, avocat au Conseil de Namur, fiscal des bois au comté de Namur (intimé devant le Conseil de Namur).
Somme d'argent.
après 1690. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
978. Jacques Burlet, mayeur de Temploux (demandeur devant la haute cour de Temploux) c. Philibert Destree, marchand résidant à Temploux (défendeur devant la haute cour de Temploux).
Agression physique.
après 1690. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.

- 979-980. Philippe Franquenouille, échevin de Charleroi (évoqué et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Pierre Bourdon *dit* Lapierre, bourgeois de Charleroi (impétrant de lettres d'évocation et défendeur devant le Conseil de Namur).
Construction d'un bâtiment.
après 1690. 2 paquets
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Ce dossier a commencé devant la haute cour de Charleroi.
979. Première partie.
980. Seconde partie.
981. Perpete Paradis et Philippe Dubois *c.s.*, fermiers des taxes sur la bière à Namur (qualité juridique inconnue) c. Les deux premiers membres des États de Namur, pour Martin Stiernon *c.s.*, taverniers à Jomaux (qualité juridique inconnue).
Paiement de droits sur la bière.
après 1690. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
982. Claude Broqueville *dit* Picquart, voiturier à Charleroi (appelant devant le Conseil de Namur) c. Nicolas le Chien (intimé devant le Conseil de Namur).
Transport de dentelles.
1691. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Charleroi.
- 983-984. Thomas de Thyer (aussi : Dethier, de Thier), mari et bail de Marie Delhaise, bourgeois de Liège (appelant) c. Anne Marie du Bau (aussi : Dubau), maitresse de forge (intimée).
Obligation.
1691. 2 paquets
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
983. Première partie.
984. Seconde partie.
985. François Maximilien de Jamblines, écuyer, seigneur de Noville-sur-Mehaigne, et la justice de Noville-sur-Mehaigne (appelants) c. Jacques T(h)irion (intimé).
Abus de pouvoir.
1691-1692. 1 paquet
Ce dossier a commencé devant la haute cour de Noville-sur-Mehaigne (Evocation).
986. François de Corswarem, chevalier de l'ordre militaire de Calatrave, député de l'État noble de la province de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Les députés des deux premiers membres des États de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Dépenses pour l'entretien d'un otage en France (Fils du suppliant).
après 1692. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
987. Anne Nerotte, veuve de Jean Lambert, marchand à Namur (appelant / résumante) c. François Tressoigne, marchand à Namur (intimé).
Somme d'argent.
1696. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 992.

988. Mathieu Henrart, veuf de Catherine du Bois, fille du premier mariage de Philippe du Bois (impétrant de lettres d'anticipation) c. Jenne van Rickel, veuve de Philippe du Bois (ajournée et appelante).
Héritage / Usage de faux.
1696. 1 paquet
989. Ferdinand(e) de Bomal, avocat au Conseil de Brabant (impétrant de lettres d'anticipation) c. Anthoine Gustin, bourgeois de Fleurus (ajourné et appelant).
Achat de biens / Possession de biens.
1696-1697. 1 paquet
- 990-991. Nicolas Gendebien, Jacques Burllet et Arnould Gaude, procureurs, bourgeois de Namur (appelants devant le Conseil de Namur, ajournés devant le Grand Conseil) c. Philibert d'Estrée, ancien tavernier du village de Temploux (intimé devant le Conseil de Namur, impétrant de lettres d'ajournement devant le Grand Conseil).
Dettes / Sommes d'argent.
1696-1698. 2 paquets
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← La haute cour de Namur.
990. Première partie.
991. Seconde partie.
992. Jean Baptiste Marneffe, serrurier à Namur (appelant devant le Conseil de Namur) c. Jean François Tressoigne, marchand à Namur (intimé devant le Conseil de Namur).
Somme d'argent.
après 1696. 1 paquet
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
Il s'agit d'un double appel : Le Conseil de Namur ← Le magistrat de Namur.
Il existe un lien avec l'article 987.
993. Le baron de Willebrouck et le baron Gilles de Kerk(h)em (qualité juridique inconnue) c. N. Delbaretz (qualité juridique inconnue).
Terre et seigneurie de Ferooz.
après 1696. 2 pièces
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
994. Paul Hubert, bourgeois de Namur (appelant) c. François Rouillon *dit* Castaigne le jeune, marchand à Namur (intimé).
Restitution de foin.
1697. 1 paquet
995. Robert Oublet, receveur des domaines au quartier de Fleurus (appelant) c. Maximilien Henri Bouille, écuyer, grand-bailli de Fleurus (intimé).
Jouissance de la charge de greffier de Fleurus.
1697-1698. 3 pièces
996. Augustin Mormal, marchand à Namur (appelant) c. Marie Destree (aussi : d'Estree), veuve de Everard Motteaux (intimée).
Rente.
1697-1698. 1 paquet
Anne Ferdinande d'Argenteau, abbesse séculière de Moustier-sur-Sambre, s'est jointe à l'appelant.
997. Antoine Pasquet, procureur au Conseil de Namur (suppliant) c. Mathias de la Rue, conseiller et receveur général au pays de Namur (rescribent).

- Transaction entre Mathias de la Rue et Jean Rechius.
1697-1698. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 966.
998. Les associés au négoce de plomb à Vedrin (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Gilles Hubert, pour Philippe Tourneur et Marie Cochart (rescribents devant le Conseil de Namur).
Contrat.
1697-1698. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
999. Laurent Delhaize *c.s.*, marchands à Fleurus (suppliants devant le Conseil de Namur) c. La justice de Fleurus (rescribents devant le Conseil de Namur).
Payement de taxes.
1697-1698. 1 chemise
Ce dossier ne contient pas de documents de procédure devant le Grand Conseil.
1000. Bartholomé Cassart, habitant de Bioul (appellant) c. Martin Riffon, meunier à Bioul (intimé).
Excès commis par l'intimé.
1698. 2 pièces
Jean Frans Zuallart, seigneur de Golsinne, est intervenu dans ce procès.

INDEX DES PARTIES

Les numéros de l'index renvoient aux cotes des dossiers de procès décrits dans cet inventaire.

Les personnes sont classées sur le mot principal de leur nom, sans tenir compte des particules : de, del, de le, de la, della, d', du, la, le, l', der, van, van den, vanden, van der, vander, o', 't, 's etc. (p. ex. Van der Straeten → S ; Vanderstraeten → V).

Quelques parties, mentionnées de manière anonyme dans les pièces de dossier, ont été regroupées par entrées communes : ABBAYE, BAILLI, BÉGUINES, CHAPITRE, COUVENT, ECOLE, ETATS, HABITANTS, HÔPITAL, MAGISTRAT, MÉTIER, PLOMB, PROCUREUR-FISCAL, PROCUREUR-GÉNÉRAL

A

ABBAYE
Aulne 566
Boneffe 549, 550, 561
Faulx-les-Tombes (Notre Dame de Grandpré) 534
Floreffe 560, 922-924
Gembloux 514, 543
Liège (Saint-Laurent) 559
Malonne 776
Moulins 510
Namur (Notre Dame de Géronsart) 509, 523, 529, 536
La Ramée 516, 535
Saint-Gérard de Brogne 515, 518
Stavelot 551
Villers 517, 901

Abioul, Jacques 678-680
Accarin, Agnes 884
d'Aix, Jean 606
Al(l)ard, Hélène 890
Anceau, Henri 957
de Anchora → de Muninck
André, Marcq Anthoine 972
d'Anhée, Godefroid 780
Anthoine, Guillaume 579
de L'Arbre, Grégoire 965
L'Ardinois → Lardinois
d'Ar(e)mont, Jean 905

d'Argenteau, Anne Ferdinande 996
Arnould, Anne 832
Aublioul → d'Avin
d'Auxbrebis, Gilles 861
d'Avin, Marie 741
d'Awans, Albert 817-818

B

BAILLI
Namur 509

BÉGUINES
Jambes 567

Badot, François 970
Baduelle, J(eh)an 611
Bady, Bertrand 616
de Baillet, Franchois 564
Balastre, Jean 876
Van der Balck, Philippe 535
de Barbay, Martin 820
Bardouille, Nicolas 691
Baré, Antoine 620, 926
Baré, Jacques 620, 734, 738
Baré, Jean 776
Baré, Jenne 738
Baré, Martin 926
Baré, Pierre 620
Barré, Henrij 963
Bar(r)é → Baure

- Bataille → Jourdain
du Bau, Anne Marie 976, 983-984
Du Bau, Nicolas 916
Bauchart, Agnès 588
de Baudrenghien, Jacques Alexandre 907
Bauduin, Jean 772
Bauduin, Marie 701
Bauldhuin, Jan 591
Baure, François 603, 626
Baure → Bar(r)é
Le Beau, Anthoinette 767, 768
Le Beau, Godefroid 767, 768
Le Beau, Laurent 767, 768
de Beurieu, Gertrude Isabelle 841
Bechine, Catharine 822
Le Begue, Jean 837
Beliart, Nicolas 634
de Belle, Jehan 578
Benedetti, Pierre/Pedro 637-638
vanden Bergh, Gilles 968
Beriot, Melchior 789
de Berlaymont, Louis 560
de le Berliere, Josse 520
de Berlo, Guillaume 534
de Berlo, Paul (baron) 775
Bernard, Anne 753
Bernard, Henri 879
Bernimicourt, Anthoine 552
de Bernimicourt, Charles 552
de Bernimolin, Béatrix 729
de Bersel, Nicolas 904
Bertou, Jean 856-858
Bertrand, Mathieu 742
Bertrand, Mich(i)el 577
Bertrand, Nicolas 582
Bertrand, Pierre 742
le Bidart, André 793
le Bidart, Antoine 776
Bidart, François 959-961
Bidart, Nicolas 776, 877-878
de Bierwart, Guillaume 694
Biluart, Anne 866
Bioul, A. 932
Bivort, Nicolas 955
Bizet, Jacques 541, 542
Le Blan, Margueritte 760
Blanche, Léonard 631
Blaret, N. 699
Blavier, Henri 692
Bleron, Philippotte 567
de Blois, Florence 755-756
Bocqueau, N. 932
Bocqueau, Pierre 943
Bodart, Anne Catherine 777
Bodart, Je(a)nne 764, 813
Bodart, Jeanne Marguerite 777
Bodart, Jerosme 941
Bodart, Lambert 955, 963
Bodart, Noel 635
Bodart → Fiaco
Bodeson, Jean 778, 846-848
Bo(e)che, Bartholomé 731
du Bois, Adolf 581, 603
du Bois, Andrian 599
du Bois, Catherine 988
du Bois, Guillaume 570
du Bois, Jean 875
du Bois, Philippe 988
du Bois → Bos(s)iroy
de Boisschot, Ferdinand 705
Bolle, Nicolas 577
Bo(l)see, Petronelle 804
de Bomal, Ferdinand(e) 989
de Borlee, Jean 660
Borreman, Henry 563
Bosman(ne), Oudon 708
Bos(s)iroy *dit* du Bois, Jean 933-935
(de) Bosunel, Michault 523
de Botzelaer, Philippe Conrard 831
Boucher, Jean 958
Bouille, Hubert 765
Bouille, Maximilien Henri 995
Bouille, Philippe 933-935
de Bouloigne, Philippe 728
Bourdon *dit* Lapierre, Pierre 979-980
le Bourguignon, Herbert 583
Bourley → de Borlee
Bournon, Anne 685
de Bourtembourg, Jacques 696
de Bourthembourghe, Rigault 573
De la Bouverie, Nicol(le) 557-558
De la Bouverie, Pierre 557-558
De la Bouverie, Robert 557-558
de la Bouverie, Warnotte 576, 579, 866
Bovinisti, François 773
de Brabant, Jacques 785-788

de Brabant, Jan 723
de Brabant, Marguerite 785-788
de Brandembourch, Thier(r)y 531
de Brandewich, Guillaume 871
Brassart, Jean 749
de Braux, Nicolas 778
aux Brebis, Mathias 852-853
de Brigode → Henrot(te)
Briquelet, Nicolas 816
Broqueville *dit* Picquart, Claude 982
de Bruge, Jean 952
de Bruge, Jenne 810
Brunet → Burney
Bruney → Burney
de Bruxelles, Barbe 663
de Bruxelles, Martin 663
de Bry, Jean 583
Bryart, Henri 658
Bu(i)sset, Pierart 501
Burlen, Marguerite 770
(de) Burlen, Nicolas 765, 775, 796, 811,
871
Burlet, Jacques 978, 990-991
Burnet, Jacqueline 655
Burney, Simon 505-506
Bustin, Lambert 859

C
CHAPITRE
Andenne 544, 771
Boneffe 544
Fosses-la-Ville (Saint-Feuillen) 548
Liège (Saint-Jean) 547
Moustier-sur-Sambre 508, 996
Namur (Notre Dame) 526, 549, 550, 552,
557-558
Namur (Saint-Aubin) 511, 552, 556, 590,
885
Namur (Saint-Pierre) 521, 524
Namur (Églises collégiales) 503, 933-935
Nivelles (Sainte-Gertrude) 540
Sclain 567

COUVENT
Argenton 532
Jardinet 908
Marche (religieuses) 502
Namur (annonciades) 850-851

Namur (croisiers) 502, 541
Namur (dames blanches) 502
Namur (frères mineurs) 502
Namur (jésuites) 850-851
Oignies 512, 513, 545

Cacquerelle, Eustace 548, 564
Caisin → Kaisin
Cantaloup, Jean Paul 707
Carlier, Legier 516
Cassart, Bartholomé 1000
Cassart, Godefroid 600
Cassart, Nicolle 521
Castaigne → Rouillon
(de) Caverenne, François 627
(de) Caverenne, Gilles 627
(de) Caverenne, Henry 627
(de) Caverenne, Jehan 627
Chabotteau, Jan 601
Chabotteau, Jean Baptiste 752, 766, 862
Charles, Jenne 727
Charlet, Adrien 601
Charlet, Guillaume 521
le Charlier, Anthoine 665
le Charlier → Thiery
le Charpentier, Jehan 581
Du Chasteau, Nicolas 610, 663
Chauvée, Antoine 886
Chaveau, Gérard 570, 616
Chaveau, Isabeau 776
(del) Chavée, Philippe 654
du Cherf, Jehan 561
Cheron, Maximilien 933-935
du Chesne, Anne 701
du Chesne, Philippe 701, 725
du Chesne, Pierre 725
Chesneau, Anne 685
de Chesnoy, Lambert 877-878
de Chesnoy, Thomas 877-878
de Chestree, Louis 807
Chevolet, Melchior 951
le Chien, Nicolas 982
(de) Chocquier, Henri 642
Cimont, Gérard 752
Cimont, Helaine 752
Cimont, Nicolas 752
de Cipllet, Bauduin 689
Claret, François 620

Claude, Anne 819
Clocquie, Thiery 516
Cloes, Dieudonné 973-974
Cloes, Martin 717
Cloes, Nicolas 730
du Cloquier, Jehan 540
Cobergher, Charles 754
Cochart, Marie 998
Le Cocq, Philippe 564
Cocq(ue)let, François 798, 823-828
Colart, Gérard 748
Colart, Pierre 710
Colas, Remy 968
Colbet, Pierre 854
Collaert, Jacques 833
Collaert, Pierre 833
Col(l)art, Blaise 613
Collart, Jean 701, 911
Collart, Jenne 911
Collet, Jehan 577
Colline, Gérard 636
Conet, Isabeau 815
Coquelet, Jean 823-828
Coquelet, Nicolas 823-828
Cornil, Lambert 842-844
de Corswarem, François 888, 986
de Cortil, Catherine 916
de Cortil, Gérard 649
du Cortil, Jehan 585
de Cortil, Lambert 706
de Cortil, Nicolas 859, 912
de Cortil, Philippe 553-555, 566
de Cortil, Pierre 777, 892
Coto, Jehenne 530
Coto → Tourment
de Cou(l)x, Jacques 657
Courtoy, Jean 763
Courant, Mathieu 632
Courtois, Nicolas 662
Cousin, Grégoire 572
Le Couvreur, François 522
Couvreur, Jean 629
Le Couvreur, Katherine 522
de Coux, Jean 733
de Coux, Melchior 804
Cox, Catherine 772
Cox, Jean 772
de Cracempach, Sigisfroid 940

Cramion, Jean 815
Crasenbach → de Cracempach
Crespin, Jean 882
Cre(s)pu, Théodore 746-747
de la Croix, Pierre 633
Culot, Dieudonné 954
Cymon, Gerard 852-853
Cymon, Nicolas 852-853
Cymont, Gerard 862
Cymont, Helaine 862
Cymont, Laurent 677

D

Dagis, Bastien 691
Daix → d'Aix
Dancoz, Jean 770
Dandoy, Godefroid 959-961
Dandoye, Anne 678-680
Dardenne, Gérard 537
Dauphin, Marie Jenne 946-947
de Dave, François 642
Dave, Gilles 774
Dawans → d'Awans
Delbaretz, N. 993
Delbrouck, Jean Gabriel 715, 721
Delevaulx → Delvaux
Delfosse → del Fosse
Delhaise, Marie 983-984
Delhaize, Laurent 999
Delhalle, Lambert 700
Delhayé → De le Haye
Delvaux, André 639
Dem(p)ry, Mathieu 623
Derhet, Jehan 589
Desclaij, N. (vicomtesse) 939
Descley, Denis 846-848
Desir, Noel 708
Desmanet, Charles 740
Dest → Doost
Destree, Marie 996
Destree, Philibert 978
Dethier, Thomas 976
Dethier → de Thyer
Deve, Agnès 534
Deville → de Ville
Dheur, Henri 956, 964
Doignies, François 673
Dolizi, Claire 766

Dombreij, Barbe 914
Dombreij, Laurent Gérard 914
Donoz, Catherine 962
Doost (d'Oest, Dest), Pierre 549
Dorembruge de Duras, Guillaume (baron
de Roost) 795
Doye, Jean 604
(le) Doyen, Pierre 646, 806
Doyon, Hercules 590
Drion, Marie 911
Drioul(le) → (du) Hontoir, Pierre
Druart, Gregoire 655
Dubois, Philippe 981
Dufour, Aulbain 647
Dumont, Jean 766
Dumont, Nicolas 766
Dupuits, Gérard 781
Dusimont, Denis 832

E

ÉCOLE

École dominicale de Namur 850-851

ÉTATS

Namur 586, 598, 873, 918, 975, 981, 986

D'Embourgh, Henri 546

d'Emines, Gilles 881

d'Empry, Mathieu 618

d'Enghien, Barbe 602

d'Ennee, Isabeau 741

d'Esclaije → Desclaij

Espallart, Jeanne 799

Estienne, Robert 904

Estienne → Stienne

d'Estrée, Philibert 990-991

Evrard, Denis 645

Van Eyll → Vanylle

F

de Fallaix, Jean 942

de Fanson, Hubert 639

de Fanson, Jacques 639

de Fanson, Louis 639

de Fanson, Michiel 639

Fariaux, Nicolas Ignace 883

Faveau, Laurent 877-878

le Febvre, Philippe 915

de Felenne, Al(l)ard 711

de Ferier, Anthoine 739

Fiaco (Bodart), Jean 647

Fitfelt, Paul 614

Flamignol → Rouffe

de Fleron, Baudouin 797

Floriet, François 735-736, 831

Floriet, Jenne 798

Floriet, Pierre 735-736

Foliart, Jean 839-840, 845

Foliart, Louis 839-840

Foliart, Marguerite 839-840

del Fontaine, Pierre 563

Forart, Jean 722, 829, 940

du Foriet, Bernard 532

de Forvie, Jacquelyne 535

del(le) Fosse, Jean 608

des Fosse, Pierre 716

du Four, Christophe 614, 630

de Foy *dit* du Montaigle, Adrien/Andriaen

530

François, Jacqueline 622

François, Nicolas 622

Francotte, Jehan 525

Francquet, Marie Anne 917

Franquenouille, Philippe 979-980

du Fresne, Catherine 632

de Fresne, Mathis (le jeune) 607

de Fresnes, Jaspar 623

de Fresnes, Marie 623

de Fumal, Louis 952

de Futvoie, Jean 693

G

Gaiffier, Marie 595

Galhau, Pierre 784

Galhou, Pierre 768

Galliot, Jean Jacques 891

Gallot, Martin 761

Garitte, Adrien 556

Garitte, Franchois 537, 556

Garitte, Jean 537, 556

Garnot, Paul 632

Gaucheret, Jean Baptiste 951

Gaude, Arnould 990-991

Gedeon, Thiery 590

Gendebien, Nicolas 990-991

de Gendron, Louis Bertrand 587

Genicot, Martin 619
George, Leonard 944, 962
Gérard, Charles 593
Gérard, Jean 574
Gérard, Laurent 887
Gerlais, Jean 723
G(h)esner, Henri 890
de Ghil(l)enghien, Michiel 624, 650
G(h)uillet, Amand 738
Gilleman, Pierre 726
Gilliot, André 833
Gillot, Abraham 773
Gilman, Collart 713
Gilman, Jean 713
Gilman, Thomas 674, 690, 712, 713
Gilson, Isabeau 745
Gilson, Laurent 909
Gilson, Nicolas 879
van Gindertalen, Martin 695
de Glimes, Jehan 562, 565
de Glimes de Brabant, Gille Alexis 975
de Glin, Gérard 820, 838
de Glin, Nicolas 820
Gobart, Jean 718
Gob(e)au, Jean 711
Gobert, Jacques 653, 654
Goblet, Jeanne 761
Godart, Christophle 732
Godart, Mathe 526
Godart, Pierre 734
Godart, Richard 604, 668
de Goesne, Gilles 599
de Goesne, Jan 599
de Goesne, Marguerite 599
Goffart, Jehan 512
van Goidtsenhove, Henri 669
van Gorcum, Jean 629
Goreux, Laurent 735-736
de Gosée, Anthonette 706
de Gosée, Jean 894
Gosseau, Jean 821
Gosseau, Martin 644
Gosseau, Nicolas 644
Gosseaux, Hubert 936-937, 941, 967
de Gosuin, Pierre Ernest 860
Goulthier, Jean Baptiste 886
de Grassis, Susanne 707
Gravier, Jerosme 895-899

Greven, Guillaume 790
Griseau, Aldegonde 619
de Gritte, Ernest 707
Gritte, Lambert 760
de Groesbeeck, Gérard 705
de Groesne, Godeffroid 628
Grossart, Jean 838, 839-840
del Grossaulx, Adrien 755-756
Grosse, Martin 800
Grosse, Pierre 822
delle Grosse Faulx → del Grossaulx
de Groyenne, Henri 875
de Groyenne, Pierre 875
Groyenne → de Groesne
le Groz, Guillaume 595
le Groz, Henri 595
le Groz, Jacques 595
Grusenne, François 971
Guerluc, Estienne 559
Guillet, Sebastin 780
Gustin, Anthoine 989

H

HABITANTS

Acos 900
Beez 571
Bioul 728
Bolinne 553-555
Bossière 969
Bouges 596
Corrier 562
Falaën 661
Faulx 888
Fépin 700
Ferooz 543
Jambes 656, 957
Lives-sur-Meuse 927
Lustin 609, 677
Mailen 597
Marbais 901
Nalennes 863-865
Rendarche 918
Rhisnes 600
Tarcienne 863-865
Thy-le-Château 908

HÔPITAL

Namur (Notre Dame) 948-950

Namur (Saint-Jacques) 525, 546

(de) Hacourt, Léonard 760
de Haillée, Jean 766
(del) Haize, Jean 615
Hallart, Jean 957
Hallet, Guillaume 708
Halloy, Gerard 973-974
de Halloy, Jehan 507
de la Hamayde, Jean 964
de la Hamayde, Theodorique 964
Hanezinne, Jenne Marie 971
Hankart, Jean 742
Hannon, Henri 571
Hannon, Jenne 823-828
Hannon, Marie 823-828
Hanriet, Catherine 849
Hanriet, Nicolas Alexis 849
Hanriet, Nicolas Henri 885
Hanriette, Catherine 831
Hanuzet, Jean 668
Happart, Jean 792
de Harscamp, Pontian 927
de Harscamps, Henri/Hendrick 659
de Harscamps, Jean 738
Hasselt, Hubert 660
Hasta, Gille(s) 928-930, 958
de Haultepenne, Jan 562
de Haulx, Jacques 634
De le Haye, Perpette 664
Hayette, Guillaume 676
Helman, Franchois 855
Helman, François 945, 946-947
de Hemptines, Amand 745
de Hemptines, Anthoine 745
de Hemptines, Jehan 504
Henin, Jean 808
Henrard, Simon Ignace 885
Henrart, Jean 652, 850-851
Henrart, Mathieu 988
Henrart, Philibert 685
Henrart, Pierre 774
Henrart, Robert 850-851
Henrion, Jean 538-539, 708
Henrot(te) dit de Brigode, Jehan 527
Henrotton, Jacques 667, 694
de Héraude, Jean 584
Herencq, Pierre 706, 709

de Herlenvau(l)x, Guillaume 703
Herren, Pierchois (aussi : Pierchonnet) 510
Herreng → Herren
de Herstal, Jean 876
de Heulegarde, Jehan 620, 621
d'Heure, Anne 874
d'Heure, Henri 874
d'Heur(e) → Dheur
van Heydenryck, N. 925
Hion, Jean 874
Hins(e)lin, Jean 733
Hombrouck, Catherine 965
du Hont(h)oir, Gilles 651, 666, 670-672
du Honthoir, Marie 670-672
(du) Hontoir, Pierre/Pierson 666
Hosenne, Jenne 846-848
de Houillet, Jaspas/Gaspard 618, 623
Houillet, Marguerite 880
de Houlle, Anne 594
de Houst, Jean 681
de Houx, Marie 919-921
Hozius, Cornelis 652
Huart, Leo 965
Hubert, Gilles 891, 998
Hubert, Jean 582
Hubert, Paul 994
de Hucorne, Jean 936-937
de Hucorne, Philippe 936-937
Huglize, Nicolas 549, 550
de Hum, Jean 508
de Hun, Jan 967
Husson, Marie Jenne 946-947
Husson, Servais 855
Husson, Warnier 946-947
de Huy, Philippe 600

I

Immeloote, Pierre 724
d'Ive, François Philippe 836

J

Jacqmart, Catherine 660
Jacqmart, Jacqueline Thérèse 884
Jacqmin, François 925
Jacquemart, Arnould 619, 650
Jacquemart, Jacqueline Thérèse 956
Jacquemart, Jan 670-672
Jacquet, Jean 731, 801-803

Jacquet, Pierre 779
Jallet, Catherine 877-878
de Jamblines, François Maximilien 985
Jamotte, Pascquet 587
Jamotte, Pierre 972
Jamotton, Alexis 717
Jaspar, Jehan 549, 550
de Jehet, Lambert 682
Jenico, Jean Cornelis 794
Jenne, Catherine 875
Joesneau(x), Pierre François 977
Jordain, Estienne 856-858
Jourdain, Jean 815
Jourdent → Jordain
le Joye, Gerard 866

K

Kaisin, Jean 703
Le Kane, Jean François 933-935
Le Kane, Laurent 933-935
de Kanter(e), Jacqueline 801-803, 806, 905
de Kerk(h)em, Gilles 993
du Kesne → du Quesne
de Keyser, Pierre 942
Kineuse, Marie 951
Kineu(x) → Kineuse
Kint, Robert 743-744

L

de Labbeve, Anthoine 524
van Laetem, Marie 620, 621
de Lalieu, Jehan 578
Lambellion, Dieudonné 821
Lambert, Barbe 613
Lambert, Jacques 709
Lambert, Jean 987
Lambert, Martin 583, 678-680
Lambillion, André 819
Lambill(i)on, Gérard 649, 661, 664
Lambillion, Marie 973-974
Lambillon, Dieudonné 753
Lambillon, Jehan 633
de Lamotte, François 748
Lapierre → Bourdon
Lardinois, André/Andrieu 643
Lardinois, Denis 645
Lardinois, Thiery 644
Lathomy, Nicolas 552

Lavende, Jacques 859
van den Leene, Joseph 873
Lemède, Pierre 977
Lenglet, François 692
Leonet, Martin 815
à Lespée, Bastien 606, 612
Libert, Henry 745
Libert, Jean 681
Libert, Nicolas 971
Libotton, Conrardine 938
de Liedekerke, Antoine 813
Lienard, Robert 928-930
de Lintere, Jean 917
de la Lisse, Charles 608
des Loges, Thomas 657
Loizeau, Antoine 656
de Lonchin, Marguerite 562, 565
Londo → de Longdo
le Lonfilz, Jacques 720
le Lonfilz, Simon 720
de Lonchamps, Arnould 805
de Longchamps, Bauduin 770
de Longdo, Marie 602
de Lonnoy, Jean 621
Lorson, Anne 944, 962
Le Loup, Jean 580
Lo(u)rson, François 819
Louys, Jenne 789
Lurond, Martin 868

M

MAGISTRAT
Bioul 728
Bouvignes 505-506
Fleurus 999
Jambes 797
Namur 503, 528, 797
Namur (Cour des ferons) 861
Silenrieux 830
Thisnes 817-818
Walcourt 830, 835

MÉTIER

Namur (batteurs) 771
Namur (batteurs de cuivre) 834, 954
Namur (bouchers) 656, 710, 869
Namur (boulangers) 528, 714
Namur (brasseurs) 940

- Namur (drapiers) 889
Namur (*navieurs* [transporteurs par voie d'eau fluviale]) 922-924
- Maes, Philippe 721
Maillart, Margueritte 760, 891
Maillart, Marie 760
Maillart, Servais 779
Le Maistre, Guillaume 582
Le Maistre, Hubert 582
de la Malaise, A(n)drien 626
Malcotte, Maximilien 726
van Male, Corneille 881
de Malengreaux, Catherine 907
Maleve, Jacques 685
Maleve, Léonard 685
Malherbe, Barbe 875
Malherbe, Nicolas 875
de Mallien, Gérard 536
Malteau, Nicolas 909
le Manghon, Nicolas 686-687
le Manoyer, Jacques 793
Manteau, Grégoire 584
de Marbais, Antoine 948-950
de Marbais, Denis 569
de Marbais, Gerard 504, 948-950
de Marbais, Paul Philibert 948-950
de Marbais, Philippe 569
de Marbais, Richard 569
Marbais, Thiery 514
de la Marche, Jean 617
de Marche, Jean Ernest 721
de la Marcq, Guillaume 591
Marcque, Guillaume 734
le Marechal, Charles 860
(de) Mareschal, Charles 593, 712
le Mareschal, Jerome 745
Mariage, Nicolas 832
le Marischal, Charles 575
Marix, Anne 694
Marneffe, Jean Baptiste 992
de Marneffe, Jehan 563
Marotte, Collart 522
Marotte, Jeanne 644
Marotte, Nicolas 678-680, 684, 769, 811
de Martin, Philippe François 805
Martin, Simon 683
Martinet, Charlotte 916
- Mascherot/Ma(s)churoz, Lambrecht 713
Mas(s)art, Pierre 742, 746-747
Matho, Anne 767, 768
Matho, Jean 696
Mattaigne, Maximilien 903, 913, 970
van Meer, Regnier 629
de Meester, Michel 962
Melart, Guillaume 792
Melinck, Nicolas 690
Mengal, Sébastien 737
de Merbes, Henri 762
le Merchier, Jehan 513
de Mérode, Jeanne 569
de Mérode, Maximilien (comte) 863-865
de Mérode et de Malines, Philippine 894
Mesche, Dieudonnée 973-974
Meurquin, Ant(h)oine 573, 610
van Meuter, Guillaume 729
van Meuter → Vandermeuter
Mi(j)net, Jacques 683
Minau, Henry 869
de Minet, Françoise 740, 912
de Minet, Jean Baptiste 740
(De) Mitteghelt, Louys 893
Mitteg(u)el, Louis 751, 868
de Modane, Jehan 507
de Modane, Jehenne 507
de Modane, Philippe 507
Moes, Philippe 791
Mollin, Jarotte 563
du Monceau, Elis(e) 611
(de/du) Monceau, Jean 590, 814, 910, 915
du Monceau, Marcq Anthoine 910
du Monceau, Norbert 835
de Moncheau → du Monceau
de Monin, Lancelot 615
Monin, Marin 701
Monin, Martin 906
Moniot, Jenne 970
Moniot, Vincent 604
le Monnier → Moulmier
le Monnoyer, Charles 809
le Monnoyer, Denis 809
le Monnoyer, Jacques 809
Du Mont, François 753
du Mont, Gerard 880, 931
du Montaigne → de Foy
de Montfort, Thomas 726

Moreau, André 867
Moreau, Catherine 714
Mormal, Augustin 996
de la Morteau, Pierre 796
Morteauwe, Anthoine 645
Mosseau(x), Guillaume 812
de la Motte, Jean Jacques 841
Motteaux, Everard 996
du Moulin, Andrien 757
du Moulin, Jacques 629
Moulnier, Jehan 518
Movet, Charles 816
de Mozet, Gilles 854
Muller, Jean 576, 622
Muller, Jean François 883
Mulnaire → Muller
de Muninck *dit* de Anchora, Jean 538-539
Munster, N. 944

N

de Namur, Philippe 517
de Nassogne, Jean 729
de Nassoigne, Anthoine 588
del Neffe → de Nelfolz
de Nelfolz, Franchois 759
Nerotte, Anne 987
de Neufville, Jacques 842-844
Nicquet, Charles 644
de Niverlé, Anthoinette 882
Nizet, Wallerant 636
de Noadrée, Nicolas 697-698, 739
de Noël, Henri Georges 676
(de) Noiron, Jean 841
Nollet, Bastien 612
Nollet, Jeanne 612
de Nuremberg(h), Henry 871
de Nuremberg(h), Jean 871

O

Odrisse, Nicolas 546
d'Oest → Doost
d'Opaye, Marie 630
van Osmal, J(e)an 669
Oublet, Robert 995
Oudart, Pierre 953

P

PLOMB

Les associés au négoce de plomb de
Vedrin 746-747, 758, 759, 782-783,
868, 870, 872, 998

PROCUREUR FISCAL des bois et forêts du
pays et comté de Namur 597, 609,
795

PROCUREUR-GÉNÉRAL

Malines 531, 568, 702, 746-747, 782-783
Namur 509, 527, 528, 531, 565, 601, 656,
677, 722, 746-747, 782-783

Pacquet, Jean 640
Pacquet, Pierre 576, 850-851
Paheau, Franchois 544
Paheau, Gerard 792
du Paix, Jean 893
Paradis, Perpete 981
Parent, Jean 919-921
Pasquet, Antoine 975, 997
Pasquet, Pierre 716
Pasquet → Pacquet
Pasquier, Charles 800
Pasquier, Simon 799
de Paye → du Paix
Le Père, Anthoine 628
Perilleu, Anthoine 874
Petit, Nicolas 700
Philipart, Mathis 727
Picquart → Broqueville
Pieltemps, Marie 704
Pierard, Jean 761
Pierart, Jan 593
Pi(e)ret, Bertrand 673
Pierka, Jehan 533
de Pierre, Jean 704
Pierson, Jan 688
Pierson, Jean 801-803, 806, 905
Pietre, Pierre 662
Piette, Jan 900
Piette, Pierre 570, 667
de Pinchart, Marie 806
Pinpurnaux, Lambert 957
Pinsemaille, Jean 675
Pitsel, Paul 630
Plaisant → Remij
Polchet, Pierre 860

Posson, Guillaume 841
Poureau, Charlotte 959-961
Preudhome, Nicolas 814
Preudhomme, Adam 580
Priems, Charles 969
(le) Puissant, Jean 635
du Puits → Dupuits

Q
du Quenne → du Quesne
du Quesne, Rodolphe 887
du Quesnoy, Charles Lievin 913
Quinart, Catherine 593
Quineus → Kineuse

R
Rabosee, Guillaume 845
Radu, Jacques 895-899
Radu, Michel 613
Ramghart, Franchoise 522
de Ramires, Jean 754
Randache, Antoine 572
de Ranson, Hubert 912
Rascart, François 837
Rasquin, Jean 722
le Rath, Antoinette 963
Raymond, Jacques 954
Raymond, Jean 916
Rechius, Jean 966
Rechius, Pierre 966
Remij *dit* Plaisant, Gerard 914
Remy, Jean Constant 945, 946-947
Re(y)chuis → Rechius
Richet, Anthoinette 595
van Rickel, Jenne 988
Rideau, Marguerite 594, 678-680, 684
Rideau, Marie 594
de Rieu, Adrien 575
Riffon, Martin 1000
de la Rivière, Charles 542
de Riwa → de Ruart
de Ro, Philippe 939
de Robbionnoy, François 602
de Robbionnoy, Thierry 602, 611
Roberti, Catherine 726
de la Roche, Barbe 793
Rochet, Gilles 678-680
Rocquart, Paul 648

Roels, Paul 725
Rolland, Martin 589
Ronchis(se) → de Rouchesse
de Roost → Dorembuge de Duras
Rosart, Marcq Antoine 938
de la Rose, Henri 755-756
Rostenne, Marie 856-858
de Rouchesse, Adrienne 967
Rouchis → de Rouchesse
de la Roue, Catherine 617
Rouffart, Agnes 838
Rouffart, Catherine 838, 839-840, 845
Rouffe, Léonard 902
Rouffe *dit* Flamignol, Nicolas 749
de Rouillon, Barbe 626
Rouillon *dit* Castaigne, François 926, 994
de Rouillon, Pierre 670-672
de Rouillon, Pierson 594, 651
de Rouillon, Thiery 670-672
Rousseau, Anne 810
Rousseau, Anthoine 810
Rousseau, Françoise 810
Rousseau, Guillaume 810
Rouvoux, Robert 846-848
de Rouvet, Jean 571, 596, 607
Rozart, Jean 624
de Ruart, Arnould 686-687
Rudolff, Alfonse 595
Rudolphi → Rudolff
de la Rue, Anne 966, 972
de la Rue, Catherine 966
de la Rue, Mathias/ Mathieu 966, 972, 997
de la Ruelle, Jean 734
de la Ruelle, Jeanne 709
de la Ruelle, Lambert 798
de la Ruelle, Nicolas Philibert 931
Ruffin, Nicolas 737
le Ruitte, Remi 808
de Ruplemont, Anne 716, 850-851
de Ruplemont, Hubert 850-851

S
Sacré, Nicolas 953
Saguet, Florent 781
de Saint-Fontaine, Olivier 551
de Saint-Hubert, Isabeau 612
Salle, Jeanne 731
Salmier, Jehan 519, 520

de Salmier, Pierre 568
Salpin, Martin 798, 831
Du Sart, Jehan 605
Sarton, Catherine 732
de Sarton, Lancelot 575
Scaillet, François 762
de Sc(h)ley, Nicolas 605
Schoriot, Gaspar 759
Schoriot, Philippe 917
van der Schueren, Hierosme 772
Scineuse → Kineuse
Senzo, Henri 906
Servais, Collo 513
Servais, Pierre 816
Servotte, Andrien 785
Sestich → van T'Sestich
de Seumoy, Jean 973-974
Seurette, Nicolas 720
Severin, Pierre 640
Siera, Anthoine 790
de Sille, Agnès 584
(de) Simon, Michiel 757, 822
Simonet, Claude 567
Sion, Guillaume 659
Sizaire, Thomas 683
Smal, Léonard 697-698
Son, Jean 641, 731
Son, Jehan 719
Son, Mathieu 719
Soret, Hubert 834
Spallart, Jehan 644
de Spontin, Hubert 631
de Spontin, Robert 501
Stapleau, Antoine 750
Stapleau, Lambert 750
Stapleau, Mathis/Mathieu 641, 716
Stapleau(x), Nicolas 743-744
Steignart, Frans 952
Steva(e)rt, François 942
Stevart, Bartholomé/Bartholet 627
Stienne, Jeanne 577
Stiernon, Martin 981
le Stordeur, Denis 573
de Succa, Anthoine 699
Le Suisse, Catherine 731

T

Tabolet, Jean 750

Tabolet, Noel 693, 861
Tamison, Anne 810
Tamison, Jehan 552
Tavant, Jean 785-788
de Taviers, Jan 748
Tayenne, Michel 574, 643, 678-680
Tayenne, Michiel 695
de Tersis, Jean Jacques 706
de Thian, Jacques 509
du Thier, Jean 708
de Thier → de Thyer
Thiery, Gillechon/Gillis 519
Thiery *dit* le Charlier, Jean 678-680
Thiria(u), Nicol(I)e 533
T(h)irion, Jacques 985
Thomas, Corneille 902
Thomas, Vincent 769
de la T(h)our, Adrienne 604
de la Thour, Hubert 663
de Thyer, Thomas 983-984
Titius, Marguerite 785-788
de Torres, Marie 637-638
Tourment *dit* Coto, Collin 530
Tourment *dit* Coto, Jacques 530
Tourneur, Philippe 998
Tournon, Claude 704
Tournon, Jean 718, 732
de Trau(x), Pierre 586
Tressoigne, François 987
Tressoigne, Jean François 992
van T'Sestich, Anthoinette 725
Tserclaes de Tilly, Jean 702

U

d'Usimont → Dusimont
Uten, Jean 903

V

Vaes, Jean Baptiste Gabriel 956
Vandermeuter, Guillaume 715
Vanepone, Nicolas/Jacques 743-744
Vanylle, Guillaume 688
Vassal, Georges 764
de Vasseur, Marguerite 559
de Vaulx, Arnoul(d) 529
de Vaulx, Jacqueline 546
delle Vaulx → Delvaux
Le Veau, Catherine 734

Velaine, Catherine 767
Velaine, Jean 884
Velaine, Quentin 767, 768
de Velaines, Bauduin 511
de Velaines, Jehan 535
Velart, J(e)an 613
de Velenne → Velaine
Velu, Hubert 866, 874
de Verenne, Jean 675
de Verenne, Nicolas 808
de Viesme, Michel 807
le Vignerou, Estienne 682
Vignerou, Gilles 751
de Ville, Estienne 911
de Villenfagne, Jean Baptiste 889
de Villenfagne, Marguerite 735-736
Viroux, Marie 633
Vivier, Jean 916
Vivier, Pierre 940
(du) Vivier, Thierry 730
Vleminck, Henri 547
Voisin, Jacques 799
de Vote, Jean 665
Voultron, Jean 791

W

Walgrappe, George 804
Walgrappe, Lambert 804
Wallerand, Andre 637-638
Wal(le)rand, Jean 646
Waneson, Jacques 674, 723
Wangen → de Wanghe
de Wanghe, N. (baron)
Wangue → de Wanghe
Wanzoul, Marie 849

de Waret, Regnier 689
de Warisoul, Jehan 585
de Warnant, Arnould 836
Wasseige, Guillaume 823-828
de Wasservas, Charles Philippe 763
Wauthier, Adrien 799
Wauthier, Jean 867, 891, 943
Waymeau, Pierre 545
Wery, Adrien 907
Wery, Jehan 652
de Wespun, Wauthier 625
de Wets, Michiel 592
de Wets, Thiry 592
de Willebrouck, N. (baron) 993
Wil(le)quin, Jacques 711
Wilmet, Philippe 969
de Wit, Francisco: François 892
Wiwalef, Jean 829
Wolf, David François 919-921
de Wyne, Jenne 658
Wyrou → Viroux

Y

Yernaux, Jean 842-844

Z

(de) Zablon, Paul 648
Zoude, Ernest 723
Zualart, Charles 860
Zuallart, Anne 871
Zual(l)art, Jacques 625, 796
Zuallart, Jean Frans 1000
de Zuen(n)e, Leon 764, 777, 813
Zutman, Philippe 758, 870

INDEX DES LIEUX

Cet index reprend les villes, villages, terres et seigneuries mentionnés dans les descriptions.

Les numéros de l'index renvoient aux cotes des dossiers de procès décrits dans cet inventaire.

A

Acos 900
Acre 813
Agimont 726, 766
Aisne 600
Andenne 544, 628, 632, 639, 771, 807
Anhée 561, 604
Annevoie 881
Anvers 637-638, 942, 953
Arb(r)e 678-680, 684, 769, 811, 871
Argenton 532
Aulne 566
Avelois [sic] 646

B

Bailleul 813
Balastre 813
Beaufort 697-698
Beez 567, 571
Bergilers 686-687
Biesme la Colonoise 683, 692, 894
Biesmerée 718
Bioul 531, 728, 1000
Biron 836
Bolinne 540, 553-555, 566
Boneffe 544, 549, 550
Bossières 969
Bothey 673
Bouges 571, 596
Bouvignes 505-506, 510, 573, 588, 601,
643, 693, 713, 867, 891, 931, 943
Bremagne 568
Brigode 948-950
Brogne 515
Brumagne 520
Brus 534, 775
Bruxelles 675

C

Chapeauville 860
Charlemont 610
Charleroi 979-980, 982
Châtelet 586, 834
Cologne 688
Corrier 562, 565, 622, 883
Cour-sur-Heure 907
Couvin 735-736

D

Dampremy 616
Denée 695
Dinant 625, 704, 750, 772, 774, 964

E

Éghezée 540
Entre-Meuse-et-Arche 883
Entre-Sambre-et-Meuse 695
Ermeton[-sur-Biert] 734

F

Falaën 635, 661, 664
La Falize 975
Falmagne 587, 911
Faulx 888
Faulx-les-Tombes 534
Le Feix 517, 553-555
Fépin 700
Ferooz 543, 993
Flawinne 755-756
Fleurus 519, 520, 548, 615, 624, 646, 746-
747, 917, 968, 989, 995, 999
Floreffe 560
Florines 565, 653
Floyon 560
Focant 676
Fosses-la-Ville 548
Franière 560

Freyr 631

G

Gembloux 514, 543
Genappe 579
Géronsart 509, 523, 529, 536
Gerpennes 608
Gesves 538-539
Gilly 842-844
Givet 573, 722, 766
Goesnes 660
Golsinne 1000
Gourdinne 720, 762

H

Haltinne 599
Harlue 540
Hastièrre 711
Haybes 593, 724, 738
Hestraille 952
Hingeon 641, 784
Hulsonniaux 587
Huy 517, 760, 764, 790, 941

J

Jambes 567, 656, 797, 957
Jausse 810
Jemeppe-sur-Sambre 519, 545
Jomaux 981
Joncret 577

L

Lambusart 837
Landenne 585
Leuze 569
Liège 547, 559, 574, 627, 660, 707, 763,
775, 823-828, 903, 983-984
Lintre 564
Lives-sur-Meuse 927
Louvain 695, 933-935
Loverval 569
Lustin 609, 677, 906

M

Mailen 597
Maison 515
Malonne 776
Marbais 527, 702, 901

Marche 502

Marchevelette 763

Maredret 518

Mariembourg 779

La Marlière 927

Marquette 724

Mehaigne 682

Merdorp 547

Meux 882

Montaigle 635, 661, 664, 852-853

Mornimont 703

Moustier 520

Moustier-sur-Sambre 508

N

Nalines 863-865

Namèche 791, 854

Namur 502, 503, 504, 509, 511, 521, 524,
526, 528, 529, 530, 541, 546, 549,
550, 552, 556, 557-558, 564, 574,
576, 579, 586, 593, 597, 598, 602,
603, 606, 611, 616, 619, 621, 624,
625, 626, 641, 642, 645, 648, 650,
651, 652, 654, 656, 659, 663, 666,
675, 681, 688, 690, 695, 706, 709,
715, 722, 730, 731, 733, 734, 738,
745, 746-747, 749, 750, 751, 753,
757, 758, 759, 760, 767, 768, 772,
784, 785-788, 789, 790, 794, 797,
801-803, 808, 810, 812, 814, 819,
834, 838, 839-840, 841, 846-848,
850-851, 856-858, 861, 870, 876,
877-878, 885, 887, 889, 894, 895-
899, 903, 915, 916, 919-921, 926,
928, 933-935, 940, 943, 945, 946-
947, 948-950, 951, 953, 955, 956,
958, 959-961, 964, 966, 967, 968,
970, 971, 972, 975, 976, 977, 981,
983-984, 987, 990-991, 992, 994,
996

Neufville 521

La Neuville 812

Nivelles 725

Noville-sur-Mehaigne 985

O

Obaix 605, 614
Ohey 657
Oignies 512, 513, 545
Orbais 630
Othée 591

P

Paliseul 713
Pesche 907
Petit-Hallet 817-818
Pondrôme 582, 676
Pontillas 860
Profondeville (*Parfondeville*) 879

R

La Ramée 516, 535
Rendarche 918
Reppeau 611
Rhisnes 600
Romerée 909
Rumigny (France) 608

S

Saint-Aubin 514, 584
Saint-Denis 846-848, 893
Saint-Feuillen 548
Saint-Fontaine 551
Saint-Gérard 515, 902
Sclain 567
Sedan 681
Seilles 795
Silenrieux 830
Spontin 565
Spy 520, 541, 809, 860
Stave 565
Stavelot 551

T

Tarcienne 863-865
Tavier 836
Temploux 978, 990-991
Thisnes 792, 817-818, 965
Thy-le-Château 654, 907, 908
Tournai 707

U

Upigny 723

V

Vedrin 746-747, 758, 759, 782-783, 868,
870, 872, 998
Velaine 511
Villers 508, 517, 901
Vlamertingen 724

W

Walcourt 653, 654, 830, 835
Wanlin 562
Warnant 510
Wasseiges 559, 590
Waulsort 591
Wierde 613

Z

Zétrud-Lumay 669

TABLE DE CONCORDANCE

NOUVELLES COTES → ANCIENNES COTES

L'abréviation "S" renvoie au premier supplément de la série de dossiers de procès de Namur.

501 = S 1.1	538-539 = S 4.6	578 = 3609
502 = S 1.2	540 = S 5.1	579 = 3602
503 = S 1.3	541 = S 5.2	580 = 3611
504 = S 1.4	542 = S 5.3	581 = 3613
505-506 = S 1.6	543 = S 5.4	582 = 3614
507 = S 1.7	544 = S 7.4	583 = 3615
508 = S 2.1	545 = S 5.5	584 = 3616
509 = S 2.2	546 = S 5.6	585 = 3619
510 = S 2.4	547 = S 5.9	586 = 4554
511 = S 2.5	548 = S 5.10	587 = 3610
512 = S 2.6	549 = S 6.1	588 = 3618
513 = S 2.11	550 = S 6.1.2	589 = 3620 & 3643
514 = S 2.3	551 = S 5.7	590 = 3621
515 = S 2.7	552 = S 5.8	591 = 3622
516 = S 2.9	553-555 = S 6.3	592 = 3624
517 = S 2.10	556 = S 6.2	593 = 3612
518 = S 2.8	557-558 = S 7.2	594 = 3625
519 = S 3.1.1	559 = S 7.1	595 = 3623
520 = S 3.1.2	560 = S 7.3	596 = 4430
521 = S 3.2	561 = S 7.5	597 = 4431
522 = S 4.12	562 = S 7.7	598 = 4432
523 = S 3.3	563 = S 8.2	599 = 3655
524 = S 3.6	564 = S 8.3	600 = 4433
525 = S 3.4	565 = S 7.8	601 = 3626
526 = S 3.5	566 = S 8.4	602 = 3641
527 = S 3.7	567 = S 7.6	603 = 3627
528 = S 3.8	568 = 4429B	604 = 3672
529 = S 4.3	569 = 4429A	605 = 3638
530 = S 4.11	570 = 3605	606 = 3639
531 = S 4.4	571 = 3600	607 = 3642
532 = S 4.5	572 = 3601	608 = 3645
533 = S 4.1	573 = 3607	609 = 4434
534 = S 4.7	574 = 3603	610 = 3628
535 = S 4.8	575 = 3606	611 = 3648
536 = S 4.9	576 = 3608	612 = 3644
537 = S 4.10	577 = 3604	613 = 3647

614 = 3629	663 = 3721	717 = 3728
615 = 3632	664 = 3691	718 = 3729
616 = 3634	665 = 3693	719 = 3734
617 = 3652	666 = 4435/A	720 = 3737
618 = 3635	667 = 3692	721 = 3735
619 = 3631B	668 = 3705/A	722 = 3736
620 = 3633	669 = 3694	723 = 3738
621 = 3636	670-672 = 3696	724 = 3742
622 = 3637	673 = 3698	725 = 3745
623 = 3640	674 = 3695	726 = 3752/B
624 = 3670	675 = 3699	727 = 3753
625 = 3653	676 = 3700	728 = 4444
626 = 3654	677 = 4438	729 = 3740
627 = 3659	678-680 = 3707A	730 = 3741
628 = 3656	681 = 3701	731 = 3743
629 = 3658	682 = 3703	732 = 3744
630 = 3664	683 = 4555	733 = 3746
631 = 3661	684 = 3707B	734 = 3748
632 = 3662	685 = 3714	735-736 = 3755
633 = 3665	686-687 = 3702	737 = 3747
634 = 3666	688 = 3704	738 = 3761
635 = 3667	689 = 3705/B	739 = 3752/A
636 = 3668	690 = 3706	740 = 3751
637-638 = 3660	691 = 3709	741 = 3749
639 = 3669	692 = 3710	742 = 3750
640 = 3671	693 = 3711	743-744 = 3756
641 = 3673	694 = 3712	745 = 3760
642 = 3674	695 = 3713	746-747 = 4446 & 4469B
643 = 3676	696 = 3715	748 = 3759
644 = 3630	697-698 = 3716	749 = 3764
645 = 3675	699 = 3717	750 = 3785
646 = 3708	700 = 4439	751 = 3762
647 = 3678	701 = 3718	752 = 3773
648 = 3681	702 = 4448	753 = 3763
649 = 3677	703 = 3719	754 = 3774
650 = 3631A	704 = 3720	755-756 = 3766
651 = 3679	705 = 3723	757 = 3768
652 = 3680	706 = 4442	758 = 4447
653 = 3651	707 = 3722	759 = 4469C
654 = 3683	708 = 3724	760 = 3765
655 = 3684	709 = 3726	761 = 3846
656 = 4437	710 = 4443	762 = 3770
657 = 3690	711 = 3730 & 4441	763 = 3771
658 = 3682	712 = 3732	764 = 3776
659 = 3685	713 = 3725	765 = 3778/A
660 = 3686	714 = 4440	766 = 3772
661 = 4435/B	715 = 3727	767 = 3788A
662 = 3687	716 = 3733	768 = 3788B

769 = 4558	829 = 3817	889 = 4459
770 = 3775	830 = 4452	890 = 3856
771 = 4467	831 = 3819	891 = 3858
772 = 3777	832 = 3820	892 = 4420
773 = 3866	833 = 3821	893 = 3863
774 = 3778/B	834 = 4457	894 = 3873
775 = 3779	835 = 3822	895-899 = 3878 & 3879
776 = 3816	836 = 3826	900 = 4460
777 = 3784	837 = 3815	901 = 4461
778 = 3780	838 = 3842A	902 = 3860
779 = 3781	839-840 = 3842B	903 = 4421
780 = 3782	841 = 3823	904 = 3865
781 = 3783	842-844 = 3829 & 3830	905 = 3899B
782-783 = 4453	845 = 3832	906 = 3859
784 = 3786	846-848 = 3827	907 = 3862
785-788 = 3767 & 3789	849 = 3833	908 = 4462
789 = 3790	850-851 = 3841	909 = 4463
790 = 3792	852-853 = 3828	910 = 3867
791 = 3793	854 = 4454	911 = 3870
792 = 4449	855 = 3834	912 = 3869
793 = 3791	856-858 = 3837	913 = 3877
794 = 3824	859 = 3831	914 = 3881
795 = 4471B	860 = 3836	915 = 3934
796 = 3794	861 = 4468	916 = 3864
797 = 4451	862 = 3838	917 = 3874
798 = 3795	863-865 = 3843	918 = 4662
799 = 3796	866 = 3844	919-921 = 3885
800 = 3797	867 = 3840	922-924 = 4466
801-803 = 3802	868 = 4455	925 = 3871
804 = 3805	869 = 4456	926 = 3872
805 = 3811	870 = 4469A	927 = 4464
806 = 3798	871 = 3839	928-930 = 3875
807 = 3799	872 = 4470	931 = 4664
808 = 3800	873 = 4559	932 = 4465
809 = 3801	874 = 3847	933-935 = 3887
810 = 3807	875 = 3851	936-937 = 3876
811 = 3804	876 = 4419	938 = 3880
812 = 3806	877-878 = 3845	939 = 3882
813 = 3808	879 = 4417	940 = 3896
814 = 3809	880 = 3849	941 = 3908
815 = 3810	881 = 3848	942 = 3883
816 = 3812	882 = 3850	943 = 3901
817-818 = 3803 & 4450	883 = 3852	944 = 3884
819 = 3814	884 = 3928	945 = 3921a
820 = 3813	885 = 4418	946-947 = 3921b
821 = 3818	886 = 3861	948-950 = 4556
822 = 3825	887 = 3855	951 = 3890
823-828 = 3853 & 3854	888 = 4458	952 = 3891

953 = 3892
954 = 3899A
955 = 3895
956 = 3868
957 = 3888
958 = 3889
959-961 = 3893 & 3894
962 = 3898
963 = 3902
964 = 3897
965 = 3904
966 = 3905
967 = 3906
968 = 3907

969 = 4471A
970 = 3914
971 = 3909
972 = 3922
973-974 = 3911
975 = 4663
976 = 3913
977 = 3915
978 = 3929
979-980 = 3917
981 = 4472
982 = 3916
983-984 = 3918
985 = 3919

986 = 4560
987 = 3924
988 = 3925
989 = 3927
990-991 = 3920
992 = 3923
993 = 4422
994 = 3926
995 = 3931
996 = 3933
997 = 3935
998 = 4473
999 = 4474
1000 = 3930

TABLE DE CONCORDANCE

ANCIENNES COTES → NOUVELLES COTES

L'abréviation "S" renvoie au premier supplément de la série de dossiers de procès de Namur.

S 1.1 = 501	S 5.7 = 551	3625 = 594
S 1.2 = 502	S 5.8 = 552	3626 = 601
S 1.3 = 503	S 5.9 = 547	3627 = 603
S 1.4 = 504	S 5.10 = 548	3628 = 610
S 1.5 = /	S 6.1 = 549	3629 = 614
S 1.6 = 505-506	S 6.1.2 = 550	3630 = 644
S 1.7 = 507	S 6.2 = 556	3631A = 650
S 2.1 = 508	S 6.3 = 553-555	3631B = 619
S 2.2 = 509	S 7.1 = 559	3632 = 615
S 2.3 = 514	S 7.2 = 557-558	3633 = 620
S 2.4 = 510	S 7.3 = 560	3634 = 616
S 2.5 = 511	S 7.4 = 544	3635 = 618
S 2.6 = 512	S 7.5 = 561	3636 = 621
S 2.7 = 515	S 7.6 = 567	3637 = 622
S 2.8 = 518	S 7.7 = 562	3638 = 605
S 2.9 = 516	S 7.8 = 565	3639 = 606
S 2.10 = 517	S 8.1 = /	3640 = 623
S 2.11 = 513	S 8.2 = 563	3641 = 602
S 3.1.1 = 519	S 8.3 = 564	3642 = 607
S 3.1.2 = 520	S 8.4 = 566	3643 → 3620
S 3.2 = 521	3600 = 571	3644 = 612
S 3.3 = 523	3601 = 572	608 = 3645
S 3.4 = 525	3602 = 579	3646 → 3627
S 3.5 = 526	3603 = 574	3647 = 613
S 3.6 = 524	3604 = 577	3648 = 611
S 3.7 = 527	3605 = 570	3649 → 83-85
S 3.8 = 528	3606 = 575	3650 → 49-52
S 533 = 4.1	3607 = 573	3651 = 653
S 4.2 = /	3608 = 576	3652 = 617
S 4.3 = 529	3609 = 578	3653 = 625
S 4.4 = 531	3610 = 587	3654 = 626
S 4.5 = 532	3611 = 580	3655 = 599
S 4.6 = 538-539	3612 = 593	3656 = 628
S 4.7 = 534	3613 = 581	3657 = /
S 4.8 = 535	3614 = 582	3658 = 629
S 4.9 = 536	3615 = 583	3659 = 627
S 4.10 = 537	3616 = 584	3660 = 637-638
S 4.11 = 530	3617 = /	3661 = 631
S 4.12 = 522	3618 = 588	3662 = 632
S 5.1 = 540	3619 = 585	3663 = /
S 5.2 = 541	3620 & 3643 = 589	3664 = 630
S 5.3 = 542	3621 = 590	3665 = 633
S 5.4 = 543	3622 = 591	3666 = 634
S 5.5 = 545	3623 = 595	3667 = 635
S 5.6 = 546	3624 = 592	3668 = 636

3669 = 639	3725 = 713	3781 = 779
3670 = 624	3726 = 709	3782 = 780
3671 = 640	3727 = 715	3783 = 781
3672 = 604	3728 = 717	3784 = 777
3673 = 641	3729 = 718	3785 = 750
3674 = 642	3730 & 4441 = 711	3786 = 784
3675 = 645	3731 = Manque	3787 = Manque
3676 = 643	3732 = 712	3788A = 767
3677 = 649	3733 = 716	3788B = 768
3678 = 647	3734 = 719	3789 → 3767
3679 = 651	3735 = 721	3790 = 789
3680 = 652	3736 = 722	3791 = 793
3681 = 648	3737 = 720	3792 = 790
3682 = 658	3738 = 723	3793 = 791
3683 = 654	3739 = Manque	3794 = 796
3684 = 655	3740 = 729	3795 = 798
3685 = 659	3741 = 730	3796 = 799
3686 = 660	3742 = 724	3797 = 800
3687 = 662	3743 = 731	3798 = 806
3688 = /	3744 = 732	3799 = 807
3689 = Manque	3745 = 725	3800 = 808
3690 = 657	3746 = 733	3801 = 809
3691 = 664	3747 = 737	3802 = 801-803
3692 = 667	3748 = 734	3803 & 4450 = 817-818
3693 = 665	3749 = 741	3804 = 811
3694 = 669	3750 = 742	3805 = 804
3695 = 674	3751 = 740	3806 = 812
3696 = 670-672	3752/A = 739	3807 = 810
3697 = /	3752/B = 726	3808 = 813
3698 = 673	3753 = 727	3809 = 814
3699 = 675	3754 → 3407 B	3810 = 815
3700 = 676	3755 = 735-736	3811 = 805
3701 = 681	3756 = 743-744	3812 = 816
3702 = 686-687	3757 → 3752A	3813 = 820
3703 = 682	3758 → 3841	3814 = 819
3704 = 688	3759 = 748	3815 = 837
3705/A = 668	3760 = 745	3816 = 776
3705/B = 689	3761 = 738	3817 = 829
3706 = 690	3762 = 751	3818 = 821
3707A = 678-680	3763 = 753	3819 = 831
3707B = 684	3764 = 749	3820 = 832
3708 = 646	3765 = 760	3821 = 833
3709 = 691	3766 = 755-756	3822 = 835
3710 = 692	3767 & 3789 = 785-788	3823 = 841
3711 = 693	3768 = 757	3824 = 794
3712 = 694	3769 → 3268	3825 = 822
3713 = 695	3770 = 762	3826 = 836
3714 = 685	3771 = 763	3827 = 846-848
3715 = 696	3772 = 766	3828 = 852-853
3716 = 697-698	3773 = 752	3829 & 3830 = 842-844
3717 = 699	3774 = 754	3831 = 859
3718 = 701	3775 = 770	3832 = 845
3719 = 703	3776 = 764	3833 = 849
3720 = 704	3777 = 772	3834 = 855
3721 = 663	3778/A = 765	3835 = /
3722 = 707	3778/B = 774	3836 = 860
3723 = 705	3779 = 775	3837 = 856-858
3724 = 708	3780 = 778	3838 = 862

3839 = 871	3899A = 954	4431 = 597
3840 = 867	3899B = 905	4432 = 598
3841 = 850-851	3900 = /	4433 = 600
3842A = 838	3901 = 943	4434 = 609
3842B = 839-840	3902 = 963	4435/A = 666
3843 = 863-865	3903 = /	4435/B = 661
3844 = 866	3904 = 965	4436 = Manque
3845 = 877-878	3905 = 966	4437 = 656
3846 = 761	3906 = 967	4438 = 677
3847 = 874	3907 = 968	4439 = 700
3848 = 881	3908 = 941	4440 = 714
3849 = 880	3909 = 971	4441 → 3730
3850 = 882	3910 = Manque	4442 = 706
3851 = 875	3911 = 973-974	4443 = 710
3852 = 883	3912 = N'existe pas	4444 = 728
3853 & 3854 = 823-828	3913 = 976	4445 = /
3855 = 887	3914 = 970	4446 & 4469B = 746-747
3856 = 890	3915 = 977	4447 = 758
3857 = /	3916 = 982	4448 = 702
3858 = 891	3917 = 979-980	4449 = 792
3859 = 906	3918 = 983-984	4450 → 3803
3860 = 902	3919 = 985	4451 = 797
3861 = 886	3920 = 990-991	4452 = 830
3862 = 907	3921a = 945	4453 = 782-783
3863 = 893	3921b = 946-947	4454 = 854
3864 = 916	3922 = 972	4455 = 868
3865 = 904	3923 = 992	4456 = 869
3866 = 773	3924 = 987	4457 = 834
3867 = 910	3925 = 988	4458 = 888
3868 = 956	3926 = 994	4459 = 889
3869 = 912	3927 = 989	4460 = 900
3870 = 911	3928 = 884	4461 = 901
3871 = 925	3929 = 978	4462 = 908
3872 = 926	3930 = 1000	4463 = 909
3873 = 894	3931 = 995	4464 = 927
3874 = 917	3932 = /	4465 = 932
3875 = 928-930	3933 = 996	4466 = 922-924
3876 = 936-937	3934 = 915	4467 = 771
3877 = 913	3935 = 997	4468 = 861
3878 & 3879 = 895-899	3936 = /	4469A = 870
3880 = 938	3937 = /	4469B → 4446
3881 = 914	3938 = /	4469C = 759
3882 = 939	4417 = 879	4470 = 872
3883 = 942	4418 = 885	4471A = 969
3884 = 944	4419 = 876	4471B = 795
3885 = 919-921	4420 = 892	4472 = 981
3886 = Manque	4421 = 903	4473 = 998
3887 = 933-935	4422 = 993	4474 = 999
3888 = 957	4423 = Manque	4554 = 586
3889 = 958	4424 = Manque	4555 = 683
3890 = 951	4425 = Manque	4556 = 948-950
3891 = 952	4426 = Manque	4557 = /
3892 = 953	4427 = Manque	4558 = 769
3893 & 3894 = 959-961	4428 = Manque	4559 = 873
3895 = 955	4429A = 569	4560 = 986
3896 = 940	4429B = 568	4662 = 918
3897 = 964	4430 = 596	4663 = 975
3898 = 962		4664 = 931



ISBN 978-94-9274-849-2

